

Conseil Communautaire DU 30 MAI 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	19	25

L'an deux mille vingt quatre, le 30 mai à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, M. François ROTH, M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-José SAVOLDELLI, M. Serge THIVOLLE, Mme Florence TORRENT, Mme Marie BAILLARD, M. Rémi MOUGIN, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Camille FAURE, M. Serge GIORDANO, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Gaëlle MOREAU, M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS, Mme Alice PRUD'HOMME, M. Michel MOYNIER.

Etaient excusés et représentés :

M. Didier PLUQUET à M. Marcel CHAUD, M. Michel FRISON à Mme Marie BAILLARD, M. Martin FAURE à M. Serge GIORDANO, Mme Dominique BARNEOUD à M. François ROTH, Mme Sandrine REYMOND à M. Serge THIVOLLE, Mme Céline VIESSANT à Mme Gaëlle MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Florence TORRENT

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2024:
Approuvé à l'unanimité.

Le Président propose de commencer la séance par la délibération relative au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins.

DEL2024-05-015 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins.

- **Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (dite Loi « ALUR »).
- **Vu** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n°14 du 28 septembre 2001 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du canton de L'Argentière-La Bessée;
- **Vu** l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCoT de l'aire du Canton de L'Argentière-La Bessée;
- **Vu** la délibération n°19 du 7 juillet 2003, prescrivant l'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** les deux ordonnances ELAN dites de « Rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme » et de « Modernisation des SCoT » parues en juin 2020 et entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 modifiant les rapports entre les documents d'urbanisme et le contenu du SCoT ;
- **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, fixant notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 à l'échelle de la France ;
- **Vu** la délibération n°6 du 24 novembre 2022 abrogeant la procédure passée et prescrivant une nouvelle procédure d'élaboration du SCoT ;
- **Vu** le projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) annexé à la présente délibération, dans sa version conforme à celle qui a été transmise aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

ELEMENT DE CONTEXTE :

Le Président rappelle que par délibération n°6 du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a :

- ❖ Prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Ecrins dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- ❖ Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- ❖ Déterminé les modalités de la concertation.

Après la réalisation du diagnostic territorial du SCoT du Pays des Ecrins, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a poursuivi l'élaboration de ce document d'urbanisme par la définition d'un Projet d'Aménagement Stratégique en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public. Ce document est soumis au débat du présent Conseil communautaire. A ce titre :

- ✓ L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique a débuté par l'organisation d'ateliers thématiques destinés aux acteurs sociaux professionnels du territoire (habitat/démographie, transition écologique, agriculture et tourisme/mobilité). Ces ateliers ont été organisés les 16 et 18 janvier 2023 ainsi que le 2 février 2023 et ont mobilisé respectivement 15, 32, 22 et 16 personnes.
Une présentation en Conseil Communautaire le 9 février 2023 du diagnostic territorial et de ses enjeux a également été organisée afin de partager ce travail avec l'ensemble des élus communautaires ;
- ✓ Le travail technique autour des scénarios pour l'élaboration du projet d'aménagement stratégique s'est traduit par un premier temps d'échange avec les partenaires le 14 février 2023 ;
- ✓ La construction du projet d'aménagement stratégique s'est ensuite poursuivie par la tenue de 6 séances de travail de mars à novembre 2023 en présence des Maires et élus du territoire, accompagnés par leurs techniciens ;
- ✓ Le projet d'aménagement stratégique construit avec les élus du territoire a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 15 mars 2024.

Dans le cadre de la concertation avec le public initiée par la délibération susvisée, qui, rappelons-le, se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :

- ✓ Les documents de la procédure et des supports d'information ont été mis à disposition du public, par l'intermédiaire du site internet de la communauté de communes (<https://www.cc-paysdesecrins.fr>) ;
- ✓ Plusieurs canaux de communication ont été ouverts pour le recueil des observations du public (site internet, registre) ;
- ✓ Des réunions publiques se sont tenues les 16 janvier 2023 pour la présentation du diagnostic territorial et ses enjeux et le 4 avril 2024 pour la présentation du projet d'aménagement stratégique ;
- ✓ Une exposition permanente et évolutive est également organisée depuis novembre 2023 dans l'ensemble des Mairies et au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Pays des Ecrins.

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCoT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit la cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE SOUMIS A DEBAT

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- Une dynamique démographique atone ;
- Un parc immobilier dominé par les résidences secondaires ;
- Une économie diversifiée mais dépendante du tourisme ;
- Une activité agricole en déclin ;
- La forêt, une ressource à valoriser ;
- Une répartition inégale des services, équipements et commerces de proximité ;
- Des mobilités conditionnées par le relief ;
- Une biodiversité exceptionnelle ;
- Des paysages grandioses et un patrimoine bâti à préserver ;
- Un territoire et son tourisme face au défi climatique.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la communauté de Communes du Pays des Ecrins souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale. Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

- ❖ **Orientation 1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée**
 - Objectif 1 : Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques.
 - Objectif 2 : Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 2 leur rythme de construction.
 - Objectif 3 : Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire.
 - Objectif 4 : Accueillir les étudiants de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt.
 - Objectif 5 : Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers.
- ❖ **Orientation 2 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance**
 - Objectif 1 : Renforcer le rôle de L'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre.
 - Objectif 2 : Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux).
 - Objectif 3 : Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation

touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent).

- Objectif 4 : Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy Saint Vincent).

❖ **Orientation 3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes**

- Objectif 1 : Installer une Haute École du Bois et de la Forêt sur l'Argentière-La Bessée.
- Objectif 2 : Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors...).
- Objectif 3 : Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages.
- Objectif 4 : Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée.
- Objectif 5 : Renforcer la couverture numérique du territoire.

❖ **Orientation 4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches**

- Objectif 1 : Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches.
- Objectif 2 : Développer une voie douce valléenne reliant le Guillectrois au Briançonnais par la vallée de La Durance.
- Objectif 3 : Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.).

❖ **Orientation 5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre**

- Objectif 1 : Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée.
- Objectif 2 : Renforcer les transports en commun valléen.
- Objectif 3 : Proposer une mobilité pour tous.
- Objectif 4 : Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyronde.
- Objectif 5 : Améliorer les mobilités actives.
- Objectif 6 : Encourager les mobilités alternatives.

Axe 2 : Une Économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

❖ **Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale**

- Objectif 1 : Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes.
- Objectif 2 : Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales.
- Objectif 3 : Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret en lien avec la haute école du bois.
- Objectif 4 : Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière.

❖ **Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition**

écologique et climatique

- Objectif 1 : Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine).
- Objectif 2 : Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques.
- Objectif 3 : Garantir le potentiel en lits marchands du territoire.

❖ Orientation n°3 : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

- Objectif 1 : Protéger les zones agricoles les plus productives.
- Objectif 2 : Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole.
- Objectif 3 : Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes.
- Objectif 4 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification.
- Objectif 5 : Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation.

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

❖ Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

- Objectif 1 : Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques.
- Objectif 2 : Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés.
- Objectif 3 : Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras.
- Objectif 4 : Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques.
- Objectif 5 : Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité.

❖ Orientation 2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

- Objectif 1 : Protéger les sources et périmètres de captage.
- Objectif 2 : Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval.
- Objectif 3 : Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées.
- Objectif 4 : Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

❖ Orientation n°3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

- Objectif 1 : Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables.
- Objectif 2 : Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins.
- Objectif 3 : Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs.

❖ Orientation n°4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Objectif 1 : Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Objectif 2 : Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de

densification.

- ❖ **Orientation n°5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables**
 - Objectif 1 : Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
 - Objectif 2 : Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire.
- ❖ **Orientation n°6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets**
 - Objectif 1 : Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire.
 - Objectif 2 : Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts.
 - Objectif 3 : Réduire la production de déchets.
- ❖ **Orientation n°7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels**
 - Objectif 1 : Protéger les populations contre les risques naturels et industriels.
 - Objectif 2 : Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes.
 - Objectif 3 : Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Acte le débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Pays des Ecrins.*
- *Précise que le projet de PAS soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Introduction

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTOS introduit le débat en précisant la présence de Madame Marie HANASTASIOU, Chargée de mission SCoT, Madame Julie PRIVAT Directrice de l'Aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Écrins et Monsieur Nicolas BREUILLOT du bureau d'études Alpicité qui accompagne la Communauté de Communes du Pays des Écrins dans l'élaboration de son SCoT.

Il précise aux Conseillers Communautaires que la délibération présentée consiste à acter du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) L'objectif est en effet d'avoir simplement

un débat sur le PAS sur lequel les élus travaillent depuis de longues semaines voire de long mois, de recueillir toutes les remarques et in fine d'acter qu'un débat a bien eu lieu sur ce document.

Il rappelle le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins et indique qu'une délibération arrêtant le projet de SCoT est prévue dans la première quinzaine de novembre. Il ajoute que la procédure prévoit que l'arrêt du projet de SCoT doit avoir lieu 4 mois minimum après le débat sur le PAS. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTOS ajoute qu'en fonction des échanges de ce soir ou si des éléments nouveaux interviennent entre aujourd'hui et début novembre, il sera possible d'intégrer ces modifications au PAS, redélibérer dessus et de nouveau attendre à nouveau 4 mois pour délibérer et arrêter le SCoT : tout ceci ne devant pas dépasser mars 2025.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTOS indique que les élus seront sollicités pour les questions et remarques, qui seront toutes consignées dans le compte rendu du débat.

Monsieur Nicolas BREUILLOT intervient pour faire un rappel règlementaire sur le contenu du SCoT et sa procédure. Il présente ensuite les 3 axes du PAS et ses grandes orientations politiques qui seront déclinées en règles au sein des PLU.

Il précise que ce qui est écrit dans le PAS est important pour les vingt prochaines années. Si les élus souhaitent revenir sur ce document une fois le SCoT approuvé, il faudra soit lancer une procédure de révision totale ou partielle, soit une procédure de déclaration de projet. A l'inverse, il indique également que ce qui est écrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) peut évoluer via une procédure de modification. Ce qui est inscrit dans le PAS relève donc d'un engagement politique fort.

Dans le cadre de la procédure du PAS, Monsieur Nicolas BREUILLOT ajoute que s'il est nécessaire de redébattre sur le PAS, un délai minimum de 4 mois entre le débat et l'arrêt est imposé. Ainsi, si d'aventure les élus souhaitent remettre en cause les orientations politiques qui auraient été débattues ce soir, il faudrait redébattre pour redéposer le dossier.

En revanche, si des modifications mineures doivent être apportées (micro-ajustement), il ne sera pas nécessaire de redébattre sur le PAS.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTOS précise également que ce document a été transmis en février dernier aux communes. Cette version est une nouvelle version très peu modifiée prenant en compte uniquement les remarques des personnes publiques associées.

Monsieur Nicolas BREUILLOT présente la synthèse des trois axes en rappelant les enjeux et les problématiques que ces axes et orientations visent à répondre. Il précise que la première partie relative à la synthèse du diagnostic et de ses enjeux sera réactualisée à partir des nouvelles données INSEE 2021. Il rappelle également que la hiérarchie des trois axes est volontaire. Enfin, il précise que les interventions pour des précisions techniques arrêteront le débat, qui doit être d'ordre politique.

Il rappelle que le SCoT n'est pas un document figé pour 20 ans. Il y a l'obligation de procéder à l'évaluation du document tous les 6 ans.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTOS intervient pour poser une question technique mais qui effectivement interroge beaucoup les élus. Il indique qu'il y a beaucoup de discussion autour de la ZAN. Il ajoute qu'il pense qu'il y a peu de chance pour que les choses changent. Il demande toutefois s'il y a un moyen de modifier le SCoT dans l'hypothèse d'un assouplissement de la ZAN.

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT indique que la loi a prévu des systèmes de mise à jour des documents d'urbanisme. Si la loi évolue et donne plus de capacité de construction, il y a la possibilité par voie de modification ou de modification simplifiée de mettre à jour le SCoT pour intégrer ces dispositions qui seraient plus favorables à ce moment-là. Il précise que les SCoT qui auraient été faits avant la loi climat (2021), en prévoyant déjà une réduction de 30 % n'ont pas l'obligation de se mettre à jour, et ceux qui seraient récents (après 2021) et qui seraient autour de 30 % peuvent se mettre à jour par voie de modification simplifiée. Il y a donc toujours des dispositifs transitoires, moins lourds qu'une procédure d'élaboration de SCoT.

Madame Gaëlle MOREAU demande dans le même ordre d'idée, s'il est possible de modifier le SCoT en fonction du SRADDET qui sera arrêté.

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT répond que oui.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS demande aux élus si cela répond à leur inquiétude en termes d'évolution du SCoT vis-à-vis des questions de surface, de consommation d'espaces.

Pas de remarques supplémentaires

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS indique qu'en fonction des questions, Monsieur Nicolas BREUILLOT reprendra la parole si cela est purement technique, sinon il animera la séance.

Ouverture du débat

Madame Marie-Noëlle DISDIER : « Je voudrais savoir si cela n'aurait pas été plus simple justement d'attendre le vote du SDRADDET pour finaliser notre SCoT ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT répond que le territoire possède déjà les éléments, notamment concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'espace. Il indique que le SRADDET sera disponible fin juin et sera voté à la session de la Région en décembre 2024. Nous nous intégrons bien dans le calendrier du SRADDET.

Il ajoute que si nous attendions de démarrer le SCoT « post SRADDET », il ne serait pas possible de terminer avant les élections et ne pas terminer à l'échéance réglementaire le SCoT.

En effet, les SCoT doivent être réalisés avant le 22 février 2027 et les PLU avant le 22 février 2028. Il ajoute qu'au 22 février 2028 tout document d'urbanisme qui ne serait pas à jour avec la loi Climat et Résilience n'aurait plus la capacité à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, verrait leur zone à urbaniser inconstructible et les communes en cartes communales (non concerné sur le territoire) seraient inconstructibles.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Le choix fait a été de le lancer en parallèle et pas de manière séquentielle. On sait que les échéances sont proches ce qui veut dire que s'il y a un renversement de doctrine sur le SRADDET, il sera toujours possible de s'adapter d'ici nos échéances. Cela retardera le vote du SCoT début novembre, mais en fonction de ce qui va être donné en juin et à fortiori voté en fin d'année, on aura toujours la possibilité de s'adapter. On a préféré fonctionner en parallèle pour ne pas trop dépasser par rapport aux échéances évoquées. »

Monsieur Alain SANCHEZ : « Première remarque, j'aimerais que le terme « qui souffre de son image » à la page 27 soit retiré. Du coup cela donnerait « Organisé autour de sa ville centre (L'Argentière-La Bessée) et plus généralement des vallées de La Durance et de la Gyrone ». Je trouve que cela est assez péjoratif pour la commune.

Cette demande ne fait l'objet d'aucune remarque de l'assemblée. Elle est donc acceptée.

Monsieur Alain SANCHEZ : Sur l'orientation 1 « Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée » : Tout est en lien avec la Haute Ecole du Bois. Ma question est si demain la Haute Ecole du Bois ne se fait pas, quel sera l'axe de développement du territoire ? »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « C'est une vraie question que l'on se pose depuis le début, et que tu as soulevé à plusieurs reprises. On a temporisé jusqu'à maintenant pour se dire « attendons de voir ce qui se passe ». Il y a quelques mois, on a eu le sentiment que les choses allaient s'arrêter. Il y a potentiellement une reprise donc j'ai demandé qu'on puisse se voir avec Serge, qui mène le projet, et toi. J'ai tendance à dire moi, et là c'est qu'une question politique, soit on le laisse et Nicolas répondra techniquement si cela peut nous bloquer sur des évolutions si cela ne se fait pas ; ou on peut éventuellement le retirer comme on l'a envisagé en tout cas du PAS, et malgré tout si cela se fait (le retrait), cela ne nous empêchera pas de faire la Haute Ecole du Bois. Là il y a un vrai débat sur ça. »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT rappelle qu'il a insisté sur les deux procédures qui permettent de toucher au PAS : la révision ou la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En revanche, pour avoir recours à la déclaration de projet, il faut pouvoir justifier l'intérêt général du projet qui peut être des logements avec une part sociale, un équipement public ou encore un projet sur le volet économique.

Cette procédure viendra modifier les points du PAS et du DOO qui seront bloquant pour le projet et à fortiori en lien avec la Haute Ecole du Bois. Elle viendra modifier votre PLU et donc mettra en compatibilité tout cela avec le projet d'intérêt général porté.

En revanche, si on n'écrit pas le projet de la Haute Ecole du Bois, les administrations vont certainement faire une remarque. Il ne sera également pas possible de justifier les 300 logements étudiants (soit 250 logements à L'Argentière-La Bessée).

Cyrille DRUJON D'ASTROS : « La question est : si on ne l'écrit pas et que nous enlevons les logements étudiants ou pouvons-nous les laisser ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT indique qu'il y aura un problème de comptabilité si on les laisse. Autant sur le périmètre des FAP, cela ne posera pas de soucis car nous sommes sur un espace urbanisé et qu'il y est déjà prévu des logements. En revanche, si la commune n'arrive pas à mettre les logements hors campus (150 logements) même en mobilisant ses capacités de densification, ses logements vacants et friches, le SCoT ne permettra pas d'aider pour la production des logements en extension de l'urbanisation. Il sera donc nécessaire de refaire une procédure pour faciliter les 150 logements.

Monsieur Martin FAURE : « Si j'ai tout compris, il y aura une déclaration de projet même si on laisse cette écriture-là ? »

Demande de précision technique : Nicolas BREUILLOT répond que le PAS tel qu'il est aujourd'hui rédigé permet le projet de la Haute Ecole du Bois ou son équivalent étudiant avec 250 logements étudiants sur L'Argentière-La Bessée (150 sur site/ 100 sur la commune) et 50 logements sur La Roche de Rame.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS « Si le projet ne se fait pas, je pense que c'est l'inquiétude d'Alain, qu'est ce qui se passe ? A ce moment-là, on doit utiliser ce site-là pour un projet d'intérêt général, qui peut être la création de logements, d'activités économiques etc., C'est-à-dire que cela n'est pas lié à l'enseignement et nécessite une procédure de déclaration de projet. De ce fait qu'est ce qui est le plus handicapant dans ce cas ? Est-ce que c'est de le laisser et se dire si ça ne se fait pas on a de toute façon une porte de sortie qui est cette procédure pour requalifier le site ? Ou alors on l'enlève et par contre si cela se fait, c'est plus compliqué de le remettre car cela concerne l'ensemble des communes, ou au moins La Roche de Rame ? »

Monsieur Alain SANCHEZ : « Tu parles de logements sur la zone. Actuellement la zone est une zone UCI, qui ne fait que de l'industriel ou de l'artisanat. C'est pour cela qu'on est en train de la modifier pour pouvoir accepter des logements étudiants dans le cadre d'une formation. Est-ce que cela pourrait devenir une zone d'habitation comme tu le dis ? ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Effectivement, il faudrait refaire une procédure qui modifie à la fois le SCoT et votre PLU pour accepter un projet commun qui définit le projet d'habitation ou d'activité économique ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT répond que c'est tout à fait cela. En revanche, il faudra vraiment justifier l'intérêt général du projet. Un projet de lotissement privé ne pourra pas être qualifié comme tel par exemple. Si le projet est de raser les FAP pour faire de la densité et mettre 30/ 40 % de logements sociaux cela pourrait être le cas. L'intérêt général sera justifié en raison d'une insuffisance de logements sociaux.

Madame Gaëlle MOREAU : « Les logements étudiants peuvent-ils être requalifiés de logements saisonniers ? Deuxième question, si le projet ne se fait pas, les logements peuvent-ils être répartis entre les différentes communes ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT en réponse indique qu'un logement étudiant peut être un logement saisonnier. Il précise que les caractéristiques d'un logement étudiant répondent plutôt bien aux besoins des logements saisonniers mais beaucoup moins aux logements permanents.

Il ajoute que si le projet ne se fait pas, il n'y aura pas besoin de 300 logements étudiants, donc on ne pourra pas justifier le besoin de ces 300 logements liés seulement au projet de la Haute Ecole du Bois. Il ne sera donc pas possible de répartir ce volume de logements entre les communes.

Madame Alice PRUD'HOMME : « Je pense qu'à part si on est sûre que le projet ne se fasse pas, mais je ne crois pas que cela soit le cas, nous avons intérêt à le maintenir dans le SCoT. Cela montre aussi un intérêt, une volonté politique au niveau du territoire et des

élus qu'on veut ce projet. Et cela montre notre volonté à ceux qui tardent à nous donner une réponse et à nous financer. Ne pas le mettre au SCoT, selon moi cela bloquerait complètement le projet et ne serait pas un bon message pour pouvoir accrocher les gens autour, les politiques et les financeurs. Donc c'est hyper important pour moi qu'il reste dans le SCoT ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Alors cela serait coût/ bénéfice, mais c'est vrai qu'en terme d'image, par rapport à ceux qui envisagent et qui ont repris la main sur le dossier ça ne serait pas opportun. ».

Monsieur Serge GIORDANO : « Sur ce projet vous connaissez les aléas qu'il y a eu. Avec Florian ce n'est pas toujours facile. Normalement Florian va être embauché au 1^{er} juillet ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Peux-tu juste dire par qui ? »

Monsieur Serge GIORDANO : « Aujourd'hui, c'est le SITC à Paris l'école d'ingénieur et les compagnons du devoir, qui sont déjà à l'Argentièrre-La Bessée. Après si on peut avoir un troisième partenaire, banque ou partenaire financier ce serait bien. Je pense qu'il est important de se dire que si on crée une université du bois et que dans le PAS on n'a rien, cela serait un vrai dilemme pour l'Argentièrre et tout le territoire.

Je pense, qu'il y a 80 % de chance, je suis optimiste pour que cette Ecole du Bois sorte. Je vois que les protagonistes qui sont autour de la table ont compris l'enjeu, ont compris le territoire et sont déjà sur le territoire pour certain. Il reste 20 % d'aléas, et je ne peux pas donner de réponse ce soir. Les choses vont pouvoir bouger rapidement. D'ici 1 mois 2 mois nous seront fixés ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Donc je reprends la question technique parce que c'est important ce que tu viens de dire : dans un mois, deux mois, la messe est dite. Si dans deux mois ont est fixé sur le fait que cela se fait ou pas, on pourra adapter notre PAS Nicolas ? Ou est-ce que cela sera trop tard ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLLOT précise qu'il est possible de redébattre du PAS jusqu'en novembre. Dès lors qu'on aura dépassé novembre, cela signifie qu'on ne sort pas le SCoT avant les élections. Il précise que les procédures présentées précédemment existent s'il est nécessaire de revenir sur le projet dans le temps. C'est un positionnement politique.

Monsieur Serge GIORDANO : « On a déjà obtenu diverses subventions comme je l'ai dit au Président, donc il faut qu'on déroule. Même si le projet ne se fait pas, par rapport aux subventions qu'on a obtenu, il faut qu'on avance pour nettoyer le chantier. Il y a quand même des choses à faire sur ce chantier. Il y a quand même des financements importants de l'Etat donc si on les perd, des choses seront remises en jeu ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Est ce qu'il y a d'autres remarques sur la Haute école du Bois ? Du coup Alain, qu'elles seraient tes préconisations ? Ton avis ? Est-ce qu'il faudrait le laisser ou le retirer à ce stade-là ? »

Monsieur Alain SANCHEZ : « Je pense qu'on peut le garder. Mais ce que je voulais surtout dire c'est que le PAS a été écrit autour de cela. Il était donc nécessaire de s'interroger sur ce projet et si du coup dans six mois il venait à être abandonné, il faudra trouver un autre axe de développement, pour arriver à gagner ces pourcentages

d'habitants. Par contre, pour appuyer un peu ce que disait tout à l'heure Serge, j'ai eu Florian cette après-midi au téléphone. Il faut vraiment qu'on démarre. L'ADEME pousse pour qu'on démarre le projet, le Fond vert risque de bloquer aussi ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « En conclusion, on peut acter que tu es favorable pour qu'on le garde. Si un évènement majeur intervient d'ici novembre, on se reverra et on changera et au pire on aura toujours loisir de faire autre chose. »

--

Madame Marie Noëlle DISDIER : « Concernant les activités commerciales, j'ai vu qu'il fallait prioriser le centre-ville de l'Argentière. J'aimerais savoir quelle est la définition du centre-ville de l'Argentière et qu'est-ce que vous appelez les grandes surfaces. Est-ce que cela concerne tous les commerces ou simplement les gros commerces ? »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « De mémoire, je crois qu'on a fait plan d'Ergue, Plan Léothaud et le centre-ville de l'Argentière ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT répond que le centre-ville correspond aux FAP jusqu'au plan d'Ergue Une deuxième entité qui n'est pas le centre-ville qui est plan Léothaud / le Quartz.

Madame Marie Noëlle DISDIER : « Il y a quelques temps on avait un restaurant au Quartz. Cela veut dire qu'avec le SCoT on ne pourrait plus installer un restaurant à cet endroit-là ? »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Si, 'il y a deux centralités ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT précise que pour la taille des commerces : en dessous de 300 m² ce sont des petites surfaces commerciales, au-dessus de 300 m² ce sont des grandes surfaces commerciales. Il précise que le principe est la préservation du commerce de proximité dans le centre-ville.

Madame Marie Noëlle DISDIER : « Concernant les petits commerces, ils peuvent s'installer n'importe où ? Ils ne sont pas limités ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT indique que cela relève du DOO. Le Document AACL prévoit les exclusions suivantes :

- o Réparation automobile,
- o Hôtellerie & Débit de boissons,
- o Restauration,
- o Les activités récréatives sportives ou de loisirs,
- o Activités industrielles ou artisanales productives (fabrication, transformation, BTP) et leurs showrooms,
- o Commerce de gros (à destination des professionnels),
- o Services recevant physiquement leur clientèle (banque, téléphonie, professions libérales, salle de sport...),
- o Commerce non-sédentaire,
- o Vente directe ou groupements de producteurs,
- o Vente en ligne à destination d'un intermédiaire.

Monsieur Rémi MOUGIN : « On a du mal à comprendre, on limite le développement des grandes surfaces commerciale pour protéger le commerce de proximité mais on en autorise dans le centre-ville de L'Argentière-La Bessée. Cela veut dire qu'on peut construire, développer des grandes surfaces commerciales dans le centre-ville de L'Argentière-La Bessée. De ce fait, on circonscrit le développement des grandes surfaces commerciales au centre-ville de L'Argentière-La Bessée ?

(Lecture de l'objectif 4 de l'orientation 3 de l'axe 1 – P34) « En complémentarité avec l'objectif précédent et afin de préserver le commerce de proximité, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne d'encadrer fortement le déploiement de nouvelles grandes surfaces commerciales aux seuls secteurs en comportant déjà (Zone commerciale du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières et centre-ville de L'Argentière-La Bessée). »

En lisant cela, je comprends qu'on ne pourra développer de grandes surfaces commerciales que dans ces deux zones là. »

Madame Marie Noëlle DISDIER : « Oui c'est cela ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT ajoute qu'aujourd'hui il y a deux secteurs où il y a des grandes zones commerciales. Le DOO dit simplement que dans ces entités-là, il sera toujours possible de faire des grandes surfaces commerciales parce qu'elles existent. Si le DOO l'interdit, cela bloquera toutes possibilités de mouvement sur ces secteurs. Il précise que cela a fait l'objet de débats lors des réunions de travail pour que cela soit rajouté. A la base cela ne l'était pas.

Madame Alice PRUD'HOMME : « Moi je trouve cela vraiment étonnant. On va autoriser des grandes surfaces commerciales dans le centre-ville alors qu'on n'arrête pas de dire qu'il faut du commerce de proximité, du commerce local. Cela ne veut pas dire qu'il faut fermer carrefour ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Non il ne faut pas exagérer non plus, mais cesser le développement. Serge, Alain, vous voulez rebondir ? »

Monsieur Alain SANCHEZ : « C'est pour cela qu'on a aussi intégré le centre-ville avec la zone qui va du plan Léautaud au Quartz car on voit qu'on commence à avoir des commerces qui se développent là-bas. Alors on n'aura peut-être pas des commerces qui se développent de plus de 300 m², mais c'est un endroit si tu veux où normalement cela pourrait peut-être se développer. Il y avait avant une boulangerie au Quartz ».

Madame Alice PRUD'HOMME : « Cela ne me gêne pas qu'il y ait une boulangerie au Quartz. Ce qui me gêne c'est d'autoriser des supermarchés de plus de 300 m² en centre-ville. Enfin des nouveaux. »

Monsieur Alain SANCHEZ : « De toute façon il n'y a pas la place ».

Madame Alice PRUD'HOMME : « Alors pourquoi l'écrire s'il n'y a pas la place ? »

Monsieur Serge GIORDANO : « Je peux prendre le mot pour Saint-Martin-de-Queyrières. C'est vrai qu'on pourrait avoir la place pour accueillir une nouvelle grande surface mais cela se passe très bien. On a une petite boucherie, on a une petite boulangerie. Quand Lidl est arrivé, je ne suis pas là pour citer des marques, on m'a dit que cela allait tuer les petits commerces. Ça n'a pas tué les petits commerces. Ils

fonctionnent très bien, et je pense qu'il faut arrêter d'affronter les petits commerces et les centres commerciaux. Ce ne sont pas des supers centres commerciaux, ce sont des centres commerciaux qui nous aident aussi. A la Roche de Rame, un petit équipement commercial va se créer aussi et ça va bien aider ».

Madame Marie Noëlle DISDIER : *« Par contre ce qu'il faut affronter c'est justement le centre-ville et l'extérieur/ les zones commerciales ».*

Monsieur Serge GIORDANO : *« A Saint-Martin, tu le mets où le centre-ville ? »*

Madame Alice PRUD'HOMME : *« Serge, dans mon discours, je fais vraiment une différence entre ta commune et Prelles qui est complètement une zone différente du centre-ville de L'Argentière. Pour moi, il aurait fallu peut-être à Saint Martin sur cette zone autoriser les grandes surfaces, mais sur l'Argentière c'est là où j'aurai fait une différence. Voilà, moi ça me fait tiquer. Je suis peut-être la seule ».*

Monsieur Martin FAURE : *« Je pense que là c'est parti pour 20 ans si on le vote. Je pense que dans 10/15 ans, il peut y avoir des besoins différents. Je pense que c'est un peu compliqué de bloquer complètement un PLU pour interdire toutes surfaces de plus de 300 m2. Moi ça me paraît très compliqué, premièrement.*

Après je pense comme Serge et Alain, déjà les PLU restreignent énormément et moi pour connaître un peu Saint-Martin-de-Queyrières, on pourrait en avoir une autre de plus, ça c'est sûr. Mais est-ce qu'elle sortira ou pas ? Je ne sais pas, et je pense que ce n'est pas ce qui tuerait l'Argentière ou quoi ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT traduit techniquement l'inquiétude d'Alice Prud'homme et précise en effet que si un supermarché déjà présent dans les zones concernées fait l'objet d'une démolition et qu'un projet de création d'un nouveau supermarché avec le double de surface est porté, le SCoT n'interdira pas cela. Elle souhaiterait que le SCoT empêche. Il rappelle que la commission d'aménagement commercial est saisie au-delà de 1000 m2 excepté à l'initiative de la commune entre 300 et 1000 m2. Il ajoute que si le supermarché à L'Argentière-La Bessée est rasé pour reconstruire un nouveau de 990 m2 dans le centre-ville de L'Argentière-La Bessée, le SCoT ne s'opposera pas à cela. Donc c'est en ce sens qu'Alice souhaiterait que le SCoT s'y oppose.

Monsieur Serge GIORDANO : *« Pour l'agrandissement de notre supermarché à Saint-Martin-de-Queyrières, il a fallu qu'on passe en commission départementale. Je me suis battu, parce que je vais te dire avec Briançon, il y a d'autres territoires qui auraient voulu qu'il n'y ait pas d'agrandissement. On était à 999 m2 comme dit Nicolas, on est passé à 1300 m2 mais il a fallu se battre ».*

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : *« Est ce que tu veux rajouter quelque chose Alain sur ce sujet ? »*

Monsieur Alain SANCHEZ : *« Oui il me semble qu'il y avait un projet qui m'a été présenté d'installation d'un centre commercial à Beauregard où la société était prête à faire 1300 m2 de centre commercial avec boulangerie, station-service et tout. Mais on était excentré. C'était vraiment la mort du centre-ville si on accepte cela. ».*

Madame Alice PRUD'HOMME : « Alain, il me semble que pour la zone de Beauregard, c'était le mandat d'avant. Il avait été dit qu'on n'autoriserait pas des centres commerciaux à visée alimentaire qui feraient concurrence au centre-ville ? »

Madame Marie Noëlle DISDIER : « On l'avait dit, mais tu sais... »

Madame Carine QUILICCI : « C'est une question annexe, mais aujourd'hui les commerces éphémères sont considérés comment ? ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT précise que pour les commerces dès lors qu'il va y avoir une autorisation d'urbanisme, éphémère ou pas, il faut qu'ils soient dans la zone adaptée. Sinon ils seront refusés.

Madame Carine QUILICCI : « On tue quand même un peu potentiellement le développement de certaines zones touristiques. Si on veut à l'entrée du Fournel essayer de monter quelque chose, cela veut dire que c'est hors de question ».

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT répond qu'il faut une autorisation d'urbanisme. Une roulotte qui va occuper le domaine quelques mois n'est pas concernée autrement que par une autorisation temporaire qui doit être conforme au PLU sauf si elle est mobile à la journée.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Pour revenir sur la superficie, je pense que demain si un supermarché de moins de 1000 m² veut s'installer, je pense que c'est plus une attraction pour l'ensemble des autres commerces qu'un défaut. Je reste persuadé que là où il y a le plus de commerces, les gens viennent.

Ce que disait Marie-Noëlle, si on le met à l'extérieur, les gens vont aller à l'extérieur. Et là, par contre, le petit commerce de l'Argentière va perdre parce que une fois que tu es là-bas, tu ne vas plus au centre-ville. Tandis que là, on sait tous que quand on va à Aldi ou à Carrefour régulièrement, pas forcément pour tout, on va ailleurs : on va boire notre café, on va à la boulangerie parce que le pain est meilleur, etc. Si on le met à l'extérieur... »

Madame Alice PRUD'HOMME : « Je suis d'accord Cyrille, c'est comme quand on dit « plus il y a de restaurant et de food truck plus il y aura de monde qui viennent manger ». Mais la différence avec les grandes surfaces commerciales alimentaires, c'est qu'il y a quand même des boucheries, des épiceries et c'est eux qui trinquent vraiment avec la concurrence d'un super marché ».

Interventions de la salle : « Ce n'est pas la même clientèle ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Prenons le cas aujourd'hui, si tu rajoutes 300 m² pour rester sous les 1000 m², il y a une boucherie déjà à carrefour. Pour autant, il y a deux bouchers qui ne semblent pas se plaindre. Il y a un commerce bio, La gousse d'ail. Je parle de mon cas, je fais mes courses à carrefour, après je vais chez le boucher puis je vais récupérer le reste de mes produits à la gousse d'ail. Par contre si c'était éloigné, je ne le ferais pas. Je parle que pour mon cas. »

Monsieur Rémi MOUGIN : « Je reviens sur la question des commerces en périphérie des centres villages. Comment on considère un hameau comme Ailefroide ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT précise que le SCoT a deux points sur le volet commercial : le DOO présentant la grande armature

commerciale et le DAACL qui définit les zones préférentielles d'implantation des commerces. La loi demande de ne pas autoriser des commerces n'importe où pour éviter l'éparpillement, car en démultipliant les points d'entrées périphériques, cela nuit au commerce de proximité. Il précise que la proposition retenue dans le SCoT est plus souple que la première version.

Il ajoute que Ailefroide est un cas très particulier car juridiquement parlant ce n'est pas une zone urbanisée car non accessible toute l'année. Il y a un vide juridique dans ces secteurs-là qui ne sont pas des hameaux d'alpage, et qui ne peuvent pas être classés en zone urbanisée et bénéficier des mêmes règles car ils ne sont pas défendables. S'il n'y avait pas le problème de la neige et donc la possibilité de défendre le hameau, cela pourrait être considéré autrement.

Madame Marie Noëlle DISDIER : « Il me semble que je ne l'ai pas vu évoqué dans le PAS, mais si on voulait faire dans la vallée la maison d'artisanat, aux Vigneaux ou ailleurs, est ce que c'est possible dans le SCoT ? »

Monsieur Alain SANCHEZ : « oui, page 34 ».

Monsieur Serge GIORDANO : « Pour revenir sur les commerces et hameaux, on s'est posé la question sur Saint-Martin-de-Queyrières. Pourquoi on ne mettrait pas sur le hameau bourg où il y a la Mairie ? Il y a Prelles aussi qui se développe. On aurait pu mettre sur Queyrières aussi, on s'est vraiment posé la question. Saint-Martin avec tous ses hameaux qui se développent, ce n'est pas toujours évident. C'est sûr qu'à Villard Meyer ou à Sainte-Marguerite ou à Bouchier il n'y aura rien, à part un gîte qui existe ; mais ce n'est aussi pas évident pour une commune comme la mienne ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Allez est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

--

Madame Carine QUILICCI : « Finalement ce soir ce qui nous est demandé de débattre, il y a juste une chose qui me dérange, c'est que finalement on se fait le porte-parole de nos conseils municipaux respectifs sans même avoir débattu au sein de nos conseils municipaux. Et je trouve que ce débat est dur à porter pour des conseillers communautaires. Ça veut dire qu'on engage l'intégralité de notre commune sans même avoir pris l'avis, alors je parle pour l'Argentière, des 19 personnes qui sont élus.

Et c'est cette partie-là, alors pour laquelle, non pas que j'ai du mal pouvoir dire oui ou non en mon nom, mais du coup c'est vrai que je trouve cela dommage de n'avoir même pas pu prendre la température des gens qui sont élus, même si nous on est représentant au sein de la CCPE ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Alors ça j'allais dire, c'est une organisation interne puisque nous nous étions à disposition des conseils. Ce document date de février donc vous auriez pu en débattre dans votre conseil le cas échéant. Nous on n'en a pas débattu à Freissinières, mais je sais que comme tout le monde les reçoit, il y a eu des questions et on a pu en discuter. Ce sont des questions internes à votre propre organisation.

Ceci étant dit, ce qu'on voulait proposer après ce PAS et surtout dans la perspective de la validation du SCoT, à la fois Nicolas, Marie et moi, sommes à la disposition de vos conseils municipaux pour venir expliquer et discuter du dossier. Ça s'est à la main des

maires de nous dire si vous souhaitez avoir une réunion spécifique dans votre conseil. Si tout le monde le fait, on pourra peut-être avoir une réunion spécifique des conseillers municipaux, ce qui éviterait d'avoir 8 réunions globalement. Mais tout cela est prévu à la rentrée de septembre pour qu'on ait vraiment une explication du SCoT et des remarques. Mais il vous appartient aussi d'en discuter car ce document date de février ».

Monsieur Alain SANCHEZ : « Moi je pense que c'est parce qu'il y a eu une incompréhension. Ce soir on le prenait comme un vote et une validation du PAS. S'il y avait eu une validation du PAS, il aurait fallu en débattre en conseil municipal. Là de toute façon on le mettra au programme de juin. On en parlera en conseil et justement on en débattera en conseil par rapport à ça puisque là ce soir on débat, on l'amende ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « C'était une question que certains Maires m'ont posé en amont. Aujourd'hui, on a eu un débat constructif et intéressant parce qu'il y a des points qui sont actés, qu'on a débattu. Le PAS pourra être encore modifié le cas échéant soit à la marge soit lors d'un nouveau débat en fonction des échanges que vous avez pu avoir ».

--

Monsieur Martin FAURE : « Je vais faire deux remarques, je vais changer de thème et parler sur l'agriculture. J'ai lu les objectifs qui sont marqués. Sur l'objectif « Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole », j'aurai juste rajouté « favoriser le passage à l'aspersion » ou quelque chose comme ça parce que je pense que si l'idée c'est de mettre que des canaux, je pense qu'on ne fera pas survivre l'agriculture. Ça c'est un positionnement personnel. Et je pense qu'il serait peut-être intéressant de mettre, si on veut de l'agriculture en montagne, de passer à un moment ou à un autre sur du remembrement. Ça je pense que ça sera compliqué d'y échapper. Je sais très bien ce que cela implique, pour ceux qui me connaissent, je suis originaire d'ici, j'ai un fort attachement au foncier mais je pense que comme c'était fait avant, avec de multiples parcelles, dans le document c'était écrit « l'installation » donc sans remembrement, ça me paraît très compliqué dans les années à venir pour le maintien de l'agriculture de montagne. Ça c'est ce que je voulais dire sur l'agriculture.

Après simplement dire que je partage complètement ce qui a été dit par rapport au PAS qui est complètement orienté sur la Haute Ecole du Bois et donc les inquiétudes qu'il y a.

Concernant les inquiétudes au niveau de ce que cela va engendrer sur les PLU ou le SRADDET, c'est que quand on est élu local, enfin comme tout le monde ici, c'est nous qui sommes directement face à la population. Et quand on voit les hectares, enfin les chiffres évoqués, on parle de chiffre, de papier, de tableaux Excel. C'est magnifique ! C'est très facile ! Mais quand on sera en face des gens et qu'on va annoncer certaines choses, ça sera beaucoup moins drôle donc c'est une inquiétude que j'ai vraiment.

En parallèle de ça, se dire qu'on va prendre 0.35% de population en plus sur les vingt ans, sans avoir de surface pour permettre des constructions, les deux s'opposent. Même si on peut rénover, qu'on peut faire plein de truc, c'est une inquiétude plutôt personnelle mais je pense qu'on y sera très rapidement confrontée. »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « On est tous inquiet, même si beaucoup d'entre nous considèrent quand même qu'effectivement la consommation d'espace doit être une préoccupation de nous élus locaux, mais qu'effectivement les quantités qui nous

seront tous allouées et aucune commune ne fait exception, sont extrêmement inquiétantes. Mais cela sera le défi de s'adapter à cette situation-là. Par commune parce que là il y a un chiffre global. Ça sera dans le DOO.

Sur la question de l'aspersion et de l'irrigation, on en a parlé pas mal, je ne sais pas si ça relève du PAS ».

Précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLOT indique que c'est un point de précision qui va dans le DOO et précise qu'il note effectivement le sujet. Cependant, il précise que sur l'aspersion, il y a deux discours. La Chambre d'Agriculture est plutôt favorable sur ce volet là puisque ça optimise la ressource. Le discours plus écologique dit que les canaux sont écologiquement parlant plus bénéfiques.

Madame Carine QUILICCI : « Défensivement parlant, on se rend compte que peut-être aussi des zones un petit peu plus entretenues à l'automne, peut être que ça aurait mieux coulé sur certaines zones. Et malgré tout on se rend compte qu'on a des ASA aujourd'hui qui sont en train de se battre pour arriver à survivre. C'est quand même compliqué. Je pense qu'il faut qu'on défende ce concept-là ».

Monsieur Martin FAURE : « Qu'on soit clair, je ne veux pas dire que je suis contre les canaux. Je veux simplement être pragmatique tout simplement. C'est qu'aujourd'hui, vous le voyez comme moi, les personnes motivées pour aller faire un canal pendant deux demi-journée un samedi au mois d'avril ou mai, on a beau être propriétaire, les gens préfèrent payer la redevance fixée par les ASA. Peut-être qu'un jour les ASA mettront la redevance à 300€ / hectares et là peut-être que cela motivera les gens. C'est un autre débat, je ne suis pas du tout dans une ASA. Mais c'est plus lié à ça, après il faut être réaliste, tout est discutable, c'est sûr qu'on peut juger la taille des parcelles, mais aujourd'hui un agriculteur qui a 59 hectares par exploitations en moyenne (dans l'histogramme donné,) cela ne s'arrose pas tout seul avec une étanche et un canal ».

--

Madame Alice PRUD'HOMME : « Par rapport au ZAN, je sais que ça inquiète beaucoup de gens et ça chagrine beaucoup et je comprends, d'avoir moins de surfaces constructibles. C'est normal et moi aussi je trouve cela compliqué pour l'avenir. Je peux vous dire que dans le Guillestrois ils ont compris l'intérêt d'avoir le moins de surface possible artificielle en fond de vallée. Le 1er décembre, ils ont compris pourquoi cela avait un intérêt. Surtout quand on est en fond de vallée comme ici, je pense qu'il faut vraiment se poser les questions et se dire que peut-être que c'est mieux d'avoir moins d'endroits construits que de chercher à en avoir de plus en plus. Parce que des phénomènes comme on a eu là, on va en avoir d'autres. Je me rappelle vraiment d'avoir vu la Maire de Guillestre juste après et je peux vous dire qu'elle m'a dit « j'ai compris, j'ai compris pourquoi il ne fallait plus de parking ». Voilà, c'est juste la réflexion que je voulais vous livrer ».

--

Madame Carine QUILICCI : « Il m'a semblé lire, qu'il est envisagé de financer la rénovation de résidences secondaires pour les remettre sur le marché locatif notamment sur les zones de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux. Quelque part, ces financements seront portés à nouveau vers de la résidence secondaires, je ne suis pas sûre qu'on rattrape du logement permanent, ce qui nous intéresse. Ça pour le coup cela me pose un peu question. »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Il s'agit de s'offrir la possibilité, notamment pour les communes qui ont instauré la surtaxe sur les secondaires de pouvoir mobiliser des financements pour retransformer les résidences secondaires en principales. C'est juste ouvrir la possibilité ».

Madame Carine QUILICCI : « A partir du moment où tu finances une rénovation, malgré tout, lorsque tu ouvres du financement on ne favorise pas les primo-accédants. Cela devient de la location de résidence principale mais on n'a pas ce qui nous attire les primo-accédants. »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Oui mais sachant que la situation au jour J, c'est que même les gens ne trouvent pas à louer. Ce n'est pas l'un ou l'autre. Il y a des dispositifs d'accompagnement pour les propriétaires bailleurs qu'on n'exclut pas et qu'il faut qu'on mobilise. Pour le coup cela ne résout pas le problème de ceux qui veulent acheter, ça je suis d'accord. Mais si on arrive déjà à travailler sur celui qui veut louer, c'est déjà pas mal ».

Madame Carine QUILICCI : « Mais du coup la Communauté de Communes se substituera un peu à l'OPAH-RU ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Nous on a la politique de l'habitat, c'est ce qu'on est en train de conduire notamment sur l'Argentières-La Bessée ».

Monsieur Alain SANCHEZ : « Je voudrai revenir là-dessus ; c'est surtout sur cette phrase « Travailler sur la mise en tourisme des résidences secondaires en favorisant et en accompagnant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, en particulier les copropriétés. À ce titre, le SCoT se donne pour objectif de réhabiliter 5000 lits touristiques d'ici à une vingtaine d'années. »

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « C'est l'autre problématique qui est de réhabiliter des lits froids pour qu'ils deviennent des lits chauds. C'est effectivement un autre sujet. Il y a une problématique de lit froid et si on n'a pas une politique de réhabilitation de ces lits froids, qui sont dans des résidences anciennes et très énergivores, on va vouloir construire d'autres choses. C'est ce qui s'est fait dans des stations depuis des années. On construit, on construit, on construit, puis finalement on loue les nouvelles résidences qui sont de plus en plus hautes et celles qui sont en bas n'ont plus d'intérêt. »

--

Madame Marie BAILLARD : « Je voudrai déjà remercier le travail remarquable qui a été fait parce que clairement ça reprend énormément d'éléments. Il est difficile de trouver la faille. C'est un travail sérieux. Je me posais la question notamment parce qu'avec les enjeux climatiques dont on a parlé, les différents aléas qui nous tombent sur le nez régulièrement et de plus en plus régulièrement, si dans les objectifs qui ont été fixés par ce PAS, si certains objectifs n'avaient pas une nécessité à être prioritaires par rapport à d'autres... J'entends notamment un objectif en particulier. Martin en a parlé, c'est le domaine agricole.

Alors l'objectif 4 de l'axe qui le concerne « favoriser l'installation de nouvelles exploitations », quand on parle d'autonomie et quand on voit le diagnostic qui est fait tout au début du PAS, on se rend compte qu'on en est très loin de cette autonomie et je me demandais de quelle manière on peut favoriser cet objectif-là, comme d'autre, je n'en prends qu'un, l'aspect social en est un autre. C'était à la fois une remarque et une question ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Merci pour ta remarque. Je ne sais pas comment on pourrait traduire ce que tu viens d'exprimer. Quand on a discuté de tout ça on se rend compte que non pas tout est prioritaire mais tout à une importance et que c'est difficile de faire un choix. Carine vient d'exprimer la problématique des résidences secondaires et des résidences principales, la problématique des risques naturels. Enfin, donc je ne sais pas si tout est important malheureusement. Alors est-ce qu'après on doit se donner des choses plus prioritaires ? Est-ce que c'est dans ce PAS là ou est-ce qu'après dans les déclinaisons ? Je n'ai pas la réponse là, c'est à vous de me dire ».

Madame Alice PRUD'HOMME : « En fait la question que je me pose dans ta question Marie, tu vas me répondre Nicolas parce que c'est technique, mais est-ce que cela a une incidence de mettre une priorité dans les axes du SCoT ? »

Demande de précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLLOT rappelle qu'en introduction il a précisé que les axes et les orientations ont volontairement été hiérarchisés suite aux discussions avec les élus lors des premiers ateliers de travail.

Madame Alice PRUD'HOMME : « Est-ce que dans le document officiel, le fait de mettre « 1, 2, 3, 4 », il y a une répercussion dans l'application du SCoT ? ».

Précision technique : Monsieur Nicolas BREUILLLOT répond que non. En revanche, le discours politique est posé. Le PAS est en effet une réponse politique. Ce qui est ressorti du PAS est votre projet de territoire.

Madame Marie BAILLARD : « Merci Alice pour les remarques. C'était exactement dans cette dynamique que je posais la question. Etant projeté sur vingt ans, cela nous mène jusqu'en 2045 et je pense que les enjeux ne seront pas les mêmes ».

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : « Nous aurons les capacités d'adapter notre document régulièrement ».

--

Le tour de table étant fini, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS remercie les membres du Conseil pour leur participation et les invite à prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.

Fin du débat

Monsieur Martin FAURE quitte la salle et donne procuration à Serge GIORDANO.

Version du document modifié suite au débat :



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins

PIÈCE N°1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

SCot DU PAYS DES ÉCRINS -
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr



Version post débat en Conseil
Communautaire du 30 mai 2024

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX.....	6
UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ATONE.....	7
UN PARC IMMOBILIER DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES.....	9
UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE MAIS DÉPENDANTE DU TOURISME.....	11
LE TOURISME FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	13
UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN DECLIN.....	15
LA FORÊT UNE RESSOURCE À VALORISER.....	17
UNE RÉPARTITION INÉGALE DES SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ.....	18
DES MOBILITÉS CONDITIONNÉES PAR LE RELIEF.....	19
UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE.....	20
DES PAYSAGES GRANDIOSES ET UN PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER.....	21
LE PAYS DES ÉCRINS FACE AU DÉFI CLIMATIQUE.....	22

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

AXE 1 : UNE SOLIDARITE TERRITORIALE AFFIRMEE POUR UNE VIE A L'ANNEE RENFORCEE.....	26
ORIENTATION 1 : DYNAMISER LA DEMOGRAPHIE DU TERRITOIRE EN S'ASSURANT D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENT ADAPTEE.....	28
ORIENTATION 2 : UNE ARMATURE URBAINE A AFFIRMER AUTOUR DE LA VALLEE DE LA DURANCE.....	31
ORIENTATION 3 : CONSOLIDER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE, DANS UNE RECHERCHE D'EQUILIBRE, DE COMPLEMENTARITE ET DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES.....	33
ORIENTATION 4 : UN TERRITOIRE A ARTICULER EN COHERENCE AVEC LE BRIANÇONNAIS, LE QUEYRAS ET LES METROPOLES PROCHES.....	35
ORIENTATION 5 : AMELIORER LE SCHEMA DES MOBILITES INTERNES AU TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION PERMANENTE ET LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	37
AXE 2 : UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIEE S'INSCRIVANT DANS LES TRANSITIONS DE DEMAIN EN S'APPUYANT SUR LES FORCES ET L'HISTOIRE DU TERRITOIRE.....	40
ORIENTATION 1 : RENFORCER LE POIDS DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE.....	42
ORIENTATION 2 : DIVERSIFIER L'ECONOMIE TOURISTIQUE POUR L'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE.....	44
ORIENTATION 3 : DEVELOPPER LA FILIERE AGRICOLE POUR TENDRE VERS UNE AUTONOMIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE EN COHERENCE AVEC LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE.....	46
AXE 3 : UNE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ENGAGEE AU BENEFICE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE.....	48
ORIENTATION 1 : PROTEGER LA BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE DU TERRITOIRE.....	50
ORIENTATION 2 : PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU.....	52



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DES ÉCRINS, VECTEUR D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE.....	54
ORIENTATION 4 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » A L'HORIZON 2050 EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SRADDET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	55
ORIENTATION 5 : AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR EN TRAVAILLANT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	56
ORIENTATION 6 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE CIRCULAIRE AUTOUR DES MATERIAUX ET DES DECHETS.....	57
ORIENTATION 7 : TRAVAILLER SUR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ALEAS NATURELS OU INDUSTRIELS.....	58



PRÉAMBULE

Document clé du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) exprime les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ainsi, il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il doit favoriser :

- ◆ Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- ◆ Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- ◆ Les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- ◆ Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- ◆ Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ◆ La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Face aux défis du changement climatique, des transitions environnementales, énergétiques et écologiques, la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) cherche à travers son Projet d'Aménagement Stratégique à s'adapter tout en s'inscrivant dans une logique de préservation des qualités de son territoire et de son cadre de vie.

Ainsi, le SCoT du Pays des Écrins doit relever de nombreux défis afin d'inscrire son territoire dans ces grands équilibres et ces grandes dynamiques des 20 prochaines années :

- ❶ Etablir un équilibre et une complémentarité territoriale au sein des communes du territoire et en lien avec les territoires voisins ;
- ❷ Relancer une dynamique démographique en élaborant une stratégie de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger au cours de son parcours de vie au regard notamment du vieillissement à venir de la population ;
- ❸ Poursuivre la diversification économique en travaillant sur la résilience du territoire face aux effets de modes, aux crises sanitaires, aux évolutions climatiques, etc. en particulier dans le domaine touristique ;
- ❹ Consolider l'offre commerciale, d'équipements et de service en cohérence avec l'armature urbaine retenue ;
- ❺ Préserver son patrimoine environnemental et paysager source de richesse et d'attractivité en cohérence avec les marqueurs territoriaux reconnus (Parc National des Écrins, Monuments Historiques, Site Classé, etc.) ;



- ❶ Inscrire l'agriculture dans le paysage économique du territoire en cohérence avec les besoins alimentaires des Hautes-Alpes ;
- ❷ Travailler sur une stratégie mobilité à même de répondre aux problématiques du quotidien et aux enjeux touristiques ;
- ❸ Economiser les ressources tant au niveau de la consommation des espaces, de l'eau, des matériaux, de la forêt, etc. tout en travaillant sur leur optimisation et / ou leur recyclage en cohérence avec les objectifs d'autonomie et de développement du territoire ;
- ❹ Développer les énergies renouvelables en lien avec la grande qualité patrimoniale du territoire ;
- ❺ Gérer et anticiper les évolutions des risques naturels.





Synthèse du diagnostic et des enjeux

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS -
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

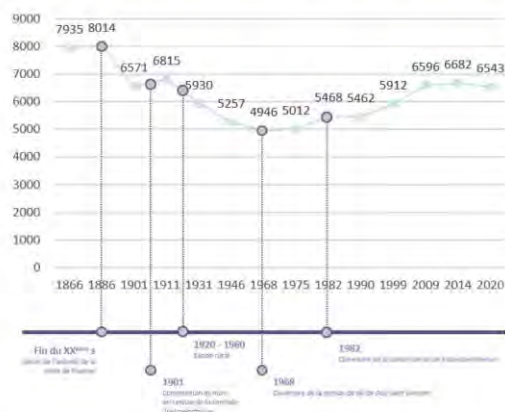
Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

Pays des Ecrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ATONE



Après un demi-siècle de baisse de la population en raison de la désindustrialisation du territoire (mines du Fournel) et d'un fort exode rural (première moitié du 20^{ème} siècle), le Pays des Ecrins a connu une croissance significative jusqu'au début des années 2000 au bénéfice de son attractivité touristique qui s'est notamment traduite par l'ouverture des stations de ski de Puy Saint Vincent (1968) et Vallouise-Pelvoux (1982). Toutefois, depuis une dizaine d'années, le Pays des Ecrins est confronté à une dynamique démographique atone qui voit sa population stagner, voire même commencer à diminuer (-53 habitants entre 2009 et 2020).

Les dynamiques démographiques du Pays des Ecrins ne doivent pas être décorrélées de celles du Briançonnais (forte baisse de la population) et de celle du Guillevin (dynamique similaire à celle du Pays des Ecrins).

Le territoire subit un effet de translation de ses populations plus en aval dans la vallée de la Durance, notamment au niveau de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ou même des communes d'Eygliers, Guillevin, Réotier, etc. Ces territoires bénéficient de qualité de desserte, d'équipements, d'ensoleillement et d'emplois plus importants et surtout plus diversifiés. Ils sont également géographiquement plus centraux dans

le département permettant ainsi à un couple d'avoir pour l'un un emploi sur l'aire gapençaise et pour l'autre dans la moitié nord du département des Hautes-Alpes.

Pays des Ecrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



Ainsi, alors que le Pays des Ecrins avait jusqu'à la fin des années 2000 à la fois un solde naturel et migratoire positif, ces dynamiques se sont inversées depuis le début des années 2010, en premier pour le solde migratoire puis dorénavant y compris pour le solde naturel.

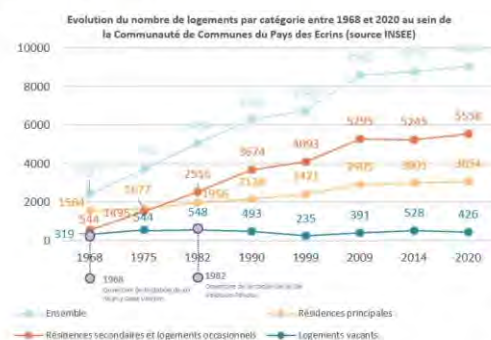
Comme à l'échelle du territoire national, sous l'effet du vieillissement de la génération des boomers (1945/1965), la population du territoire tend à vieillir significativement ce qui explique le solde naturel négatif. Ainsi, durant la dernière décennie, la population du Pays des Ecrins connaît une diminution de la part des 0/44 ans, au profit des plus de 60 ans qui sont plus représentés qu'à l'échelle nationale (30.7% contre 26.5%) et cette dynamique devrait s'accroître fortement dans la décennie à venir.

Toutefois, cette analyse est à nuancer au regard des moyennes départementales et de la taille des ménages. D'une façon générale, la population du Pays des Ecrins est plus jeune que celle du département (indice de jeunesse de 0.69 contre 0.64 pour le département), ce qui se traduit également par un nombre de personnes par ménage de 2.12 contre 2.02 à l'échelle départementale.

Au sein du territoire, les communes des Vigneaux et de Saint-Martin-de-Queyrières sont celles qui ont les dynamiques démographiques les plus positives combinant à la fois une augmentation de la population et une population relativement jeune. Cela s'explique notamment par l'effet de desserrement du bassin briançonnais et des difficultés d'accès au foncier associées.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

UN PARC IMMOBILIER DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES



Le parc de logement du Pays des Ecrins est nettement dominé par les résidences secondaires, et ce depuis la fin des années 1970. Toutefois, après l'essor des stations de ski, l'augmentation du parc de logement tend à se tasser depuis le début des années 2010. Cette augmentation reste principalement due aux résidences secondaires qui représentent près de 60% de l'augmentation du parc entre 2009 et 2020.

Par ailleurs, depuis le début des années 2000, le territoire compte moins de 5% de logements vacants (4,7% en 2020), mettant en évidence la tension sur le marché immobilier. La situation est néanmoins très disparate en fonction des communes de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, avec des taux de 10% ou plus pour les communes de Freissinières, La Roche de Rame et l'Argentière-La Bessée, et des taux proches de 0% pour les communes de Puy-Saint-Vincent, Vallouise-Pelvoux où Les Vigneaux. Cette question n'est donc pas à négliger dans le rééquilibrage du parc immobilier.

Le Pays des Ecrins a comme particularité d'accueillir des communes à fort potentiel touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent) et d'être également à proximité du briançonnais et de ses stations de ski. De ce fait, le prix de l'immobilier est assez élevé notamment dans la vallée de la Vallouise. Cela conduit à de réelles difficultés pour les populations permanentes à accéder à un logement, du fait du peu de logements locatifs à l'année (27.4% du parc contre 34.8% à l'échelle des Hautes-Alpes) et d'un prix d'acquisition bien supérieur au pouvoir d'achat des ménages locaux. Le prix de l'immobilier dans la vallée de La Durance est quant à lui plus abordable, mais augmente nettement sur les dernières années.

À cela s'ajoute une taille des logements supérieure à la moyenne départementale (4.2 pièces contre 4 pièces) et nationale (4.1 pièces) ce qui conduit également à une inadéquation progressive du parc de logement aux caractéristiques de la population (2.12 personnes par ménage).

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Bien que le parc de logements sociaux soit dans les proportions de la moyenne départementale, il est insuffisant en nombre au regard des revenus des ménages locaux et inégalement répartis sur le territoire.

Enfin, le territoire est doté d'un enjeu spécifique concernant les logements des travailleurs saisonniers. Les études réalisées ont mis en avant que :

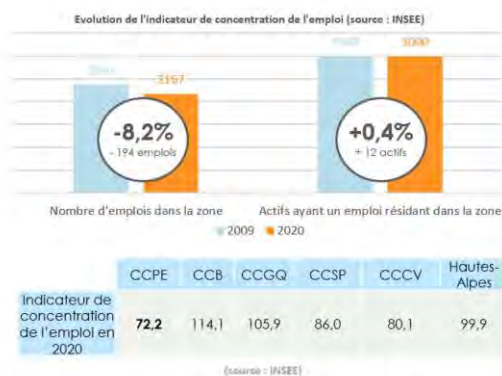
- ❑ les logements sont trop chers, notamment lorsqu'il faut payer un autre loyer en résidence principale ;
- ❑ ils manquent d'équipements (Puy-Saint-Vincent) ;
- ❑ ils sont parfois de mauvaise qualité ;
- ❑ il existe une absence de logements OPH (Office Public de l'Habitat) ;
- ❑ il existe une absence d'aire de stationnement pour camions aménagés ;
- ❑ etc.

Enfin, le parc de logement devra faire face aux évolutions réglementaires en matière de performance énergétique. À ce titre, 70% du parc de logement des résidences principales à plus de 30 ans, dont les 2/3 datent d'avant 1970.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE MAIS DÉPENDANTE DU TOURISME



Le territoire du Pays des Ecrins n'est pas un territoire économiquement polarisant, avec un taux de concentration d'emplois de seulement 72.2 emplois/100 actifs, à la différence du Briançonnais (114 emplois/100 actifs). La dynamique est par ailleurs à la baisse avec une perte de 194 emplois entre 2009 et 2020. Cette dynamique économique s'accompagne également d'une augmentation de près d'un point du taux de chômage sur la même période passant de 5.8% à 6.7%.

Pourtant, le nombre d'actifs ayant un emploi sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins reste stable aux alentours des 3000 actifs (+12 actifs entre 2009 et 2020).

Dans les faits, la baisse du nombre d'emplois se concentre dans les secteurs de l'industrie (-98 emplois entre 2009 et 2020) et de la construction (-91 emplois), alors même que les secteurs de l'agriculture (+14 emplois, soit une augmentation de près de 20%) et des commerces, transports, services divers (+56 emplois) sont en net gain d'activités.

Ces évolutions se sont faites au détriment des salariés avec une baisse significative des emplois salariés sur la même période (-211 emplois), alors que les emplois non-salariés sont en légère augmentation.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



Les communes de Puy-Saint-Vincent et l'Argentière-La Bessée sont les plus attractives économiquement, avec une offre d'emploi supérieure au nombre d'actifs.

Malgré la diversification de son activité marquée par la présence d'une zone industrielle (Le Planet à La Roche de Rame), d'importantes entreprises du BTP (Allamanno) et d'une filière bois porteuse (ZA du Villaret), l'économie du territoire est fortement liée au tourisme avec une sphère présentielle omniprésente et une très forte concentration des établissements dans le domaine des commerces, transports et services divers.

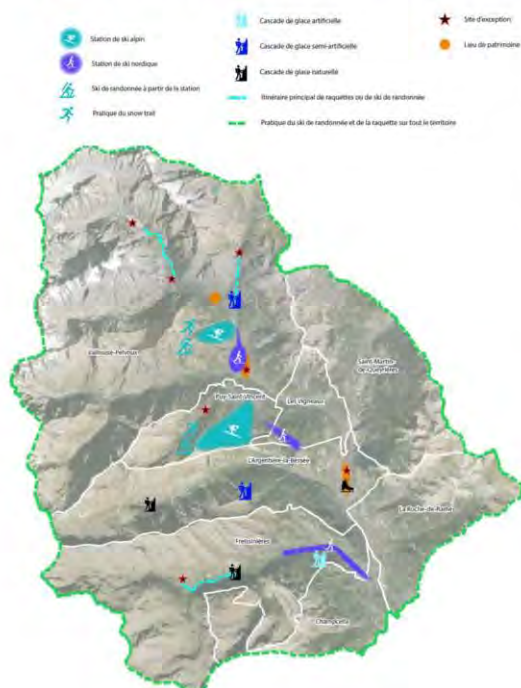


Création d'entreprises par secteur d'activité en 2021 (Source : INSEE)



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

LE TOURISME FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le territoire du Pays des Écrins est doté d'un important potentiel d'attractivité touristique avec des domaines skiables reconnus et diversifiés de réputation internationale, le parc national des Écrins, des sites emblématiques tels qu'Ailefroide et le Pré Madame Carle, etc.

Ainsi, le territoire a vu son attractivité augmenter ces dernières années avec près de 1,3 million de nuitées, soit 8.6% des nuitées des Hautes-Alpes en 2021 contre 5.6% en 2014. La répartition annuelle est équilibrée à la différence du territoire du Briançonnais plus dépendant de la saison hivernale :

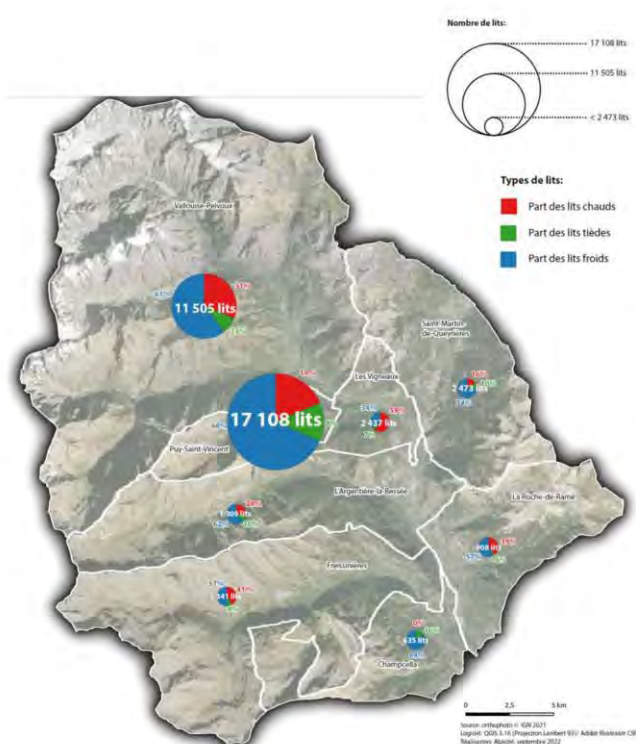
- Eté : 42% des nuitées, dont 26% étrangers sur le total ;
- Hiver : 37% des nuitées, dont 7 % d'étrangers sur le total ;
- Printemps : 10% des nuitées ;
- Automne 10% des nuitées.

Ainsi, le territoire s'inscrit d'ores et déjà dans un tourisme 4 saisons même si un cet équilibre peut encore être amélioré.

Doté d'environ 38 000 lits touristiques, dont seulement 14% de lits « chauds », le territoire du Pays des Écrins est confronté à la difficulté, mais aussi à la nécessité, de travailler à la mise en tourisme et à la réhabilitation des lits froids, représentant 72% de son parc de lits.

Avec environ 17 000 lits, dont les 2/3 de lits froids, Puy-Saint-Vincent est la première commune en capacité d'hébergements du territoire, suivie par la commune de Vallouise-Pelvoux.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



Bien que diversifié (Alpinisme, randonnée, ski de piste, ski de fond, cascade de glace, cyclo, VTT, itinérance, etc.), le territoire est exposé aux évolutions climatiques et doit s'adapter. Les études Climsnow ont notamment mis en évidence que si le ski alpin pouvait encore être envisagé à l'horizon des 20 prochaines années, le taux de retour des mauvaises saisons ainsi que la diminution des jours d'ouverture des domaines skiables allaient être des données à intégrer dans le modèle économique du territoire.

Ainsi, l'économie touristique devra poursuivre son adaptation en travaillant également sur l'image naturelle du territoire à travers la présence du Parc National des Ecrins.

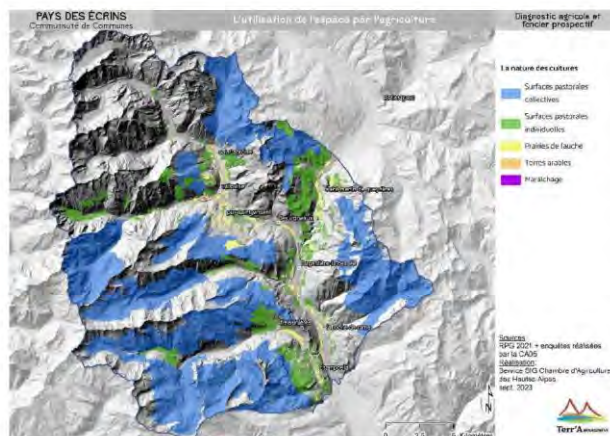
Les mobilités touristiques, en particulier vers les sites majeurs (Aïlefroide, Pré Madame Carle, Dormillouse, etc.), constituent également un enjeu important pour le territoire. Des démarches ont déjà été engagées afin de les décarboner.

L'activité touristique doit également constamment s'adapter aux évolutions des attentes de la clientèle aujourd'hui portées sur le slow tourisme et l'écotourisme.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN DÉCLIN

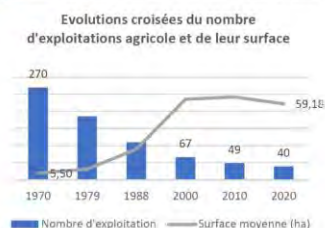


L'activité agricole occupe plus de 50% de la superficie du territoire mais est confrontée à de réelles difficultés liées à l'accès au foncier, le manque d'intérêt pour le métier au regard de sa dureté et de sa faible reconnaissance, etc., conduisant ainsi à une forte baisse du nombre d'exploitations. Ainsi, le Pays des Ecrins est l'intercommunalité du département la moins densément pourvue en exploitations agricoles.

Les entreprises se sont agrandies et continuent à exploiter avant tout les espaces ayant le plus fort potentiel agricole conduisant ainsi à une déprise des espaces intermédiaires plus pentus et moins mécanisables.

Avec 89% des terres sous maîtrise publique, le Pays des Ecrins dispose d'une solide maîtrise du potentiel de développement de l'activité. Mais celle-ci est à modérer au regard du fait que les meilleures terres agricoles, situées en fond de vallée, sont pour les ¾ des terres privées, ce qui rend complexe l'installation ou le développement d'exploitations.

Ces dernières ont conservé une forme traditionnelle avec une dimension familiale qui reste prédominante. L'élevage, activité traditionnelle du territoire, est omniprésent dans le paysage agricole du territoire. Il s'agit de la principale filière, bien que des pépinières, maraîchages et petits fruits rouges soient également présents.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

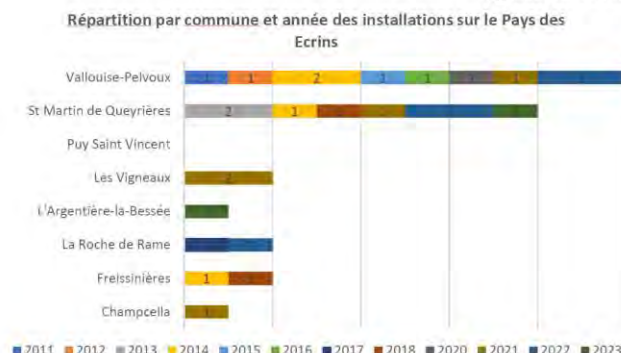


L'irrigation constitue ainsi un enjeu important pour le maintien et le développement des activités agricoles en particulier pour la filière maraîchère et la production de fourrage.

L'âge moyen des agriculteurs du Pays des Ecrins est de 47 ans. C'est donc une population agricole un peu plus jeune que la moyenne haut-alpine, celle-ci étant de 50 ans.

Sur le territoire, les agriculteurs de moins de 40 ans représentent 35,4 % ce qui apparaît être un bon ratio. Néanmoins, la problématique de la transmission et du renouvellement des générations est aussi présente avec 18,8 % (presque 1 sur 5) des agriculteurs qui ont plus de 60 ans.

L'enjeu agricole majeur consiste à accompagner ces agriculteurs sur leur fin d'activité en anticipant et préparant la reprise de leur exploitation. La question du renouvellement des générations pour permettre de garder une dynamique agricole sur ce territoire est omniprésente.



Le territoire est également confronté à la pression de l'urbanisation sur les terres agricoles, bien souvent irriguées et/ou à proximité des sièges d'exploitations. La préservation de ces espaces stratégiques est un enjeu majeur en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

LA FORÊT, UNE RESSOURCE A VALORISER



Avec 12 590 ha d'espaces forestiers recensés (soit 27% de la superficie totale du territoire), la forêt constitue un enjeu à la fois économique et de préservation important. Mais elle est également une source d'inquiétude face aux évolutions climatiques, aux risques de sécheresses et à l'augmentation des risques de feux de forêt.

Elle est majoritairement composée de mélèzes purs (4 938 ha), de pins sylvestre (2 109 ha) et de mélanges de conifères (939 ha).

Il s'agit d'une ressource diversifiée et abondante avec 1 837 ha (14%) de forêts privées, 9 517 ha (76%) de forêts soumises au régime forestier et 1 234 ha (10%) de forêts non soumises au régime forestier.

La gestion des forêts du Pays des Ecrins est confrontée à de nombreuses problématiques liées au morcellement foncier, les difficultés de desserte et le surcoût d'exploitation lié au relief.

La desserte est assez complète avec de nombreuses voiries récemment rénovées, mais aussi certaines infrastructures médiocres : quelques routes vétustes et impraticables en partie en raison des contraintes du réseau de montagne (contraintes physiques et météorologiques).

De nombreux points noirs demeurent : des virages serrés, intersections difficiles, affaissement, voiries étroites, etc., qui représentent des points d'accès difficiles pour les véhicules et limitent l'accès et l'exploitation de certains espaces forestiers mais aussi à la défense contre les feux de forêt.

C'est dans ce cadre qu'un Schéma directeur de desserte forestière a été réalisé par le Pays du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.

UNE RÉPARTITION INÉGALE DES SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ



L'offre en équipements, services et commerces de proximité est inégalement répartie sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Elle se concentre essentiellement sur les communes de l'Argentière-Là-Bessée, Vallouise-Pelvoux et Saint-Martin-de-Queyrières au niveau de Prelles et en limite avec le Briançonnais (zone de La Rochette).

L'offre commerciale est néanmoins variée (grandes surfaces, supérettes, commerces spécialisés, restaurants, etc.) et ce malgré la proximité de la zone commerciale Sud de Briançon. Les grandes surfaces commerciales (supérieures à 300m² de surface de vente) se localisent essentiellement à l'Argentière-Là-Bessée (centre-ville) et à la zone commerciale de La Rochette sur Saint-Martin-de-Queyrières.

Le territoire se spécialise également autour des offres commerciales liées au tourisme (magasins spécialisés dans les sports de montagne) et une offre de services en rapport avec ce secteur sur les communes dites touristiques. Cette offre saisonnière ne permet pas de répondre aux besoins des habitants permanents. L'un des enjeux sera notamment de maintenir une offre de commerce de proximité pour éviter l'évasion commerciale et renforcer les polarités existantes.

L'offre d'équipements et de services, notamment administratifs, culturels, médicaux (pharmacies, maisons de santé), et d'enseignement (école primaire) est importante bien que majoritairement concentrée sur les communes de l'Argentière-Là-Bessée et Vallouise-Pelvoux.

Dans ce cadre, le projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt à l'Argentière-Là-Bessée, est une formidable opportunité pour le territoire de consolider son offre de formation, dynamiser le Pays des Ecrins et consolider sa filière bois.

DES MOBILITÉS CONDITIONNÉES PAR LE RELIEF



Le Pays des Ecrins est organisé autour de la vallée de la Durance qui supporte les principales voies de communication (RN94 reliant le territoire à Briançon puis l'Italie ou à Embrun et Gap au Sud ; la voie ferrée reliant Gap à la métropole marseillaise ou Paris en train de nuit). Le territoire s'organise ensuite avec des vallées perpendiculaires de La Vallouise et de Freissinières qui se raccorde soit à hauteur de l'Argentière-Là-Bessée soit au niveau de La Roche de Rame. Le relief conditionne ainsi fortement les déplacements et les liens directs entre plusieurs communes du territoire ne sont pas possibles.

Ce schéma conduit à une concentration des flux en vallée et plus particulièrement sur la RN94 et les sites touristiques, notamment en direction d'Ailefroide et du Pré de Madame Carle. La circulation y est sur certaines périodes de l'année (saisons touristiques), et dans la traversée de La Roche de Rame, difficile, avec en moyenne 7 800 véhicules par jour, dont une proportion non négligeable de poids lourds.

Autre conséquence, certaines parties du territoire ne disposent que d'une seule voie d'accès pouvant ainsi conduire à leur isolement en cas de phénomènes naturels intenses la coupant.

En termes de transports en commun, les communes de Saint-Martin-de-Queyrières, L'Argentière-Là-Bessée et La Roche-de-Rame sont accessibles depuis Manosque, Sisteron et Briançon par la ligne ZOU n°19, en passant par Gap et l'Argentière-Là-Bessée par le train. Au niveau de l'intercommunalité, et ce malgré une faible densité et le caractère éclaté de l'urbanisation, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins propose une navette à l'année, chaque vendredi (pour le marché), divisée en 5 lignes permettant de rejoindre l'Argentière-Là-Bessée depuis les différentes communes du territoire.

Le réseau de mobilités douces est peu développé du fait de la topographie, hormis pour les sentiers de randonnées. Il est complexe à mettre en œuvre en termes de continuité et de sécurité.

UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE



Le territoire du Pays des Écrins comporte de nombreuses protections réglementaires et contractuelles (Parc National des Écrins, réserve naturelle nationale de la Haute vallée de Saint-Pierre, arrêté préfectoral de protection de biotope des Adoux de Grépon, réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures, site Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitat) « Les Écrins » (FR9310036), réserve de biosphère du Mont Viso, etc).

A cela vient s'ajouter 14 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, 6 ZNIEFF de type 2 correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes et pas moins de 1 230 ha de zones humides inventoriées, soit environ 2% du territoire.

Le territoire est donc doté d'une biodiversité exceptionnelle qui est de fait une source d'attractivité. L'enjeu consiste donc en sa préservation en lien avec la trame verte et bleue. 8 corridors écologiques sont ainsi identifiés comme sensibles pour le territoire :

- 10 Le corridor écologique du Fangeas sur la commune de Valloise-Pelvoux
- 10 Le corridor écologique de La Casse sur la commune de Valloise-Pelvoux
- 10 Le corridor écologique du Villard sur la commune de Valloise-Pelvoux
- 10 Le corridor écologique de la Bâtie des Vigneaux sur la commune des Vigneaux
- 10 Le corridor écologique de Queyrières
- 10 Le corridor écologique de Freissinières
- 10 Le corridor écologique de Champcella
- 10 Le corridor écologique de Saint-Martin-de-Queyrières,

DES PAYSAGES GRANDIOSES ET UN PATRIMOINE BATI A PRÉSERVER



Entités paysagères illustrées sur la commune de L'Argentière-La Bessée
Éditeur : Arles 2022

Organisé autour de 4 principales unités paysagères distinctes (la zone urbanisée des fonds de vallées, les coteaux forestiers, les prairies d'alpage et les roches nues d'altitude), le territoire du Pays des Ecrins est marqué par son relief et son caractère montagnard offrant ainsi des paysages variés et des perspectives remarquables vers les grands sommets.

Ces paysages constituent le principal attrait touristique du territoire qu'il convient de préserver : points de vue remarquables, paysages ouverts, urbanisation traditionnelle en hameau, socles paysagers, etc.

Le Pays des Ecrins dispose également d'un patrimoine bâti remarquable et diversifié : monuments historiques emblématiques, patrimoine industriel et touristique, patrimoine agricole (anciennes fermes dans les cœurs de hameaux traditionnels), architecture de montagne, etc.

Ce patrimoine paysager, architectural et urbain est néanmoins menacé par les formes d'urbanisation récentes qui ont eu pour effet de diluer les silhouettes villageoises historiques, impacter les socles paysagers, encastrent les éléments de patrimoine dans l'urbanisation, etc. La maîtrise de l'organisation urbaine est un enjeu pour le territoire.

Enfin, le patrimoine bâti et le paysage urbain vont devoir faire face à la nécessaire rénovation thermique des constructions sans en dénaturer l'expression architecturale.

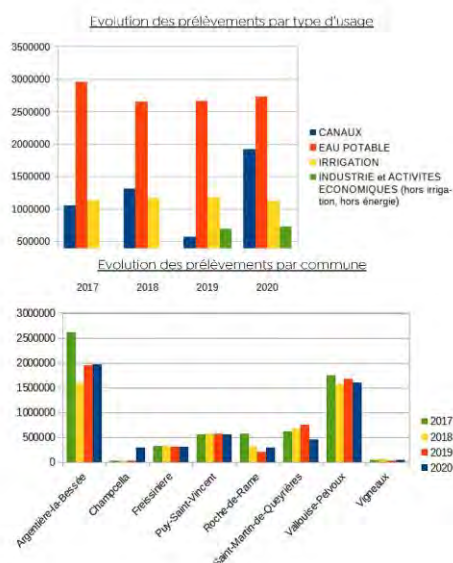


Eglise pastorale Saint-
Etienne, classée MH en
1913 – Vallouise-
Pelvoux



Village minier du Fournel, inscrit
MH le 01/10/1994 – L'Argentière-
la-Bessée

LE PAYS DES ECRINS FACE AU DÉFI CLIMATIQUE



Une ressource en eau abondante mais à préserver

Située en tête de bassin versant, au pied des sources et des glaciers des Ecrins, Le Pays des Ecrins dispose d'une ressource en eau abondante et de qualité hormis sur La Durance en amont de sa confluence avec La Gyrone. L'enjeu pour le territoire est de s'inscrire dans une démarche de solidarité vis-à-vis des territoires situés en aval qui ont également besoin de cette ressource.

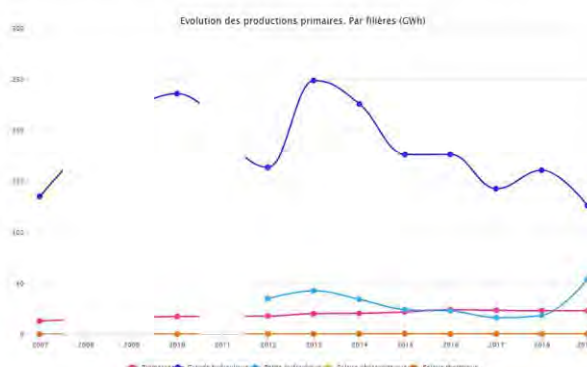
L'alimentation en eau potable est sécurisée au moyen de nombreux captages mais les prélèvements liés à ce besoin (1,23 m³/j/hab) sont supérieurs à la moyenne départementale (0,55 m³/j/hab) ou régionale (0,31 m³/j/hab). Cette consommation reste constante depuis 2019 avec une baisse par rapport à 2017. Il existe donc un enjeu d'amélioration de la performance des réseaux et d'économie d'eau pour s'adapter aux évolutions climatiques et à leurs conséquences (baisse estimée entre -10% à -30% de la ressource d'ici à 2050).

Les stations d'épurations sont conformes en équipement et en performance en 2023 sauf celles de Vallouise-Pelvoux, l'Argentière-La Bessée et l'une à Saint-Martin-de-Queyrières où les capacités nominales sont dépassées. Une attention particulière est à porter sur ce thème en lien avec les prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Une sobriété énergétique engagée

Le Pays des Ecrins a d'ores et déjà engagé une démarche de sobriété énergétique, avec une diminution des consommations depuis 2012 conformément aux objectifs du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (-17% en 2023 par rapport à 2012 et -27% en 2030). Le territoire doit donc poursuivre dans cette dynamique.

Toutefois, en 2019, la consommation par habitant du territoire (2,5 tep/hab) est légèrement supérieure à celle de la Région (2,4 tep/hab) en lien notamment avec l'augmentation de la consommation sur le bois énergie. Une réflexion est à mener sur cette thématique en travaillant notamment sur la rénovation des bâtiments et leur système de chauffage.



La production d'énergies renouvelables est quant à elle en baisse (-13 GWh entre 2012 (217 GWh) et 2019 (204 GWh). Cela s'explique par les difficultés rencontrées sur la filière grande hydraulique concentrée sur La Durance (la baisse des débits, l'augmentation des débits réservés et les enjeux de préservation écologiques peuvent être une explication) et du faible développement des autres énergies primaires.

Selon les objectifs du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire devrait avoir une production d'énergie renouvelable annuelle en 2023 comprise entre 305 et 478 GWh et en 2030 entre 310 et 495 GWh. Le retard est donc important.

Doté d'un important potentiel avéré en EnR (photovoltaïque, petit hydraulique, bois-énergie et méthanisation), le territoire doit s'inscrire dans une démarche ambitieuse pour répondre aux objectifs de la transition énergétique tout en travaillant sur la sobriété énergétique des constructions en particulier des résidences secondaires (rénovation de l'immobilier de loisirs), afin de réduire l'empreinte carbone du territoire et anticiper les demandes futures, notamment pour les besoins de froid.

Risques, Pollutions et nuisances : une résilience à travailler

Territoire de montagne, traversé par une infrastructure de transport internationale (RN94) et doté d'un passé industriel, Le Pays des Ecrins est soumis à de nombreux risques naturels et quelques sources de pollutions et de nuisances. Ainsi, hormis la commune de Champcella, toutes les communes sont concernées par des Plans de Prévention des risques. Les différents risques sont présents : Avalanche / Feu de forêt / Inondation / Mouvement de terrain / Affaissements et effondrements / Éboulement ou chutes de pierres et de blocs / Glissement de terrain / Séisme / Transport de marchandises dangereuses / Radon, etc. La prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire est un critère primordial et ce d'autant que les phénomènes naturels s'annoncent plus concentrés et plus intenses en particulier en termes de pluies torrentielles conduisant à des coulées de boues, avalanches, inondations, etc. Les feux de forêt sont également une préoccupation avec le réchauffement connu et la faible adaptation actuelle des massifs forestiers à ce risque à la fois en termes d'essences mais également concernant sa défense incendie. Il s'agit d'un enjeu à ne pas négliger.

À cela s'ajoutent des sources de pollutions liées à des sites pollués. 6 sites sont concernés par une pollution avérée dont le site MGI sur la zone du Planet sur la commune de La Roche de Rame. 85 sites en activités ou non, sont potentiellement pollués. La grande majorité se trouve regroupée sur les communes de L'Argentière-La Bessée (35 %) et Saint-Martin-de-Queyrières (21 %).

Les émissions de GES par habitant sont inférieures à la moyenne régionale avec 5,6 teqCO₂/hab pour le territoire en 2019 contre 7,7 teqCO₂/hab pour la Région. Elles sont en baisse par rapport à 2012 avec une diminution de l'ordre de 3,5 kteqCO₂ entre 2012 (42 284 teqCO₂) et 2019 (38 842 teqCO₂). La diminution la plus importante concerne le résidentiel avec une diminution de l'ordre de 30%. Concernant les pollutions atmosphériques, le secteur des transports est en baisse alors que le secteur résidentiel est en augmentation. Les objectifs du SRADET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ne seront pas atteints. Une trajectoire ambitieuse est à définir sur cette thématique.

Concernant les nuisances sonores, celles-ci se concentrent autour de la RN94 et en particulier sur la traversée de La Roche de Rame. Il s'agit d'un site à enjeu particulier dans le cadre du projet de SCoT.

Enfin, pour les déchets, le volume global augmente mais le tri sélectif est efficace avec une baisse de 46% des ordures ménagères résiduelles entre 2017 et 2019.



L'artificialisation des sols : une trajectoire ZAN à établir

Les espaces artificialisés et anthropisés comprenant les différents tissus urbains, le bâti diffus, les zones d'activités et les équipements représentent 1,6 % du territoire. Toutefois, leur dynamique est à l'augmentation sur les décennies passées au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est ainsi près de 30 ha qui ont été consommés sur la période de référence de la loi Climat et résilience (24/08/11 au 24/08/21).

Champcella	0,84 ha
Freissinières	1,7 ha
L'Argentière-La Bessée	3,1 ha
La Roche-de-Rame	4,62 ha
Les Vigneaux	2,84 ha
Puy-Saint-Vincent	2,66 ha
Saint-Martin-de-Queyrières	2,07 ha
Vallouise-Pelvoux	11,55 ha
TOTAL	29,38 ha

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, le SCoT doit définir une trajectoire aboutissant à la zéro artificialisation nette en 2050 avec un objectif intermédiaire de diviser par 2 la consommation de référence d'ici au 24/08/31.

Par ailleurs, les dispositions du code de l'urbanisme précisent qu'il est nécessaire avant toute nouvelle artificialisation des sols d'étudier les capacités de densification en mobilisant les logements vacants, les friches, la densification des espaces urbanisés, etc. Ce potentiel est important sur le territoire.

La limitation de l'artificialisation permet de lutter contre le réchauffement climatique en limitant les îlots de chaleur et en maintenant notamment le cycle de l'eau.





Axe 1 : une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Maison du Canton
1 rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

À l'articulation entre les vallées du Briançonnais (Serre-Chevalier, La Clartée, etc.), des contreforts du Queyras (qui est peu accessible) et du guillestrois/embrunais, le Pays des Écrins est sous forte influence des dynamiques extérieures, en particulier du briançonnais avec lequel il est particulièrement lié.

S'il est légèrement moins soumis à une baisse démographique que son voisin briançonnais, le Pays des Écrins connaît néanmoins une légère baisse de sa population (~53 habitants sur les 10 dernières années, contre plus de 800 pour le briançonnais). Celle-ci est accompagnée d'une baisse du nombre d'emplois sur cette partie nord du département des Hautes-Alpes.

Dès lors, l'un des défis essentiels du SCoT est d'enrayer cette dynamique de récession en apportant une réponse forte sur les enjeux sociaux du territoire (logements, équipements, services, mobilités, etc.) pour améliorer son attractivité.

Organisé autour de sa ville centre (L'Argentière-La Bessée), et plus généralement des vallées de La Durance et de La Gyrone, le territoire doit répondre aux besoins de production de logements des différentes catégories de la population, dans un contexte de fort renchérissement du prix de l'immobilier lié à la pression touristique et notamment des résidences secondaires.

Cette stratégie ambitieuse de production de logements adaptés aux besoins du territoire doit permettre d'enclencher une nouvelle étape de croissance démographique modérée dans le respect de l'armature urbaine du territoire et de ses particularités touristiques (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent).

La solidarité territoriale affirmée permettra à l'ensemble de la population d'accéder aux services via une stratégie de mobilité performante et connectée aux métropoles (Aix-Marseille-Provence et Grenoble).


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Orientation 1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée

Le SCoT, en cohérence avec les perspectives démographiques de l'espace alpin du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, va poursuivre une dynamique démographique modérée de 0.35% / an avec pour objectif d'accueillir 600 habitants supplémentaires à l'horizon des 20 prochaines années (2026/2045). Cette dynamique est ambitieuse pour le territoire au regard de sa dynamique passée, mais reste inférieure à la dynamique envisagée par le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'échelle du bassin alpin (0.6%/an). Cette prospective démographique s'appuie en outre sur la desserte du territoire (train, axe valléen, etc.), mais également sur sa proximité avec des bassins de vies attractifs mais de plus en plus onéreux (Guillestrois et Briançonnais).

Cette croissance démographique, associée aux besoins en logements pour répondre au desserrement de la population, à la forte pression touristique engendrant une réelle attractivité pour l'achat de résidences secondaires, à la réponse à apporter à la problématique des logements saisonniers ainsi qu'aux besoins en logements étudiants en lien avec la Haute-Ecole du Bois et de la Forêt, nécessite de **prévoir la réalisation d'au moins 1 200 logements d'ici à 20 ans**.

Objectif 1 : Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques

Confronté à une forte pression touristique, le territoire rencontre de réelles difficultés à fixer une population permanente. Défi majeur du SCoT, la production de logements permanents doit répondre aux besoins des différentes populations (jeunes actifs, seniors, étudiants, saisonniers, familles). Le SCoT prévoit ainsi la création de 650 logements permanents à échéance 20 ans (soit 330 logements à produire pour maintenir la population actuelle et 320 logements en réponse à la prospective démographique).

Afin de garantir la réalisation de ces logements, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite se doter d'une politique foncière ambitieuse et efficace qui devra notamment permettre de :

- ◆ Maintenir les jeunes, les actifs ainsi que les familles sur le territoire ;
- ◆ Garantir la création de logements pour les résidents principaux ;
- ◆ Remettre des lits froids sur le marché dans un objectif de location à l'année.



Objectif 2 : Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 2 leur rythme de construction

Parallèlement, il s'agira de limiter l'accroissement des résidences secondaires en divisant par 2 leur rythme de construction par rapport aux 10 dernières années (soit 220 résidences secondaires à échéance 20 ans).

Le souhait de la Communauté de Communes n'est pas de rejeter les résidents secondaires, mais de rééquilibrer l'offre en logements, considérant que le territoire est déjà doté d'un important potentiel en résidence secondaire qu'il est nécessaire de rénover au regard notamment des évolutions démographiques et climatiques attendues à l'échelle des 20 prochaines années.

Cette stratégie devra être adaptée aux particularités du Pays des Écrins en fonction de la pression touristique connue. Ainsi sur la vallée de La Vallouise (Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent), le SCoT ambitionne de rééquilibrer l'offre au profit des logements permanents pour éviter une dévitalisation du territoire. Ce rééquilibrage sera moindre dans la vallée de La Durancie où la proportion de résidences principales est déjà plus importante du fait d'une moindre pression touristique.

Objectif 3 : Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire

Le territoire est confronté à une pluralité de situations pour accéder à un logement. Le SCoT propose de déployer une stratégie habitat permettant d'y répondre en proposant :

- ◆ Une offre en logements aidés et sociaux avec des typologies de logements adaptés ;
- ◆ Une offre de logements à destination des familles ;
- ◆ Une offre de logements à destination des seniors en particulier à l'Argentière-La Bessée et à Vallouise-Pelvoux ;
- ◆ Une offre de logements à destination des personnes en situation de handicap.

Cette mixité sociale doit à la fois se retrouver dans la taille des logements, mais également dans leur typologie (individuel, mitoyen, intermédiaire et collectif) dans le respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

Pour y parvenir, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne de développer une réelle stratégie foncière à même d'accompagner la réalisation de ces objectifs (création d'une SEM ou SPL, stratégie avec l'EPF PACA, etc.).



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 4 : Accueillir les étudiants de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt

Projet phare du territoire et du SCoT, la Haute École du Bois et de la Forêt va induire un besoin de l'ordre de 300 logements étudiants dont 150 logements seront intégrés au projet. Les communes de L'Argentière-La Bessée et de La Roche de Rame seront concernées par ce projet en répondant aux besoins en logements générés par cette nouvelle formation.

Objectif 5 : Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers

Depuis la crise du COVID, les entreprises, dont les activités sont liées au tourisme, rencontrent de plus en plus de difficulté pour recruter du personnel en raison notamment de l'augmentation du prix de l'immobilier, d'une tension sur le marché immobilier (faible taux de logements vacants, bien qu'une disparité territoriale existe sur cette question), mais aussi de l'attente des travailleurs saisonniers.

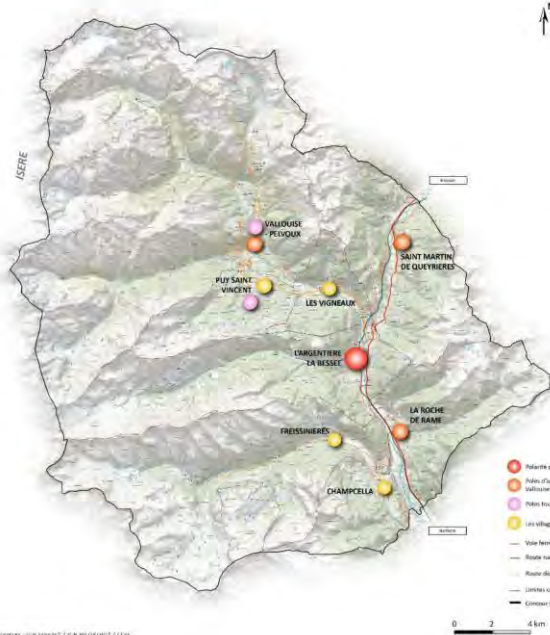
Afin de répondre à cette problématique, la Communauté de Communes du Pays des Écrins, via son SCoT, souhaite renforcer son offre en logements dédiés spécifiquement aux travailleurs saisonniers tout particulièrement sur les communes touristiques ou en articulation avec celles-ci.

Une mutualisation pourrait également être réfléchie avec le projet de la Haute École du Bois et de la Forêt à l'Argentière-La Bessée en cohérence avec une politique de déplacement affirmée.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Orientation 2 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance



Historiquement organisé autour de la ville industrielle de l'Argentière-La Bessée, le territoire du Pays des Écrins s'est peu à peu structuré autour de pôles d'appuis qui sont venus équilibrer son territoire au gré des saisons touristiques. Le SCoT cherche à affirmer cette armature urbaine en lien avec la vallée de la Durance, axe majeur du département des Hautes-Alpes.

Objectif 1 : Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre

Commune centre de l'intercommunalité dotée des différents équipements publics structurants, l'Argentière-La Bessée verra son rôle renforcé au sein de l'armature urbaine. Elle sera la commune d'accueil de la Haute École du Bois et de la Forêt, de différents équipements publics structurants associés, mais aussi un socle du support de développement économique du territoire en rapport avec son passé industriel.

Conformément à son rôle de pôle local identifié au SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, sa croissance démographique sera plus dynamique que celle de la moyenne du territoire communautaire.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 2 : Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)

De par leurs poids historiques, leurs rôles économiques ou leurs taux d'équipements, ces trois communes sont les relais naturels de l'Argentières-La Bessée sur le territoire communautaire. L'objectif affiché est d'y consolider l'offre en logements, en équipements, services, et activités économiques, permettant de fait de bénéficier d'une dynamique démographique positive.

Objectif 3 : Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)

Dotées d'une forte particularité touristique, ces deux communes ont un rôle essentiel dans la vitalité économique du territoire. Leurs fonctions touristiques se verront renforcées en cohérence avec les objectifs de diversification et d'adaptation au changement climatique.

Objectif 4 : Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy Saint Vincent)

Le SCoT du Pays des Écrins ambitionne de rééquilibrer son développement territorial tout en permettant à chaque commune de connaître une vitalité démographique. Si la dynamique démographique sera moins importante dans les villages que sur la polarité principale ou les pôles d'appuis, celle-ci doit être suffisamment significative pour assurer une vie à l'année (maintien des équipements publics, commerces et services).



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Orientation 3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.

Du fait de la saisonnalité de sa fréquentation, le territoire du Pays des Écrins peut en partie être mal identifié au regard des fonctions supports de vie à l'année qu'il possède. L'objectif du SCoT est, en complémentarité avec les territoires limitrophes et en cohérence avec les équipements, services et commerces existants, de renforcer l'offre d'aménités permanentes permettant aux populations de jouir de davantage de services (formation, équipements, commerces, etc.).

Objectif 1 : Installer une Haute École du Bois et de la Forêt sur l'Argentières-La Bessée

Projet structurant pour le territoire, la Haute École du Bois et de la Forêt doit permettre au territoire de valoriser cette filière spécifique en combinaison avec la filière bois développée sur le Grand Briançonnais. Ce projet s'installera sur une friche industrielle à l'Argentières-La Bessée.

Objectif 2 : Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors...)

Dans le respect de l'armature urbaine et en lien avec la politique d'accueil de nouvelle population, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne de consolider son offre d'équipements et de services publics en priorité autour de la santé, de la jeunesse et des seniors en s'appuyant notamment sur la polyvalence et l'adaptation de certains équipements touristiques.

Objectif 3 : Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages

Le territoire du Pays des Écrins est fortement impacté par un phénomène d'évasion commerciale du fait de la proximité du pôle régional de Briançon. Néanmoins, certains villages sont dotés d'une offre de commerce de proximité qui doit être préservée et renforcée afin de limiter



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

les déplacements vers ces pôles de chalandises à des achats exceptionnels. Le SCoT se positionne donc fortement pour la protection et le développement des commerces de proximité.

Objectif 4 : Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée

En complémentarité avec l'objectif précédent et afin de préserver le commerce de proximité, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne d'encadrer fortement le déploiement de nouvelles grandes surfaces commerciales aux seuls secteurs en comportant déjà (Zone commerciale du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières et centre-ville de l'Argentière-La Bessée).

Enfin, l'intercommunalité souhaite maintenir et consolider son offre de commerce de proximité et valoriser les produits locaux à travers la création d'une maison de l'Artisanat qui pourrait être situé en dehors des secteurs précédemment exposés.

Objectif 5 : Renforcer la couverture numérique du territoire

En cohérence avec le Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne la couverture numérique intégrale des zones bâties et touristiques de son territoire à l'horizon 20 ans.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Orientation 4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches

Territoire de l'extrémité de la vallée de la Durance, le Pays des Écrins est tributaire de la voie ferrée et de la RN94 pour éviter son enclavement. Ces infrastructures garantissent les liens entre les territoires, mais permettent également de travailler sur leur complémentarité.

Objectif 1 : Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches

La voie ferrée offre une liaison quotidienne vers Paris et les métropoles marseillaise et grenobloise. Elle est garante d'une offre de transport public décarbonée en direction de ces pôles universitaires, médicaux et de clientèle, et participe de ce fait au désenclavement du territoire. Elle doit, à ce titre, être impérativement maintenue, valorisée et modernisée pour en faire un axe majeur du développement des Hautes-Alpes. Elle offre en outre des possibilités de liaisons quotidiennes vers les pôles locaux de Briançon, Embrun et Gap, et ce dans un contexte d'innovation sur les modes de transports ferrés. Elle est donc une alternative crédible à la voiture pour les déplacements domicile/travail.

La RN94 est quant à elle l'un des 3 axes principaux de desserte du département (avec la RN85 et la RD1075). Véritable axe de transit, elle permet de rejoindre l'Italie et le TGV Lyon/Turin en moins d'une heure. Son trafic est parfois congestionné lors des périodes de fortes fréquentations touristiques. Un point noir demeure sur le territoire : la traversée de La Roche de Rame. La Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite que cette problématique soit résolue dans les années à venir en améliorant la fluidité du trafic et en préservant les riverains.

La RN94 est également une infrastructure supportant une offre de transport en commun avec les territoires limitrophes qu'il apparaît nécessaire d'améliorer en termes de fréquence et de coordination.

Objectif 2 : Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance

La Durance à vélo permettra de relier les communes de la vallée de La Durance de Briançon à la vallée du Rhône. Le SCoT s'inscrit dans cette dynamique et prévoit un usage domestique en particulier en fond de vallée afin de proposer une alternative à la voiture notamment entre L'Argentière-La Bessée et La Roche de Rame.



Objectif 3 : Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)

Jouxant les zones économiques du Briançonnais au Nord et la zone économique de Saint Crépin au Sud, le territoire du Pays des Écrins doit réfléchir à la complémentarité de ses activités en évitant une concurrence préjudiciable à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais. C'est dans cette optique que s'inscrit la démarche SCoT.



Orientation 5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Au-delà de l'accessibilité du territoire, Le Pays des Écrins est conscient des enjeux internes de mobilité en particulier en termes d'alternatives à la voiture individuelle. Le SCoT cherche à y apporter des réponses tout en garantissant une desserte performante de son territoire.

Objectif 1 : Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée

La commune de l'Argentière-La Bessée est dotée d'une gare ferroviaire lui permettant de relier le territoire aux métropoles marseillaise et grenobloise, à Valence ou à Paris, mais aussi plus localement à Briançon, Embrun ou Gap qui peuvent être des mobilités du quotidien.

Fort de cet outil, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite bâtir son armature de mobilité autour de celle-ci, en la transformant progressivement en véritable pôle multimodal communautaire en y « accrochant » les mobilités internes du territoire (parking relais, voie douce, transport en commun, etc.).

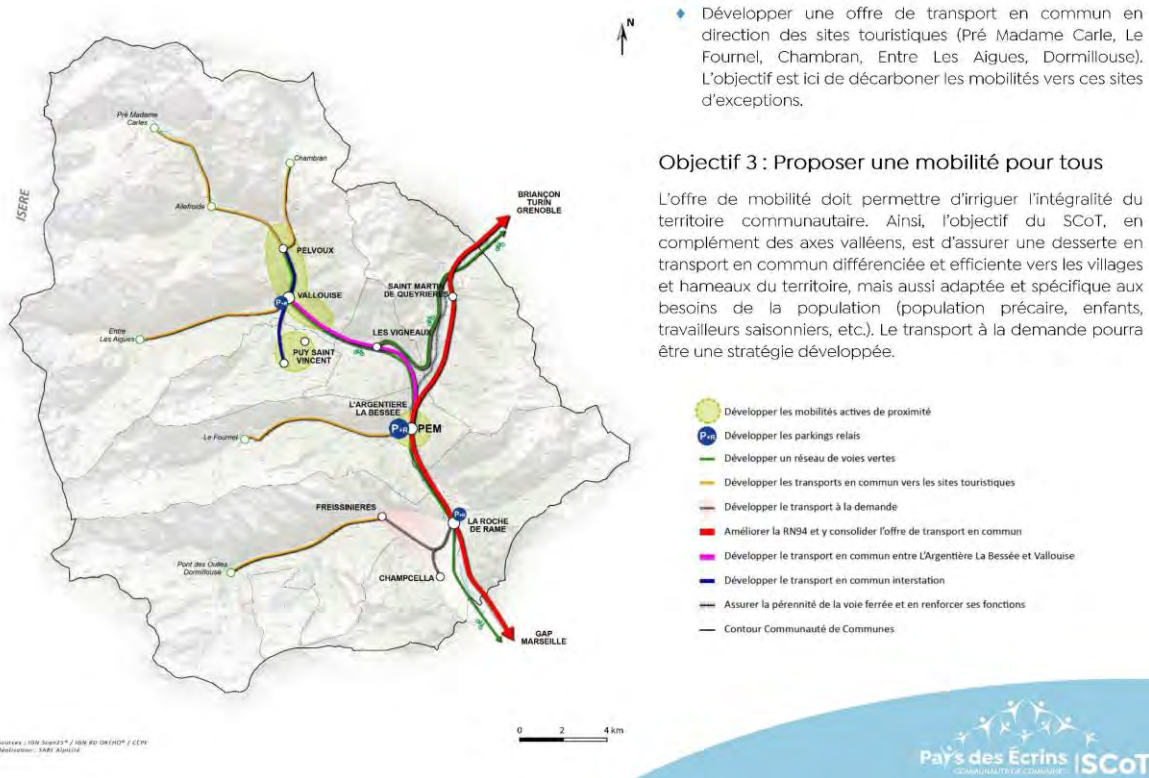
Objectif 2 : Renforcer les transports en commun valléen

Territoire rural, le Pays des Écrins est peu dense en population, ce qui rend complexe la mise en performance des transports en commun. Toutefois, 3 axes de travail apparaissent stratégiques pour assurer une desserte efficiente :

- ♦ Le renforcement du réseau de transport en commun longue distance dans la vallée de La Durance de Briançon à Gap en lien avec le pôle d'échanges multimodal de l'Argentière-La Bessée, les bus et le train. Le SCoT se positionne pour le développement d'une offre régulière et performante de La Roche de Rame à Briançon en passant par l'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières.
- ♦ Développer une offre interne pour la vallée de La Vallouise de l'Argentière-La Bessée à Vallouise-Pelvoux et en direction de Puy-Saint-Vincent ;



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 4 : Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyrone

En complément de La Durance à Vélo qui offrira une alternative performante à la voiture entre La Roche de Rame et L'Argentière-La Bessée (se prolongeant vers Briançon et Guillestre), le Pays des Écrins ambitionne de développer une voie douce de Vallouise-Pelvoux à L'Argentière-La Bessée, permettant à une majorité du territoire d'être doté de voies sécurisées.

Objectif 5 : Améliorer les mobilités actives

Outre les infrastructures entre les villages, il apparaît nécessaire de travailler sur la place des modes actifs au sein du tissu bâti en particulier dans les centres-villages. L'objectif est ainsi de rééquilibrer le rapport entre les espaces dédiés à la voiture et ceux dédiés à ces modes. L'apaisement des centres-bourgs est ainsi un objectif du SCOt.

Objectif 6 : Encourager les mobilités alternatives

En complément des objectifs précédents, il apparaît nécessaire de développer une stratégie permettant de favoriser les usages partagés de la voiture. À ce titre, le SCOt ambitionne de :

- ◆ Favoriser la pratique du covoiturage en développant la mise en réseau et en travaillant sur la création de nouvelles aires ;
- ◆ Sécuriser en encourageant la pratique de l'autostop ;
- ◆ Faire connaître l'autopartage.



Axe 2 : une Économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Mairie de Canton
1 Rue du Clapier
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.ccpaysdesecrins.fr


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Doté d'un passé industriel encore perceptible à l'Argentière-La Bessée et à La Roche de Rame, le Pays des Écrins dispose d'une palette économique diversifiée (industrie, artisanat notamment autour de la filière présentiel ou bois, tourisme, agriculture, etc.), dont l'une des rares industries à portée internationale du département (usine Extruflex sur la ZAE du Planet à La Roche de Rame). L'objectif du SCoT est de s'appuyer sur ces forces en travaillant sur leur pérennité face notamment au défi du changement climatique.

Il s'agit ainsi de renforcer le poids de l'économie productive (industrie, artisanat, BTP, filière bois, etc.) qui est une source d'emplois permanents et pas nécessairement liés à la sphère présentielle.

L'activité touristique évoluera dans les 20 prochaines années en travaillant sur l'adaptation de son modèle en particulier hivernal au regard des effets du réchauffement climatique. Le territoire du Pays des Écrins offre des atouts pour bâtir un tourisme moins saisonnier permettant ainsi de limiter les impacts climatiques.

Enfin, l'agriculture, même si elle est proportionnellement peu présente sur le territoire, constitue également un défi. Le SCoT ambitionne de la développer tout en adaptant son modèle au regard des enjeux de prédateurs, de mise en valeur des paysages et de changements climatiques.


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale

Éléments forts du territoire, l'industrie et l'artisanat sont confrontés à de réelles difficultés pour s'installer du fait d'un manque criant de foncier. Le SCoT se donne pour double objectif de renforcer cette filière créatrice d'emplois permanents et de répondre aux enjeux fonciers du territoire et de la moitié Nord du département de par la position centrale du territoire.

Objectif 1 : Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes

Le premier objectif vise à optimiser les fonciers économiques dans les ZAE existantes et à les recycler si nécessaire. À ce titre, les zones d'activités du Pré du Faure et de l'Isle à Saint-Martin-de-Queyrières, de Parcher à Vallouise-Pelvoux, des Sablonnières à l'Argentière-La Bessée, de Beauregard (entrée de ville) de l'Argentière-La Bessée et du Planet à La Roche de Rame seront particulièrement étudiées.

Concernant le site du Planet (La Roche de Rame), le Pays des Écrins ambitionne à terme sa dépollution pour y développer un projet économique. Toutefois, celle-ci ne sera possible qu'à la condition de l'obtention d'aides financières très substantielles. Sa réalisation est donc à prévoir à long terme.

Objectif 2 : Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales

En complément de l'optimisation foncière et de l'utilisation des friches économiques, le SCoT ambitionne de développer une offre complémentaire à destination de l'industrie et de l'artisanat. Cette offre s'organisera selon 2 axes :

- ◆ Le développement de la zone artisanale du Planet à La Roche de Rame ;
- ◆ La possibilité offerte dans le tissu urbain mixte de chaque commune d'accueillir des activités artisanales non nuisantes.



Objectif 3 : Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret en lien avec la haute école du bois

La filière bois est particulièrement stratégique sur le territoire du Pays des Écrins en raison d'une ressource abondante et de la structuration des acteurs. L'arrivée de la Haute École du Bois et de la Forêt va davantage la consolider.

Aussi, le SCoT ambitionne d'étendre la zone du Villaret située à Saint-Martin-de-Queyrières dédiée à la filière bois pour y former un cluster en lien avec les entreprises existantes (exploitation forestière, scierie, charpentiers, etc.) y compris celles situées sur la Communauté de Communes du Briançonnais.

Objectif 4 : Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière

Doté de plusieurs sites d'exploitation et de traitement, le Pays des Écrins dispose d'un gisement pouvant encore être exploité en cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du Grand Briançonnais. Le SCoT ambitionne ainsi de consolider les activités existantes sur les communes de Champcella / Freissinières (Carrière), Saint-Martin-de-Queyrières (stockage et traitement de matériaux), de Vallouise-Pelvoux (stockage et traitement des matériaux) et de La Roche de Rame (carrière, stockage et traitement de matériaux) en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers, d'autonomie en matériaux de la moitié Nord du département et de limitation des émissions de gaz à effets de serre.



Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique

Activité forte et prépondérante du territoire, le tourisme va être confronté aux évolutions climatiques qui vont imposer d'adapter le modèle actuel pour le rendre plus résilient tout en s'inscrivant dans une nécessaire transition écologique. Cela se traduira à la fois dans les types d'activités et leurs périodes de fréquentations, mais également sur l'immobilier de loisirs.

Objectif 1 : Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine)

Structuré autour d'un tourisme essentiellement exogène et saisonnier (été et hiver) basé sur des activités phares et identitaires (ski, randonnée, alpinisme), le Pays des Écrins ambitionne d'adapter progressivement ce modèle pour étaler la fréquentation touristique sur une plus longue période de l'année tout en confortant ces filières d'excellences. Les thématiques du patrimoine, de la culture, du tourisme vert sont des pistes à explorer dans une logique de diversification.

Au niveau des loisirs, il apparaît également opportun de proposer des activités nouvelles en rapport avec les caractéristiques montagnardes du territoire (tyrolienne, luge d'été, etc.). Le SCoT ambitionne ainsi de consolider les bases de loisirs du territoire (Plateau des Essarts à Vallouise / Pelvoux, Iscle de Prelles à Saint-Martin-de-Queyrières, Lac de La Roche de Rame, Puy-Saint-Vincent, l'Argentière-La Bessée, etc.).

Enfin, la diversification doit également permettre d'adapter les offres phares, notamment au niveau de la randonnée et de l'alpinisme. Le développement du ski de randonnée, des treks, etc., offre des possibilités intéressantes pour le territoire. À ce titre, il apparaît pertinent de réfléchir à la possibilité d'implanter un nouveau refuge en rive gauche de La Durance permettant de faire la jonction entre le massif du Queyras et celui des Écrins.

Objectif 2 : Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques

Activité de loisirs phare du territoire à travers les stations de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux, le ski doit être soutenu tout en s'adaptant aux évolutions climatiques. Le Pays des Écrins ambitionne ainsi de maintenir cette activité, mais dans un équilibre vis-à-vis des enjeux de ressource en eau et de protection de la biodiversité. L'activité doit s'adapter en travaillant sur une diversification de l'offre de glisse,



le renouvellement des infrastructures conditionnée à leur durée d'amortissement, sur la qualité des fronts de neige et sur son lien avec la vallée.

Objectif 3 : Garantir le potentiel en lits marchands du territoire

Doté d'un potentiel de l'ordre de 38 000 lits dont les 2/3 sont des lits froids, le Pays des Écrins ambitionne de travailler prioritairement sur le maintien de ce volume tout en visant à un développement du potentiel de lits marchands. Ainsi, le SCoT ambitionne de :

- ♦ Limiter la consommation d'espaces pour la réalisation de nouveaux lits touristiques en dehors de l'hébergement de plein air qui pourra voir ses fonctions renforcées. Le maintien du potentiel de lits marchands (hors hébergement de plein air) pourra se réaliser à l'intérieur des enveloppes urbaines en densification ou renouvellement urbain.
- ♦ Bloquer le changement de destination des hébergements marchands existants en cohérence avec les spécificités touristiques du territoire ;
- ♦ Limiter le développement des résidences secondaires ;
- ♦ Travailler sur la mise en tourisme des résidences secondaires en favorisant et en accompagnant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, en particulier les copropriétés. À ce titre, le SCoT se donne pour objectif de réhabiliter 5000 lits touristiques d'ici à une vingtaine d'années.

Le SCoT ambitionne également de compléter et de diversifier son offre d'hébergements avec de l'hébergement de plein air et de l'habitat insolite qui pourront être réalisés dans des lieux propices à cette offre, y compris hors enveloppe urbaine, sous réserve d'être limitée en quantité.



Orientation 3 : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

Activité économique peu représentée en nombre d'emplois sur le territoire, l'agriculture n'en demeure pas moins un enjeu fondamental puisqu'elle permet à la fois de répondre aux objectifs alimentaires, de proposer des emplois pérennes et non délocalisables et d'entretenir les paysages qui sont l'atout majeur de l'attractivité touristique du Pays des Écrins.

Aussi, le SCoT ambitionne de doter le Pays des Écrins d'une agriculture dynamique en développant cette filière dans ses différents aspects (production et pastoralisme).

Objectif 1 : Protéger les zones agricoles les plus productives

Le Pays des Écrins est doté de peu d'espaces agricoles productifs (terrains plats, irrigués ou irrigables, fertiles, mécanisables, etc.). De ce fait, ces secteurs revêtissent d'un enjeu important et seront protégés de toute forme d'urbanisation en cohérence avec les dispositions du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ◆ la plaine de La Durance ;
- ◆ la plaine des Auches (Vallouise) ;
- ◆ la plaine des Ribes à Freissinières ;
- ◆ la plaine des Vigneaux.

Objectif 2 : Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole

Doté d'une ressource en eau encore relativement abondante du fait de sa situation en tête de bassin hydrographique, le Pays des Écrins dispose d'un faible réseau d'irrigation en service. De nombreux secteurs ont été abandonnés. Le SCoT ambitionne de renforcer et de restaurer ce réseau pour augmenter la production agricole notamment en termes de fourrage, de maraîchage et d'usage privé (arrosage).

Objectif 3 : Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes

Le territoire du Pays des Écrins ne permet pas de travailler sur sa propre autonomie alimentaire du fait de sa faible superficie et du peu de diversité de ses produits. Néanmoins, l'objectif est de s'inscrire dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes en contribuant à la valorisation des produits du territoire. À ce titre, la volonté est de créer une maison de l'agriculture et de l'artisanat sur le territoire pour valoriser les produits du Pays des Écrins.

De plus, le SCoT souhaite permettre aux exploitants agricoles de prolonger leur activité par la transformation, la valorisation et la vente directe sous forme de circuits courts.

Objectif 4 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification

Conscient des difficultés, en particulier foncières, rencontrées sur le territoire pour développer une activité agricole, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite avoir une démarche proactive en collaboration avec les acteurs de la profession (Chambre d'Agriculture, Syndicats, SAFER, etc.) pour maîtriser si besoin du foncier permettant ainsi l'installation de nouvelles exploitations et le développement d'une politique agricole communautaire.

Objectif 5 : Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation

Activité traditionnelle du territoire, le pastoralisme contribue fortement à la qualité des paysages et à son entretien. Confrontée au défi de la prédation, elle doit s'adapter dans les décennies à venir afin d'éviter son déclin et un embroussalement progressif des alpages. Aussi, le SCoT ambitionne de préserver les alpages et de doter les différents vallons d'un équipement de lutte contre la prédation afin de permettre aux alpagistes de perpétuer leur métier.



Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Fort d'un cadre de vie d'exception marqué par la présence du Parc National des Écrins, des sites inscrits ou classés et monuments historiques, le Pays des Écrins cherche à inscrire son projet de territoire dans une transition environnementale lui permettant de préserver ses caractéristiques.

Le SCoT ambitionne de protéger cette biodiversité exceptionnelle en travaillant sur la préservation des réservoirs de biodiversité et plus généralement des continuités écologiques entre les massifs du Queyras et des Écrins.

Cette protection s'accompagne d'une politique volontariste de limitation de l'artificialisation des sols s'inscrivant dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience et de sa traduction dans le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La transition environnementale se traduira également par la préservation des ressources du territoire (notamment l'eau) et la prise en compte des risques naturels dans les aménagements urbains.

À cela s'ajoutera une stratégie sur la transition énergétique avec une recherche de sobriété, mais aussi de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette ambition, associée à la stratégie sur les mobilités décarbonées, permettra de veiller à la qualité de l'air et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le même objectif, le SCoT cherchera à faire émerger une stratégie autour de la gestion des déchets en travaillant sur leur transformation et leur recyclage en lien avec la gestion des matériaux.

Enfin, le SCoT sera le garant de la protection des paysages et du patrimoine du Pays des Écrins au regard de leur importance dans la qualité de vie et l'attractivité touristique de la communauté de communes.


Pays des Écrins | SCoT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

Situé entre le massif des Écrins et celui du Queyras, articulé autour de la vallée de La Durance, le Pays des Écrins est doté d'une biodiversité exceptionnelle aux différents étages de son territoire. Reconnue à travers différents sites Natura 2000 ou par le Parc National des Écrins, cette biodiversité doit être protégée des conséquences d'un développement mal contrôlé ou maîtrisé. Le SCoT ambitionne de se positionner dans cette trajectoire.

Objectif 1 : Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques

Le Parc National des Écrins, et sa zone cœur tout particulièrement, constitue un joyau de la biodiversité du territoire. Le SCoT souhaite maintenir un haut niveau de préservation en travaillant sur la gestion des flux en particulier autour de ses portes d'entrée principales que sont Le Pré Madame Carle/ Ailefroide, Entre Les Aigues, Le Fournel, Chambran ou Dormillouse. En lien avec la stratégie sur les mobilités décarbonées, ces portes d'entrée doivent permettre de mieux gérer les flux de visiteurs sans en limiter nécessairement la fréquentation.

Objectif 2 : Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés

Le territoire du Pays des Écrins comporte de nombreux outils de protection des espaces naturels (réserve biologique, site Natura 2000, etc.) qu'il convient de maintenir et de valoriser en cohérence avec la trame verte et bleue du territoire.

Objectif 3 : Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue et d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières, en prenant en considération les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, du SDAGE, de la charte du Parc National des Écrins et en cohérence avec la charte du PNR du Queyras limitrophe au territoire.



Objectif 4 : Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques

En combinaison avec la trame verte et bleue, la trame noire doit permettre de garantir la circulation des espèces nocturnes entre les différents réservoirs du territoire. Le SCoT se saisit ainsi de la lutte contre la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité exceptionnelle du territoire.

Objectif 5 : Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité

La limitation de l'artificialisation des sols accompagnée par des mesures de protection fortes sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à enjeux doit permettre au Pays des Écrins de préserver son patrimoine.



Orientation 2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

Situé en tête de bassin de La Durance avec le Briançonnais, doté de nombreuses sources et nappes phréatiques, le Pays des Écrins est un élément stratégique de la chaîne de l'eau et de la solidarité amont / aval. Dans le respect des grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, l'objectif est de protéger la ressource, en qualité comme en quantité (nappes stratégiques et captages), de définir les modalités de partage de l'eau, en donnant la priorité aux économies d'eau, en intégrant les évolutions liées au changement climatique, et de réfléchir au stockage éventuel multi-usage.

Objectif 1 : Protéger les sources et périmètres de captage

Afin de sécuriser les approvisionnements et de garantir la qualité de l'eau, le SCoT souhaite protéger les différentes sources à usage d'eau potable.

Objectif 2 : Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval

Conscient du rôle que joue le territoire dans la chaîne de l'eau, le Pays des Écrins souhaite inscrire ses actions dans une logique de partage de cette ressource en réfléchissant si nécessaire à des stockages complémentaires pour assurer la distribution en eau potable, l'irrigation des productions agricoles et la défense incendie.

Cette solidarité doit également être pensée au regard des besoins en eau des territoires en tête de bassin. Ainsi, la solidarité amont/aval doit également être pensée dans une logique aval/amont avec une maîtrise des utilisations de la ressource en eau à chaque niveau du bassin d'alimentation.



Objectif 3 : Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées

Fort d'un système en assainissement des eaux usées relativement performant sur la majorité de ses stations d'épuration, le territoire doit néanmoins poursuivre ses investissements dans le traitement des eaux usées en améliorant leurs performances et en les adaptant aux évolutions démographiques.

Le SCoT ambitionne également de s'inscrire dans le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en travaillant sur la réutilisation des eaux grises.

Objectif 4 : Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Face aux évolutions climatiques qui concentrent notamment les phénomènes pluvieux, il apparaît nécessaire de retrouver un cycle de l'eau le plus perméable possible en se basant sur une stratégie cohérente à l'échelle du territoire (schémas directeurs, infiltration lorsque cela est possible, désimperméabilisation...). Cette stratégie se développera en cohérence avec les orientations du SDAGE.



Orientation 3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

Élément majeur de l'attractivité du territoire, le paysage du Pays des Écrins se doit d'être préservé alors même que l'urbanisation récente a pu nuire à ses qualités, mais aussi à une perte de reconnaissance patrimoniale. Cette orientation cherche à répondre à ces défis en préservant les éléments remarquables du paysage et du patrimoine architectural tout en assurant un développement urbain équilibré et respectueux des sites.

Objectif 1 : Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables

Le SCoT souhaite protéger les cônes de vues emblématiques de son territoire en lien avec des espaces agricoles ouverts (plaine des Ribes, etc.) ou des édifices remarquables (horloge, église, chapelle, etc.), afin de préserver ses caractéristiques patrimoniales.

Objectif 2 : Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins

Architecture traditionnelle de montagne, architecture industrielle, etc., le territoire du Pays des Écrins est doté de singularités. Le SCoT se donne pour objectif d'en tenir compte en inscrivant les projets urbains dans l'esprit des lieux aussi bien au niveau paysager, qu'architectural ou urbain.

Objectif 3 : Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs

Fort de nombreux édifices patrimoniaux (église, chapelle, horloge, fours, etc.), le SCoT souhaite développer une stratégie de valorisation à destination de la population locale et touristique. Pour ce faire, l'identification et la protection de ces éléments seront un élément clé du projet de territoire du Pays des Écrins.



Orientation 4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Élément clé de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'artificialisation des sols est un enjeu fondamental du SCoT afin de préserver les caractéristiques du territoire et en particulier son patrimoine écologique et agronomique.

Objectif 1 : Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience reprise dans le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le SCoT du Pays des Écrins prévoit de réduire par 2 sa consommation d'espaces des 10 dernières années (30ha) sur la période 2021/2031 soit un objectif de consommation d'espaces maximum de 16 ha dont 1 ha de bonus pour la ville centre en compatibilité avec les dispositions du SRADDET.

De 2032 à 2045, le SCoT ambitionne de réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 soit :

- Un maximum de 9.5 ha pour la période 2032/2041.
- Un maximum de 1.5 ha pour la période 2042/2045.

In fine, le potentiel d'artificialisation sur le territoire sera limité à 27 ha de 2021 à 2045.

Objectif 2 : Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification

En combinaison avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT souhaite prioriser les opérations de renouvellement urbain (friches, logements vacants, etc.) et de densification (BIMBY, dents creuses, etc.).

Toutefois, le SCoT souhaite que le développement urbain soit réalisé en cohérence avec le tissu bâti proche et dans une logique d'optimisation du foncier. Les densités de constructions seront à considérer au regard des caractéristiques architecturales et patrimoniales de chaque secteur (centre-ville, village, hameaux, habitat diffus, etc.).



Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables

Le SCoT souhaite améliorer la qualité de l'air en travaillant sur 3 piliers complémentaires :

- ♦ La mise en œuvre de mobilités décarbonées (cf. orientations et objectifs précédents) ;
- ♦ La rénovation thermique du parc de construction existant ;
- ♦ Le développement des EnR.

Objectif 1 : Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Doté d'un important parc de construction en lien notamment avec les résidences secondaires (61.5%), mais aussi au niveau des activités économiques et des équipements publics, le territoire doit s'inscrire dans la transition énergétique en travaillant sur la rénovation et la réhabilitation de son parc immobilier.

Objectif 2 : Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire

Afin de diversifier ses sources d'approvisionnement, mais aussi en utilisant les atouts du territoire, le Pays des Écrins souhaite accélérer le développement des EnR en :

- ♦ Créant une filière bois énergie en lien avec la Haute École du Bois et de la Forêt et la filière existante sur le territoire ;
- ♦ Développant un réseau de chaleur urbain basé sur le bois énergie à l'Argentière-La Bessée ;
- ♦ Développant le solaire photovoltaïque dans le respect du patrimoine paysager et architectural : ancien ISDI de Beauregard à l'Argentière-La Bessée, parkings, toiture de bâtiments, etc.
- ♦ Renforçant le petit hydraulique en cohérence avec les enjeux écologiques de la trame bleue.



Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets

À l'aube d'un phénomène important de renouvellement urbain impulsé par la transition énergétique et écologique, le recyclage des matériaux et le développement d'une économie circulaire est un défi important pour le territoire, bien que cette réflexion doive s'inscrire dans un territoire plus vaste comme celui du Grand Briançonnais. Le SCoT se donne pour objectif de développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets en travaillant également à la gestion et au stockage de ces derniers.

Objectif 1 : Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire

Le renouvellement urbain attendu dans les deux décennies à venir va nécessiter, malgré une stratégie d'économie circulaire, de travailler sur le traitement des déchets inertes. En cohérence avec le schéma régional des carrières et les territoires limitrophes, le Pays des Écrins traitera ces déchets.

Toutefois, l'objectif prioritaire est le déploiement d'une véritable économie circulaire autour de la réutilisation des matériaux pour la réalisation ou la réhabilitation de constructions.

Objectif 2 : Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts

Le Pays des Écrins, en collaboration avec les Communauté de Communes du Briançonnais, du Guillestrois-Queyras et de Serre-Ponçon souhaite développer une plateforme de co-compostage composée de deux filières de compost normées (boues des stations d'épurations et biodéchets) via l'utilisation des déchets verts, sur le Nord du département des Hautes-Alpes. Cet équipement local évitera les transports réguliers des déchets par camions vers d'autres régions pour leur traitement. Ces composts pourront ensuite être valorisés localement à travers différentes filières : agricoles, paysagères, services espaces verts, jardins particuliers, etc.

Objectif 3 : Réduire la production de déchets

Enjeu de société, la réduction de la production des déchets est un défi important. L'objectif est de travailler avec l'ensemble des acteurs pour en limiter la production en collaboration avec les collectivités limitrophes.



Orientation 7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

Fortement impacté par les risques naturels (avalanches, inondations, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, etc.), mais aussi par les effets du changement climatique en particulier sur les phénomènes naturels, le territoire du Pays des Écrins est particulièrement vulnérable. Le SCoT se propose de développer sa résilience vis-à-vis de ces phénomènes en travaillant sur la protection des populations et sur la connaissance des risques.

Objectif 1 : Protéger les populations contre les risques naturels et industriels

Le Pays des Écrins doit faire face à la nécessité de protéger ses populations tout en assurant un développement cohérent et maîtrisé. Dans ce cadre, la protection des cours d'eau relève d'un défi important pour le territoire eu égard de l'urbanisation existante (Vallouise-Pelvoux, L'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, etc.) en bénéficiant d'une solidarité aval/amont.

Objectif 2 : Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes

Il apparaît nécessaire d'adapter la résilience du territoire face aux risques naturels en localisant les opérations d'aménagement dans les secteurs à moindre risque et en protégeant les constructions existantes en cohérence avec les projets de Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Il s'agit également d'anticiper les conséquences du changement climatique en particulier en matière de défense contre les incendies.

Objectif 3 : Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque

Le SCoT se donne pour ambition de travailler sur la diffusion de la connaissance des risques auprès de la population pour travailler sur l'adaptation sociale aux risques naturels et à leurs impacts sur les zones urbanisées.



DEL2024-05-001 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- **Vu** l'article 9 des statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins et du Guillestrois fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Constatant la vacance d'un représentant au sein de cette structure suite à une démission ;

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Alice PRUD'HOMME - Marcel CHAUD
Membres suppléants	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marie BAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la désignation des membres suivant :

Membres titulaires	- Alice PRUD'HOMME - Marcel CHAUD
Membres suppléants	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marie BAILLARD

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** le Code Général des Collectivités ;
- **Vu** le transfert du cinéma l'Eau Vive de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;
- **Vu** la délibération n°27 du 27 octobre 2016 portant création d'un budget annexe nommé « budget cinéma » ;
- **Vu** la délibération n°33 du 22 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de la Régie « Cinémas » à autonomie financière ;
- **Vu** la délibération n°3 du 26 novembre 2020 modifiant la nomenclature du budget cinéma de M4 en M14 ;
- **Vu** la délibération n°DEL2023-10-005 du 26 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets en M14 ;

Le Président informe l'assemblée que le budget cinéma dispose de son autonomie financière en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Devenu Service Public Administratif (SPA) au 1^{er} janvier 2021 car répondant aux exigences suivantes :

- Obligation d'assurer les séances de projection aux écoles et collège dans le cadre du service public de l'enseignement public.
- Projection de films thématiques pour le développement des activités associatives.
- Participation à l'offre de la culture de cinéma à la population au vu de l'éloignement des salles de cinémas de proximité (Briançon, Embrun et Guillestre).
- Absence d'offres de gestion par un opérateur privé du cinéma dans le cadre d'une activité commerciale.
- Garantie de viabilité de la continuité de projection pour une meilleure attractivité territoriale.

Le Président propose de retirer l'autonomie financière de ce budget au 1^{er} janvier 2025 afin de mettre en conformité les budgets annexes SPA de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à retirer l'autonomie financière du Budget Cinéma à compter du 1^{er} janvier 2025.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

Décision modificative n°1 du budget transport

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS BUDGET TRANSPORT M43	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du 30/05/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le compte 6518, licences et droits d'accès informatique, nécessite une augmentation de 2 500€. En effet, la licence d'utilisation du système information voyageur n'a pas été inscrite au budget. Il est décidé de réduire de 2 500€ le poste 6248, transports affrétés, qui est le poste comptable le plus abondant et permettant de couvrir ce besoin de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2024 concerné.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la Communauté de Communes du Pays des Écrins, la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes et le Service de Gestion Comptable de Briançon ont souhaité adopter un engagement partenarial visant à renforcer la coopération et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins et le Service de Gestion Comptable de Briançon conviennent d'objectifs à atteindre sur la période 2024-2026 et contractualisent leurs engagements réciproques pour y parvenir.

La convention est structurée à partir de 4 axes selon l'articulation ci-dessous :

- Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant et en enrichissant les échanges.
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
- Axe 3 : Améliorer la gestion publique en fiabilisant les procédures.
- Axe 4 : Développer l'expertise comptable et financière au service des responsables.

Onze fiches-actions figurant dans la convention d'engagement partenariale annexée à la présente délibération ont été définies et seront déployées à compter de cette année pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Adopte la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Briançon.*
- *Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2024.
- **Vu** les besoins du service de la crèche les Pitchounets suite au départ à la retraite d'un agent.
- **Vu** les besoins du service des Activités de Pleine Nature.

Il convient d'adapter les postes comme suit :

Suppression de postes suite à avancement de grade :

- 1 adjoint technique à 80 %.
- 1 agent de maîtrise à 100 %.
- 1 technicien à 100 %.

Suppression de poste suite à un départ en retraite :

- 1 agent de maîtrise principal à 100 %.

Suppression de poste suite à une fin de contrat :

- 1 technicien à 100 %.

Création de poste suite à avancement de grade

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100 %.
- 1 agent de maîtrise principal à 100 %.
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à 100 %.

Création de poste suite au besoin du service crèche les Pitchounets :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 80 %.

Création de poste suite au besoin du service des Activités de Pleines Natures :

- 1 poste d'ingénieur à 100 %.

Le Président propose :

La suppression des postes à compter du 01 juillet 2024

- 1 adjoint technique à 80 %.
- 1 agent de maîtrise à 100 %.
- 1 technicien à 100 %.
- 1 agent de maîtrise principal à 100 %.
- 1 technicien à 100 %.

Création de poste à compter du 01 juillet 2024

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100 % pour le service Petite Enfance.
- 1 agent de maîtrise principal à 100 % pour la Gestion des déchets.

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à 100 % pour le service Atelier.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 80 % pour le service Petite Enfance.
- 1 poste d'ingénieur à 100% pour le service Activités de pleine nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à modifier et à créer les postes selon les besoins des services.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** l'étude de faisabilité réalisée par REAL SPORT pour la réfection du stade de football et ses abords.
- **Vu** le courrier de la Mairie de L'Argentière-La Bessée validant le projet de réfection du stade et de ses abords.
- **Vu** la demande de la Mairie de L'Argentière-La Bessée de confier ce projet à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la surface du stade de football est actuellement en sable stabilisé, bientôt interdite par la Fédération Française de Football, car ces surfaces sont dangereuses pour les joueurs.

Le stade et ses abords sont utilisés par le club de Foot L'Argentière Sport les Ecrins, par le club d'athlétisme, par le collège et autres structures sportives du territoire.

Aussi, le scénario retenu pour la réfection du stade et de ses abords d'agrandir la surface de jeu en gazon synthétique, de créer une zone d'athlétisme et la création d'un nouvel éclairage.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter les financements au Conseil Départemental sur le scénario retenu pour un montant de travaux estimé à 857 869, 53 € HT.

DÉPENSES INVESTISSEMENT – EN EUROS – HT	
Réfection du stade de foot	615 230, 50 €
Création d'une zone d'athlétisme	115 068, 10 €
Eclairage	36 720, 00 €
Sondages et imprévus	40 000, 00 €
Contrôle technique et SPS	10 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	40 850, 93 €
TOTAL	857 869, 53 €
RECETTES – EN EUROS – HT	
DETR 2024 (40%)	343 147, 81 €
Conseil Départemental (20%)	171 573, 91 €
Autres financements (FAFA...) (10%)	85 786, 95 €
Autofinancement (30%)	257 360, 86 €
TOTAL	857 869, 53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Président à solliciter d'autres partenaires pour le financement du projet.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L521I-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ);
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ayant délibéré favorablement le 26 octobre 2023 sur le maintien du SMITOMGA sous certaines conditions,
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ayant délibéré favorablement le 2 novembre 2023 sur le maintien du SMITOMGA sous certaines conditions,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1987 portant création du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Guillestrois et de l'Argentiérois pour le transport, le traitement et le stockage des déchets ultimes ;
- **Considérant** la demande des services de la Préfecture de mettre en conformité les statuts du syndicat ;
- **Vu** la délibération n°2024-12 du 12 mars 2024 du SMITOMGA portant sur la modification des statuts – parité des membres ;
- **Vu** la délibération n°2d24-23 du 12 mars 2024 du SMITOMGA portant sur la modification des statuts – compétence traitement des déchets ;

Le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SMITOMGA tels que prévus en 1987, ne sont pas réglementaires.

Une compétence ne peut pas être exercée de manière partielle.

Le SMITOMGA ne gère, en effet, à l'heure actuelle que le transport et le traitement des ordures ménagères.

Il convient, donc, de lui transférer l'ensemble de la compétence traitement des déchets des ménagers, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et ce conformément aux dispositions des articles L. 2224-13, L. 2224-14, R. 2224-13 et R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales (incluant donc en plus des ordures ménagères notamment les filières de bas de quai de déchèteries).

Le SMITOMGA n'étant composé que de deux membres, les communautés de communes du Pays des Ecrins et du Guillestrois-Queyras, il s'agit pour ses membres de s'accorder sur son devenir et de délibérer de manière concordante.

Le conseil syndical du SMITOMGA a délibéré le 12 mars dernier sur la modification de ses statuts pour intégrer la totalité du traitement (transport et traitement des ordures ménagères et des filières de bas de quai de déchèterie).

Le Président indique, également, que le SMITOMGA a proposé de faire évoluer la représentativité des deux communautés de communes à part égale au sein du conseil syndical, pour tenir compte des dispositions sur lesquelles s'étaient mis d'accord les communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Transfère la totalité de la compétence transport et traitement au SMITOMGA comprenant l'ensemble des flux de déchets à compter du 1er janvier 2025 ;*

- Approuve l'égale représentativité de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au sein du conseil syndical du SMITOMGA, afin qu'elle dispose du même nombre de représentants que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- Valide, en conséquence, la modification des statuts du SMITOMGA, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président en concertation avec les représentants de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au SMITOMGA, à engager les discussions utiles à ce transfert ;
- Charge le Président de porter à connaissance de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et du SMITOMGA de cette décision ;
- Autorise le Président à engager les démarches utiles et à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	22	
Contre	0	
Abstentions	3	M. Rémi MOUGIN, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Serge GIORDANO.
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** la volonté de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de s'engager dans une démarche de progrès dans le domaine du développement durable.
- **Vu** le partenariat engagé depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et l'association Environnement et solidarité via le ressourcerie La Miraille depuis 2012 et la Plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment depuis 2020.
- **Vu** les missions assurées par l'association Environnement et solidarité.

Le Président propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2024 à l'association Environnement et solidarité permettant d'assurer l'équilibre financier et la pérennité des chantiers d'insertion sur son territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association Environnement et solidarité.
- Autorise le Président à verser une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024 à l'association Environnement et solidarité pour le fonctionnement de la Miraille et la Plateforme du réemploi.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Monsieur Serge GIORDANO se réjouit de cette décision car il a toujours été favorable à cette initiative et a été porteur sur la Commune de Saint Martin de Queyrières.

DEL2024-05-009 – Remplace Délibération n° DEL2023-12-030 : Demande de subventions pour le projet d'agrandissement et modernisation de la déchetterie de L'Argentière-La Bessée.

Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ, 4ème Vice-Président

- **Vu** le scénario d'optimisation retenu pour le service déchet élaboré durant l'étude d'optimisation 2022.
- **Vu** l'évolution de la réglementation dans le cadre de la mise en place de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.
- **Vu** l'augmentation du nombre de filière de Responsabilité Elargie des Producteurs en déchetterie.

Exposé du Président :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a entrepris une étude d'optimisation du service de gestion des déchets en 2022. Le résultat de cette étude montre que pour la stabilisation des coûts, le respect de la réglementation et l'augmentation le taux de valorisation des déchets, la collectivité doit améliorer le tri matières en déchetterie pour réduire au maximum la part de valorisable qui est enfouie.

De plus, elle se doit de mettre aux normes le site et d'optimiser son fonctionnement.

C'est dans ce but de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins entreprend le projet d'agrandir et moderniser la déchetterie de L'Argentière-La Bessée.

Le foncier est sécurisé et l'esquisse du futur site validée.

Le projet est estimé à 1 404 622€ HT.

Le Président propose de solliciter les services de l'État au titre de la DETR et d'une subvention de la région Sud de la façon suivante :

Montant HT	Tranche 1	Tranche 2
Maitrise d'œuvre	22 700 €	24 522 €
Travaux	140 000 €	817 400 €
Equipements	400 000 €	
Total Dépenses	562 700 €	841 922 €
Etat DETR (40%)	225 080 €	336 769 €
Conseil Régional (21%)	200 000 €	100 000 €
Total Subventions	425 080 €	436 769 €
Autofinancement	137 620 €	405 153 €

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide au titre de la DETR 2024 tranche 1.
- Autorise le Président à solliciter une aide du conseil Régional pour les tranches 1 et 2.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ, 4ème Vice-Président

- Vu les statuts et la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.
- Vu la déchetterie de L'Argentière-La Bessée.
- Vu l'augmentation des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).
- Vu le projet d'agrandissement de la déchetterie permettant de recevoir ces nouvelles filières.
- Vu la validation de l'avant-projet par la commune de L'Argentière-La Bessée.
- Vu l'accord de la mairie de L'Argentière-La Bessée de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à l'agrandissement et régulariser l'emprise de l'existant.

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie actuelle ainsi que son extension.

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un document d'arpentage et l'acquisition concerne les terrains cadastrés :

D3208, D3762, D4106, D4109, D4110, D4095.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Valide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles D3208, D3762, D4106, D4109, D4110, D4095 situé à L'Argentière-La Bessée.
- Charge le notaire Maître FICI de rédiger les actes.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ, 4ème Vice-Président

- **Vu** le programme de travaux de rénovation de l'école de musique intercommunale – ZA des sablonnières 05120 L'Argentière-La Bessée.
- **Vu** la consommation électrique des entreprises intervenantes.
- **Vu** l'absence de compteur de chantier.
- **Vu** la prise en charge par la collectivité des coûts de l'électricité consommée durant le chantier.

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité mène un programme de réhabilitation de l'école de musique intercommunale située sur la commune de l'Argentière-La Bessée.

Le bâtiment était équipé d'un compteur électrique en fonctionnement au début des travaux. Un relevé de ce dernier a été effectué préalablement au démarrage du chantier.

Le Président indique que la collectivité a pris en charge le coût de l'électricité consommée pendant toute la durée du chantier.

Les travaux arrivant à leur terme, le Président propose à l'assemblée de refacturer à l'entreprise OLIVE TRAVAUX chargée des dépenses générales de chantier, l'électricité consommée durant la période de travaux.

La refacturation sera faite sur la consommation de kilowattheure (selon le relevé de compteur début – fin) sans abonnement au prix contractualisé par la collectivité auprès d'EDF.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Valide la refacturation de la consommation électrique de la période chantier à l'entreprise OLIVE TRAVAUX.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette refacturation.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Gilles PIERRE, 6ème Vice-Président

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande d'occupation du domaine public à la Piscine du Pays des Écrins de Madame Ghislaine STOCK pour une activité de vente de crêpes, glaces et boissons.
- **Considérant** que toute occupation privative du domaine public, nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance.
- **Considérant** que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Le Président informe l'assemblée que Madame Ghislaine STOCK a sollicité la Communauté de Communes du Pays des Écrins afin d'installer un stand de vente de crêpes, de glaces et de boissons (hors alcool) sur la pelouse de la Piscine Intercommunale du Pays des Écrins pour les mois de juillet et août 2024.

Le Président propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à la Piscine Intercommunale du Pays des Écrins à 75 € TTC par mois soit 150 € TTC pour les deux mois d'été pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve l'occupation du domaine public par Madame Ghislaine STOCK.*
- *Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 75 € TTC par mois, soit 150 € TTC pour les deux mois d'été pour l'année 2024.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Madame Gaëlle MOREAU, 2ème Vice-Présidente

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a, par sa délibération n°1 du 29 septembre 2016, établi la taxe de séjour intercommunale au réel, en lieu et place de la taxe de séjour communale. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives réglementaires.

- **Vu** la délibération n°1 du 28 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins conformément à la loi NOTRe ;
- **Vu** l'article 6.1.2.e des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins précisant que la Communauté de Communes du Pays des Écrins instaure et perçoit la taxe de séjour en lieu et place des communes ;
- **Vu** l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- **Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- **Vu** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- **Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu** les articles 76 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 ;
- **Vu** les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- **Vu** la délibération du conseil départemental des Hautes-Alpes du 20 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1 :

Par cette délibération, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du

CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Hautes-Alpes, par délibération en date du 20 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergements 2025	Tarifs CCPE
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril.
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août.
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Décide d'appliquer ces modalités concernant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025.
- Charge le Président de l'application de cette délibération.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

DEL2024-05-014 – Demande de subvention DETR 2024 – Tranche fonctionnelle 1 – Construction d'un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif et de locaux à caractère social à L'Argentière-La Bessée (remplace la délibération n°DEL2023-12-041).

Rapporteur : Madame Gaëlle MOREAU, 2ème Vice-Présidente

- *Considérant* les nouvelles politiques publiques en matière d'habitat et la nécessité pour le territoire du Pays des Ecrins de développer des formes d'habitats alternatifs et/ ou intermédiaires afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, il a été décidé de construire un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif et de locaux à caractère social.

En effet, l'habitat inclusif est par définition un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes présentant un handicap ou une dépendance liée à l'âge, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement.

L'habitat inclusif permet également aux résidents de vivre à proximité de commerces et de services diversifiés, mais également de solliciter un accompagnement social, médico-social et sanitaire.

Plus précisément, le projet porté par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² sur 3 niveaux, à l'Argentière-La Bessée, rue du Fournel.

La programmation est la suivante :

- 4 logements en habitat inclusif de type studios indépendants de plain-pied PMR (chambre kitchenette et salle de bain/wc), une chambre destinée aux visiteurs/ famille, des parties communes (salon, cuisine, buanderie, WC, salle de bain), un jardin partagé ;
- Des locaux visant à accueillir une structure assurant les services sanitaires sociaux et médico-sociaux pour la prise en charge globale des personnes âgées et/ ou handicapées du territoire des Hautes-Alpes et des résidents des logements en habitat inclusif.

A ce titre, le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 – Tranche fonctionnelle 1 de la façon suivante :

DEPENSES – EN EUROS	
Construction d'un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif et de bureau (études et travaux)	1 696 324.00
RECETTES – EN EUROS	
Aides publiques – 63 %	
ETAT – DETR 2024 – Tranche 1	243 001.00
ETAT – DETR 2025 – Tranche 2	222 830.00
Total ETAT DETR 2024/2025 – Tranche 1 et 2 – 27 %	465 831.00
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – 29 %	497 316.00
CNSA – 6 %	100 000.00
Aides non publiques – 20 %	
CARSAT SUD EST	249 003.00
AGIRC ARCCO	94 532.00
AUTOFINANCEMENT – 17 %	
Fonds Propres	289 642.00
TOTAL	1 696 324.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 - Tranche fonctionnelle 1.
- Inscrit cette dépense au budget.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Jacques PONS, 3ème Vice-Président

- Vu la délibération n°6 du 28/01/2021 portant mise à jour du tableau des effectifs.
- Vu la délibération n°14 du 28/01/2021 portant convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD).
- Vu la délibération n°27 du 13/04/2023 portant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Le Président rappelle que la Commune de L'Argentière-La Bessée et la Communauté de Communes ont conclu une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs et à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de services et d'activités en prenant en compte des objectifs de transition écologique. Il va accompagner les collectivités dans l'accélération de leur transformation.

Pour animer ce programme sur 6 ans, une cheffe de projets a été recrutée à compter du mois de juillet 2021 et a quitté ses fonctions en novembre 2023. L'intérim a été assuré par la Directrice du Pôle développement économique et services au public et le chargé de mission développement économique (uniquement sur le volet habitat) jusqu'au recrutement d'une nouvelle cheffe de projets à compter du 18 mars 2024.

Le Président rappelle que durant la période (avril 2023 à avril 2024), la cheffe de projets a :

- Animé un comité de pilotage et des comités techniques thématiques.
- Réuni les éléments nécessaires à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- Organisé la cérémonie de remise de médailles dans le cadre du programme Eco-défis.
- Accompagné la Commune de L'Argentière-La Bessée dans la conduite de ses projets de redynamisation de centre-bourg notamment le projet de valorisation de la friche maison planche (réunions de programmation, échanges avec le bureau d'études sur les esquisses d'aménagement intérieur).
- Participé aux enquêtes de terrain dans le cadre des conventions des communes touristiques en faveur du logement des travailleurs saisonniers.
- Participé aux enquêtes de terrain sur le logement à destination des propriétaires bailleurs et occupants.
- Elaboré le cahier des charges de consultation en vue de la conduite d'une étude pré-opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) et retenu le prestataire qui conduit la mission.
- Organisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU : un séminaire des maires, une réunion avec les professionnels de l'immobilier, des réunions de travail avec les communes pour préfigurer la future OPAH et la définition des engagements de chacun des partenaires, des comités techniques et des comités de pilotage.
- Animé des rencontres préparatoires à la conception du projet de la journée de l'habitat sur le Pays des Ecrins et organisé la journée de l'habitat en juin 2023.
- Participé aux rencontres du club PVD.
- Suivi des formations professionnalisantes.

Pour l'année 2024-2025, le chef de projets aura pour missions de :

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel en lien avec la Communauté de Communes, la ou les commune(s) et notamment la commune de L'Argentière-La Bessée, lauréate Petite ville de demain.
- Conduire la fin de la mission avec le bureau d'études en charge de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.
- Définir des budgets prévisionnels de l'OPAH.
- Mettre en place le suivi-animation de l'OPAH -RU (préparation de l'appel d'offres pour choisir le cabinet, analyse et choix, mise en place de la communication adaptée).
- Organiser le pilotage et l'animation du programme d'ORT avec les partenaires.
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
- Assurer la veille sur les cellules économiques vacantes et imaginer une action de visibilité des professionnels du centre-ville.
- Conduire le projet de journée de l'habitat au mois de septembre 2024.

Afin de poursuivre l'animation du dispositif PVD, une aide au co-financement du poste de chef de projets est sollicitée auprès de :

- La Banque des territoires/ANCT/FNADT à hauteur de 75%.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	EN EUROS
Charges de personnel (Salaire brut + charges)	49 411,15 €
RECETTES PREVISIONNELLES	EN EUROS
Banque des territoires/ANCT/FNADT (75%)	37 058,36 €
CCPE (autofinancement 25%)	12 352,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à solliciter les subventions pour le financement du poste de chef de projets.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce programme.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Monsieur Jacques PONS précise que la journée de l'Habitat est reportée en 2025.

Rapporteur : Monsieur Jacques PONS, 3ème Vice-Président

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et 1524-5.
- **Vu les statuts** de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement (SPL AREA), **notamment son article 38.**
- **Vu** la délibération n°2 du 25 avril 2019 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins portant souscription par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à une augmentation de capital de la SPL AREA.
- **Vu le rapport de gestion 2023 de la SPL.**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait appel à la SPL AREA en vue de la requalification et de l'aménagement de la zone d'activités du Planet sur la Commune de La Roche de Rame.

Le Président indique que par la délibération n°21-381 du 23 juillet 2021, le Conseil régional a acté la réinternalisation des missions de la SPL AREA dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de construction et d'entretien des lycées publics.

Le Président ajoute que l'ensemble des opérations de travaux portées par l'Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement (I12) ont ainsi été reprises au cours des deux dernières années, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières, par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée ;

Le Président précise que l'article 1844-7 du code civil autorise la dissolution et la liquidation amiables de la Société publique locale de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement. La dissolution amiable est le mode habituel de dissolution des sociétés, décidé à la majorité qualifiée des actionnaires ;

Le Président conclut en indiquant que la Région a, par délibération 2024-0224 en date du 29 mars 2024 :

- Autorisé ses représentants en vertu des dispositions prévues à l'article L 1524-1 CGCT.
- Demandé au Conseil d'administration de l'AREA de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de procéder au vote de la dissolution de la structure.
- Voté le projet de dissolution et de liquidation amiables.
- Approuvé la dissolution anticipée de la structure en application des dispositions prévues à l'article 1844-7 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président, représentant de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au sein de la SPL AREA :
 - o À demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution.
 - o Et notamment son assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la SPL AREA.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Jacques PONS, 3ème Vice-Président

- **Vu** la demande de subvention à caractère économique adressée le 18 mars 2024 par Initiative Alpes Provence.

Le Président présente la demande de subvention déposée par Initiative Alpes Provence.

Il souhaite rappeler que l'association a pour objet l'accueil, le financement, l'accompagnement et le suivi des créateurs, repreneurs d'entreprises.

Il précise que jusqu'en 2023 la Communauté de Communes du Pays des Ecrins apportait une subvention à Initiative Nord Hautes-Alpes. Cependant, le 15 décembre 2023, le conseil d'administration d'Initiative France a décidé de déqualifier Initiative Nord Hautes-Alpes qui n'est donc plus membre du réseau Initiative France.

Le Président ajoute que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (principal financeur du réseau Initiative Sud) et Initiative France ont demandé à Initiative Alpes Provence d'élargir son territoire afin de maintenir la présence du réseau d'accompagnement et de financement sur le nord du département des Hautes-Alpes, en lieu et place d'Initiative Nord Hautes-Alpes. Cette démarche est effective depuis le 14 février 2024.

Le Président précise que Initiative Alpes Provence sollicite une subvention d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2024 pour les frais de fonctionnement liées aux actions de développement local portées par l'association.

Au titre de l'année 2023, le réseau Initiative a contribué au financement de 6 entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes pour un montant de 33 000 € de prêts d'honneur à taux zéro.

Sur la base du budget voté, le Président propose de reconduire une subvention de 7 500 € au titre de l'exercice 2024 (0,37 % du budget global de la structure).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la proposition du Président d'allouer une subvention de 7 500 € à Initiative Alpes Provence, pour l'année 2024.*
- *Autorise le Président à procéder au versement de la subvention dans le respect des conditions de l'arrêté d'attribution.*

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Rapporteur : Monsieur Michel FRISON, 1er Vice-Président

Dans le cadre de la mise en œuvre des services de la Vie Locale et Associative et des Services à la Population, La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a sollicité la SNCF afin d'acquérir un terrain au niveau de la gare de L'Argentière-La Bessée.

Les bâtiments actuels ne permettent pas d'accueillir les habitants, familles et associations dans de bonnes conditions, autant sur la fonctionnalité des locaux que sur les performances énergétiques. Cette acquisition permettra la construction de nouveaux équipements adaptés aux besoins du territoire, de maîtriser les dépenses énergétiques, de mutualiser les espaces entre les différents services.

Préalablement à l'acquisition foncière, qui concerne une parcelle de 7327m² pour 220 000€ (30€/m²), le site doit être déconnecté des voies de services pour permettre la libération ferroviaire.

Cette libération ferroviaire passe par une convention, avec SNCF Réseau, relative au financement des travaux de déconnexion des voies de services en vue d'une cession à La Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

La convention précise les modalités techniques et financières, La Communauté de Communes prendra en charge financièrement la libération ferroviaire pour un montant de 98 400€ HT avec un premier appel de fonds de 20%.

Le Président propose donc de signer cette convention qui permettra la libération du site et l'acquisition foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte que le président signe la convention relative au financement des travaux de déconnexion des voies de services en vue d'une cession à La Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Carine QUILICI.
Ne participe pas part au vote	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire :

Florence TORRENT

Validé électroniquement le 24 juin 2024



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins

PIÈCE N°1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr



Version post débat en Conseil
Communautaire du 30 mai 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX.....	6
<i>UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ATONE.....</i>	<i>7</i>
<i>UN PARC IMMOBILIER DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES.....</i>	<i>9</i>
<i>UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE MAIS DEPENDANTE DU TOURISME.....</i>	<i>11</i>
<i>LE TOURISME FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....</i>	<i>13</i>
<i>UNE ACTIVITE AGRICOLE EN DECLIN.....</i>	<i>15</i>
<i>LA FORET UNE RESSOURCE A VALORISER.....</i>	<i>17</i>
<i>UNE REPARTITION INEGALE DES SERVICES, EQUIPEMENTS ET COMMERCES DE PROXIMITE.....</i>	<i>18</i>
<i>DES MOBILITES CONDITIONNEES PAR LE RELIEF.....</i>	<i>19</i>
<i>UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE.....</i>	<i>20</i>
<i>DES PAYSAGES GRANDIOSES ET UN PATRIMOINE BATI A PRESERVER.....</i>	<i>21</i>
<i>LE PAYS DES ECRINS FACE AU DEFI CLIMATIQUE.....</i>	<i>22</i>

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

AXE 1 : UNE SOLIDARITE TERRITORIALE AFFIRMEE POUR UNE VIE A L'ANNEE RENFORCEE.....	26
<i>ORIENTATION 1: DYNAMISER LA DEMOGRAPHIE DU TERRITOIRE EN S'ASSURANT D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENT ADAPTEE.....</i>	<i>28</i>
<i>ORIENTATION 2: UNE ARMATURE URBAINE A AFFIRMER AUTOUR DE LA VALLEE DE LA DURANCE.....</i>	<i>31</i>
<i>ORIENTATION 3: CONSOLIDER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE, DANS UNE RECHERCHE D'EQUILIBRE, DE COMPLEMENTARITE ET DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES.....</i>	<i>33</i>
<i>ORIENTATION 4: UN TERRITOIRE A ARTICULER EN COHERENCE AVEC LE BRIANÇONNAIS, LE QUEYRAS ET LES METROPOLES PROCHES.....</i>	<i>35</i>
<i>ORIENTATION 5: AMELIORER LE SCHEMA DES MOBILITES INTERNES AU TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION PERMANENTE ET LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE.....</i>	<i>37</i>
 AXE 2 : UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIEE S'INSCRIVANT DANS LES TRANSITIONS DE DEMAIN EN S'APPUYANT SUR LES FORCES ET L'HISTOIRE DU TERRITOIRE.....	40
<i>ORIENTATION 1: RENFORCER LE POIDS DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE</i>	<i>42</i>
<i>ORIENTATION 2: DIVERSIFIER L'ECONOMIE TOURISTIQUE POUR L'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE.....</i>	<i>44</i>
<i>ORIENTATION 3: DEVELOPPER LA FILIERE AGRICOLE POUR TENDRE VERS UNE AUTONOMIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE EN COHERENCE AVEC LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE.....</i>	<i>46</i>
 AXE 3 : UNE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ENGAGEE AU BENEFICE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE	48
<i>ORIENTATION 1: PROTEGER LA BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE DU TERRITOIRE.....</i>	<i>50</i>
<i>ORIENTATION 2: PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU.....</i>	<i>52</i>

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DES ÉCRINS, VECTEUR D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	54
ORIENTATION 4 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » A L'HORIZON 2050 EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SRADDET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	55
ORIENTATION 5 : AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR EN TRAVAILLANT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	56
ORIENTATION 6 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE CIRCULAIRE AUTOUR DES MATERIAUX ET DES DECHETS.....	57
ORIENTATION 7 : TRAVAILLER SUR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ALEAS NATURELS OU INDUSTRIELS.....	58

PRÉAMBULE

Document clé du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) exprime les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ainsi, il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il doit favoriser :

- ◆ Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- ◆ Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- ◆ Les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- ◆ Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- ◆ Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ◆ La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Face aux défis du changement climatique, des transitions environnementales, énergétiques et écologiques, la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) cherche à travers son Projet d'Aménagement Stratégique à s'adapter tout en s'inscrivant dans une logique de préservation des qualités de son territoire et de son cadre de vie.

Ainsi, le SCoT du Pays des Ecrins doit relever de nombreux défis afin d'inscrire son territoire dans ces grands équilibres et ces grandes dynamiques des 20 prochaines années :

- u Etablir un équilibre et une complémentarité territoriale au sein des communes du territoire et en lien avec les territoires voisins ;
- u Relancer une dynamique démographique en élaborant une stratégie de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger au cours de son parcours de vie au regard notamment du vieillissement à venir de la population ;
- u Poursuivre la diversification économique en travaillant sur la résilience du territoire face aux effets de modes, aux crises sanitaires, aux évolutions climatiques, etc. en particulier dans le domaine touristique ;
- u Consolider l'offre commerciale, d'équipements et de service en cohérence avec l'armature urbaine retenue ;
- u Préserver son patrimoine environnemental et paysager source de richesse et d'attractivité en cohérence avec les marqueurs territoriaux reconnus (Parc National des Ecrins, Monuments Historiques, Site Classé, etc.) ;

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

- ↳ Inscrire l'agriculture dans le paysage économique du territoire en cohérence avec les besoins alimentaires des Hautes-Alpes ;
- ↳ Travailler sur une stratégie mobilité à même de répondre aux problématiques du quotidien et aux enjeux touristiques ;
- ↳ Economiser les ressources tant au niveau de la consommation des espaces, de l'eau, des matériaux, de la forêt, etc. tout en travaillant sur leur optimisation et / ou leur recyclage en cohérence avec les objectifs d'autonomie et de développement du territoire ;
- ↳ Développer les énergies renouvelables en lien avec la grande qualité patrimoniale du territoire ;
- ↳ Gérer et anticiper les évolutions des risques naturels.



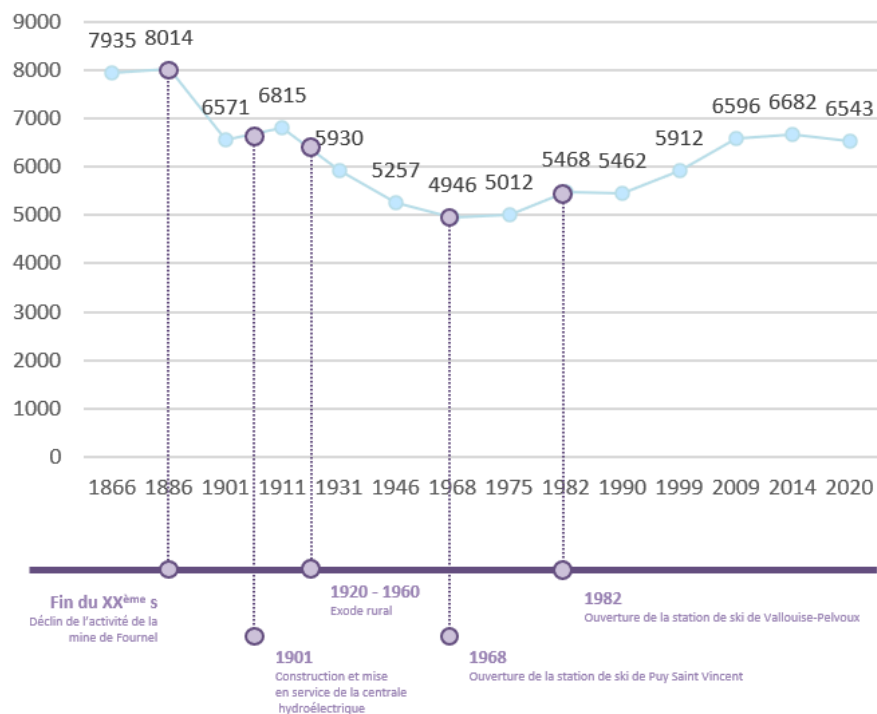
Synthèse du diagnostic et des enjeux

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ATONE



Après un demi-siècle de baisse de la population en raison de la désindustrialisation du territoire (mines du Fournel) et d'un fort exode rural (première moitié du 20^{ème} siècle), le Pays des Ecrins a connu une croissance significative jusqu'au début des années 2000 au bénéfice de son attractivité touristique qui s'est notamment traduite par l'ouverture des stations de ski de Puy Saint Vincent (1968) et Vallouise-Pelvoux (1982). Toutefois, depuis une dizaine d'années, le Pays des Ecrins est confronté à une dynamique démographique atone qui voit sa population stagner, voire même commencer à diminuer (-53 habitants entre 2009 et 2020).

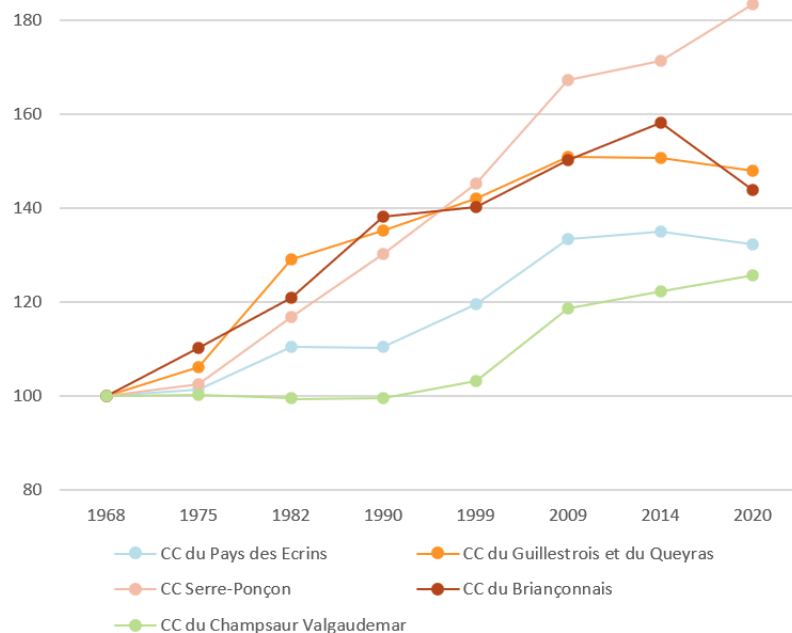
Les dynamiques démographiques du Pays des Ecrins ne doivent pas être décorrélées de celles du briançonnais (forte baisse de la population) et de celle du Guillestrois-Queyras (dynamique similaire à celle du Pays des Ecrins).

Le territoire subit un effet de translation de ses populations plus en aval dans la vallée de la Durance, notamment au niveau de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ou même des communes d'Eygliers, Guillestre, Réotier, etc. Ces territoires bénéficient de qualité de desserte, d'équipements, d'ensoleillement et d'emplois plus importants et surtout plus diversifiés. Ils sont également géographiquement plus centraux dans

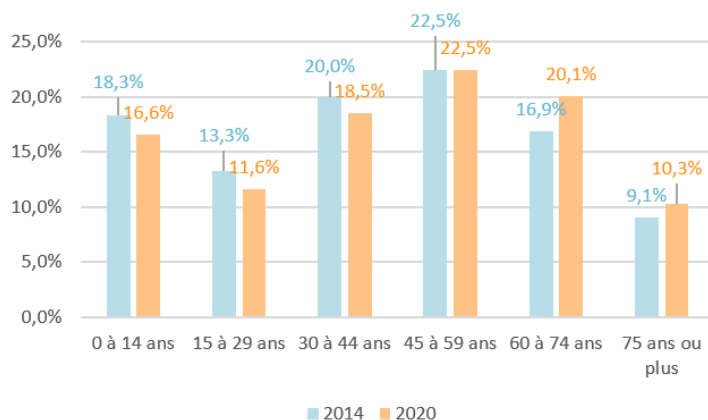
le département permettant ainsi à un couple d'avoir pour l'un un emploi sur l'aire gapençaise et pour l'autre dans la moitié nord du département des Hautes-Alpes.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Comparaison de l'évolution de la population avec les territoires alentours au Pays des Ecrins (source : INSEE)



Evolution de la population de la CCPE par grandes tranches d'âges entre 2014 et 2020 (source : INSEE)



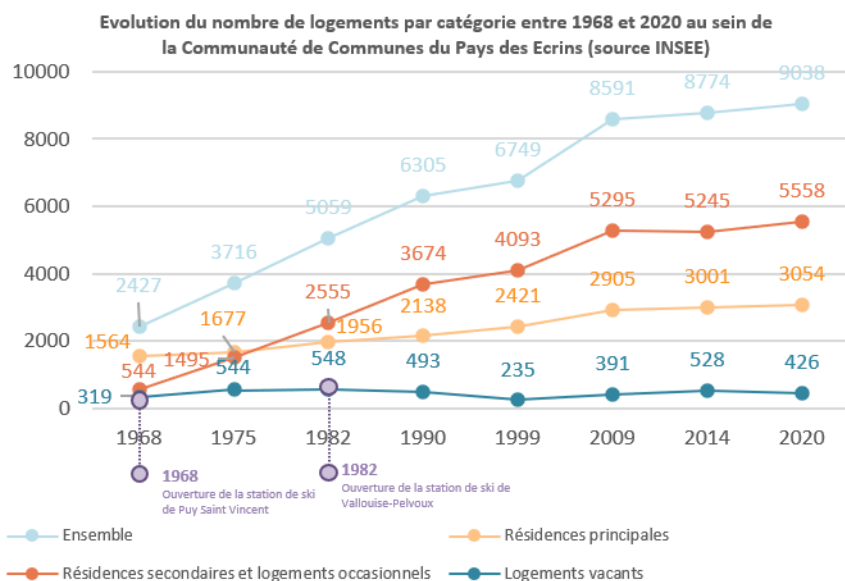
Ainsi, alors que le Pays des Ecrins avait jusqu'à la fin des années 2000 à la fois un solde naturel et migratoire positif, ces dynamiques se sont inversées depuis le début des années 2010, en premier pour le solde migratoire puis dorénavant y compris pour le solde naturel.

Comme à l'échelle du territoire national, sous l'effet du vieillissement de la génération des boomers (1945/1965), la population du territoire tend à vieillir significativement ce qui explique le solde naturel négatif. Ainsi, durant la dernière décennie, la population du Pays des Ecrins connaît une diminution de la part des 0/44 ans, au profit des plus de 60 ans qui sont plus représentés qu'à l'échelle nationale (30.7% contre 26.5%) et cette dynamique devrait s'accroître fortement dans la décennie à venir.

Toutefois, cette analyse est à nuancer au regard des moyennes départementales et de la taille des ménages. D'une façon générale, la population du Pays des Ecrins est plus jeune que celle du département (indice de jeunesse de 0.69 contre 0.64 pour le département), ce qui se traduit également par un nombre de personnes par ménage de 2.12 contre 2.02 à l'échelle départementale.

Au sein du territoire, les communes des Vigneaux et de Saint-Martin-de-Queyrières sont celles qui ont les dynamiques démographiques les plus positives combinant à la fois une augmentation de la population et une population relativement jeune. Cela s'explique notamment par l'effet de desserrement du bassin briançonnais et des difficultés d'accès au foncier associées.

UN PARC IMMOBILIER DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES



Le parc de logement du Pays des Ecrins est nettement dominé par les résidences secondaires, et ce depuis la fin des années 1970. Toutefois, après l'essor des stations de ski, l'augmentation du parc de logement tend à se tasser depuis le début des années 2010. Cette augmentation reste principalement due aux résidences secondaires qui représentent près de 60% de l'augmentation du parc entre 2009 et 2020.

Par ailleurs, depuis le début des années 2000, le territoire compte moins de 5% de logements vacants (4.7% en 2020), mettant en évidence la tension sur le marché immobilier. La situation est néanmoins très disparate en fonction des communes de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, avec des taux de 10% ou plus pour les communes de Freissinières, La Roche de Rame et l'Argentière-La Bessée, et des taux proches de 0% pour les communes de Puy-Saint-Vincent, Vallouise-Pelvoux où Les Vigneaux. Cette question n'est donc pas à négliger dans le rééquilibrage du parc immobilier.

Le Pays des Ecrins a comme particularité d'accueillir des communes à fort potentiel touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent) et d'être également à proximité du briançonnais et de ses stations de ski. De ce fait, le prix de l'immobilier est assez élevé notamment dans la vallée de la Vallouise. Cela conduit à de réelles difficultés pour les populations permanentes à accéder à un logement, du fait du peu de logements locatifs à l'année (27.4% du parc contre 34.8% à l'échelle des Hautes-Alpes) et d'un prix d'acquisition bien supérieur au pouvoir d'achat des ménages locaux. Le prix de l'immobilier dans la vallée de La Durance est quant à lui plus abordable, mais augmente nettement sur les dernières années.

À cela s'ajoute une taille des logements supérieure à la moyenne départementale (4.2 pièces contre 4 pièces) et nationale (4.1 pièces) ce qui conduit également à une inadaptation progressive du parc de logement aux caractéristiques de la population (2.12 personnes par ménage).

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

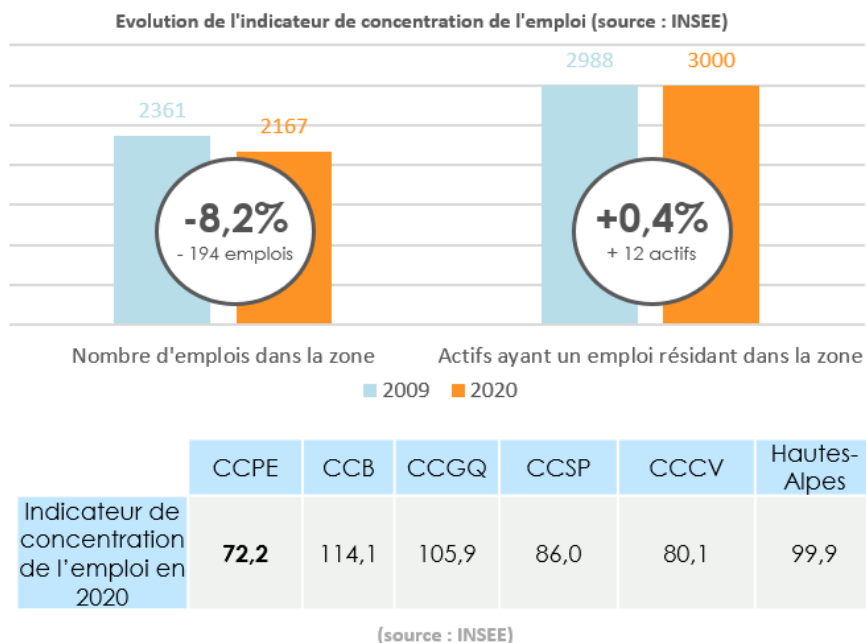
Bien que le parc de logements sociaux soit dans les proportions de la moyenne départementale, il est insuffisant en nombre au regard des revenus des ménages locaux et inégalement répartis sur le territoire.

Enfin, le territoire est doté d'un enjeu spécifique concernant les logements des travailleurs saisonniers. Les études réalisées ont mis en avant que :

- ▮ les logements sont trop chers, notamment lorsqu'il faut payer un autre loyer en résidence principale ;
- ▮ ils manquent d'équipements (Puy-Saint-Vincent) ;
- ▮ ils sont parfois de mauvaise qualité ;
- ▮ il existe une absence de logements OPH (Office Public de l'Habitat) ;
- ▮ il existe une absence d'aire de stationnement pour camions aménagés ;
- ▮ etc.

Enfin, le parc de logement devra faire face aux évolutions réglementaires en matière de performance énergétique. À ce titre, 70% du parc de logement des résidences principales à plus de 30 ans, dont les 2/3 datent d'avant 1970.

UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE MAIS DÉPENDANTE DU TOURISME



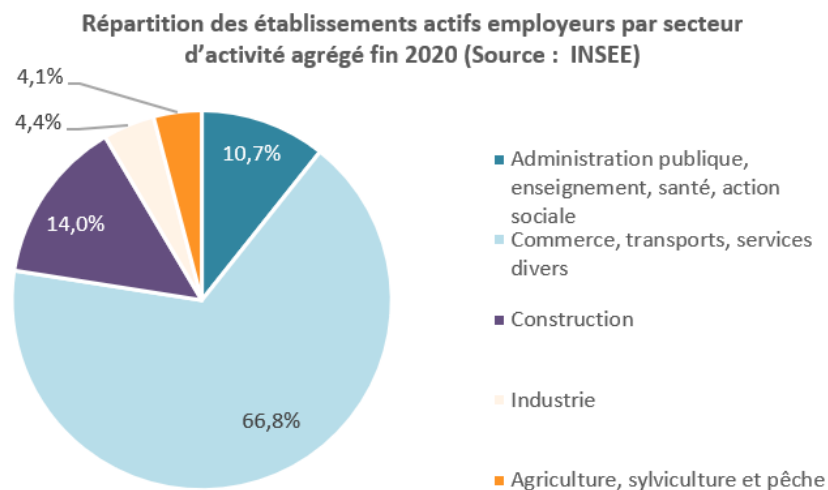
Le territoire du Pays des Ecrins n'est pas un territoire économiquement polarisant, avec un taux de concentration d'emplois de seulement 72.2 emplois/100 actifs, à la différence du Briançonnais (114 emplois/100 actifs). La dynamique est par ailleurs à la baisse avec une perte de 194 emplois entre 2009 et 2020. Cette dynamique économique s'accompagne également d'une augmentation de près d'un point du taux de chômage sur la même période passant de 5.8% à 6.7%.

Pourtant, le nombre d'actifs ayant un emploi sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins reste stable aux alentours des 3000 actifs (+12 actifs entre 2009 et 2020).

Dans les faits, la baisse du nombre d'emplois se concentre dans les secteurs de l'industrie (-98 emplois entre 2009 et 2020) et de la construction (-91 emplois), alors même que les secteurs de l'agriculture (+14 emplois, soit une augmentation de près de 20%) et des commerces, transports, services divers (+56 emplois) sont en net gain d'activités.

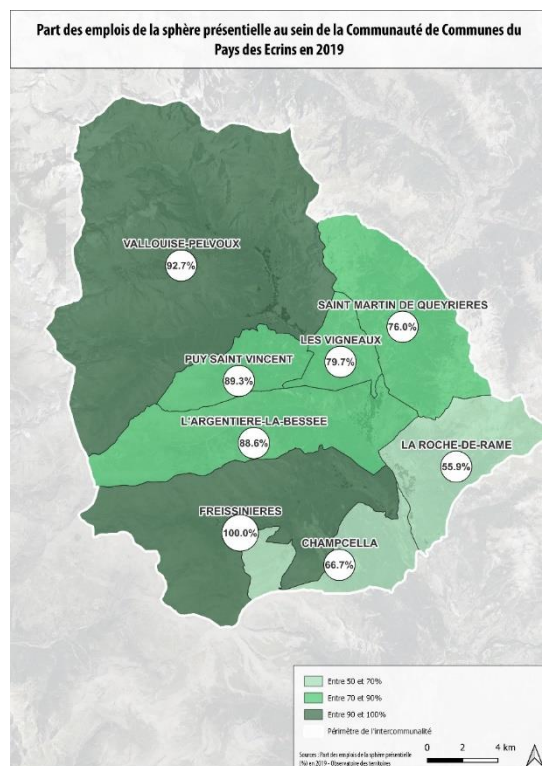
Ces évolutions se sont faites au détriment des salariés avec une baisse significative des emplois salariés sur la même période (-211 emplois), alors que les emplois non-salariés sont en légère augmentation.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

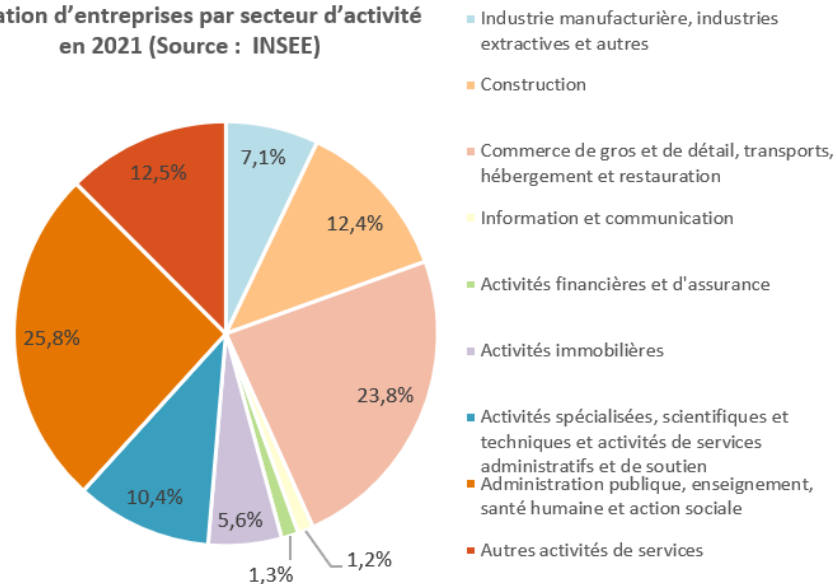


Les communes de Puy-Saint-Vincent et l'Argentière-La Bessée sont les plus attractives économiquement, avec une offre d'emploi supérieure au nombre d'actifs.

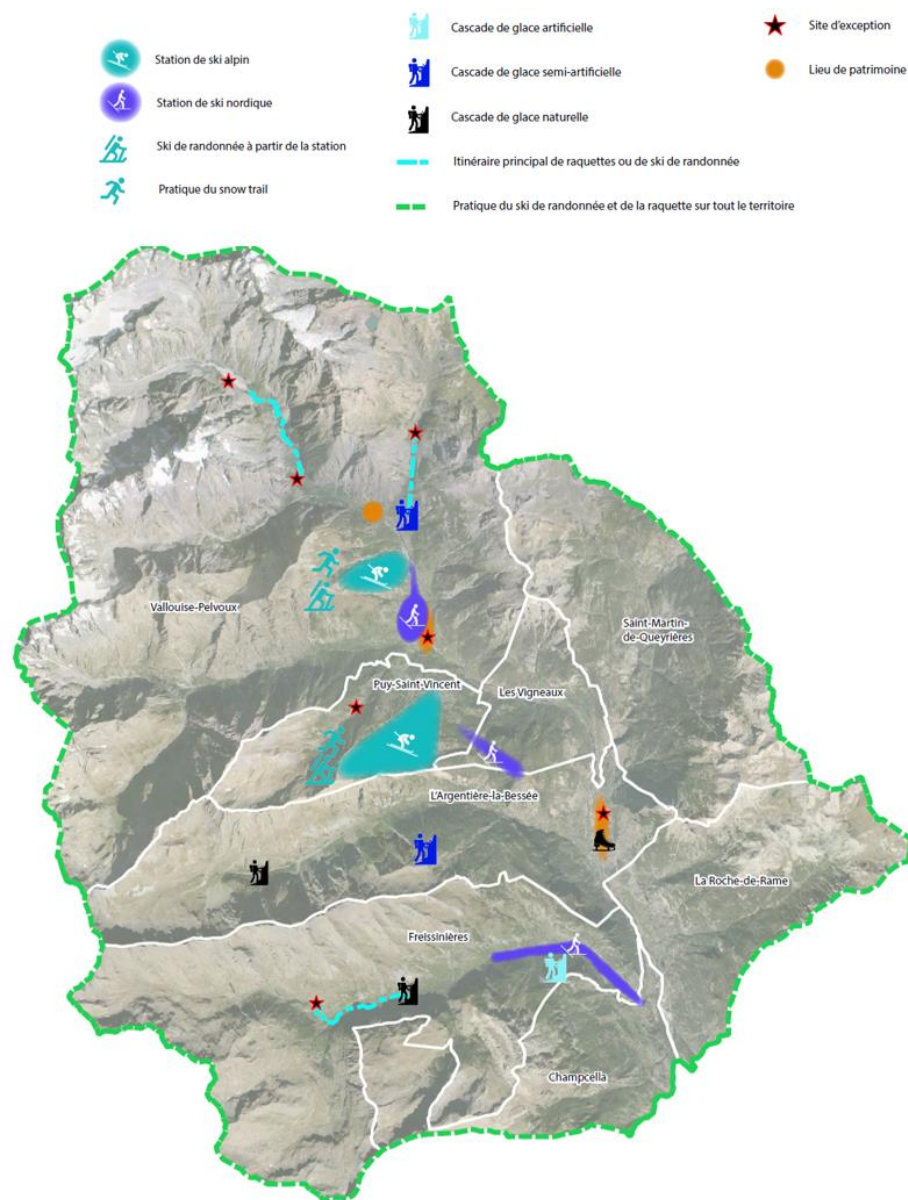
Malgré la diversification de son activité marquée par la présence d'une zone industrielle (Le Planet à La Roche de Rame), d'importantes entreprises du BTP (Allamanno) et d'une filière bois porteuse (ZA du Villaret), l'économie du territoire est fortement liée au tourisme avec une sphère présentielle omniprésente et une très forte concentration des établissements dans le domaine des commerces, transports et services divers.



Création d'entreprises par secteur d'activité en 2021 (Source : INSEE)



LE TOURISME FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le territoire du Pays des Ecrins est doté d'un important potentiel d'attractivité touristique avec des domaines skiables reconnus et diversifiés de réputation internationale, le parc national des Ecrins, des sites emblématiques tels qu'Ailefroide et le Pré Madame Carle, etc.

Ainsi, le territoire a vu son attractivité augmenter ces dernières années avec près de 1,3 million de nuitées, soit 8.6% des nuitées des Hautes-Alpes en 2021 contre 5.6% en 2014. La répartition annuelle est équilibrée à la différence du territoire du briançonnais plus dépendant de la saison hivernale :

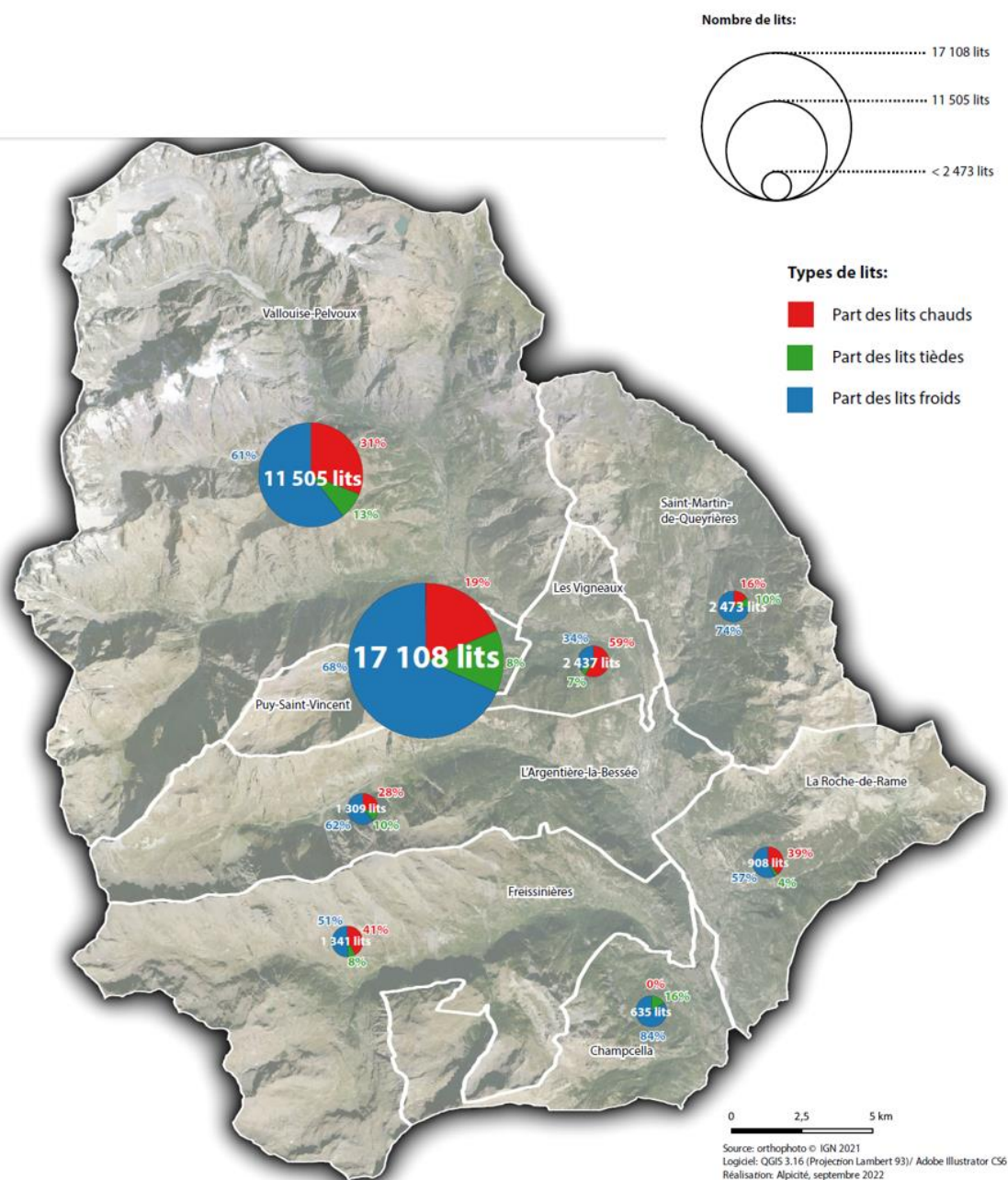
- u Eté : 42% des nuitées, dont 26% étrangers sur le total ;
- u Hiver : 37% des nuitées, dont 7 % d'étrangers sur le total ;
- u Printemps : 10% des nuitées ;
- u Automne 10% des nuitées.

Ainsi, le territoire s'inscrit d'ores et déjà dans un tourisme 4 saisons même si un cet équilibre peut encore être amélioré.

Doté d'environ 38 000 lits touristiques, dont seulement 14% de lits « chauds », le territoire du Pays des Ecrins est confronté à la difficulté, mais aussi à la nécessité, de travailler à la mise en tourisme et à la réhabilitation des lits froids, représentant 72% de son parc de lits.

Avec environ 17 000 lits, dont les 2/3 de lits froids, Puy-Saint-Vincent est la première commune en capacité d'hébergements du territoire, suivie par la commune de Vallouise-Pelvoux.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



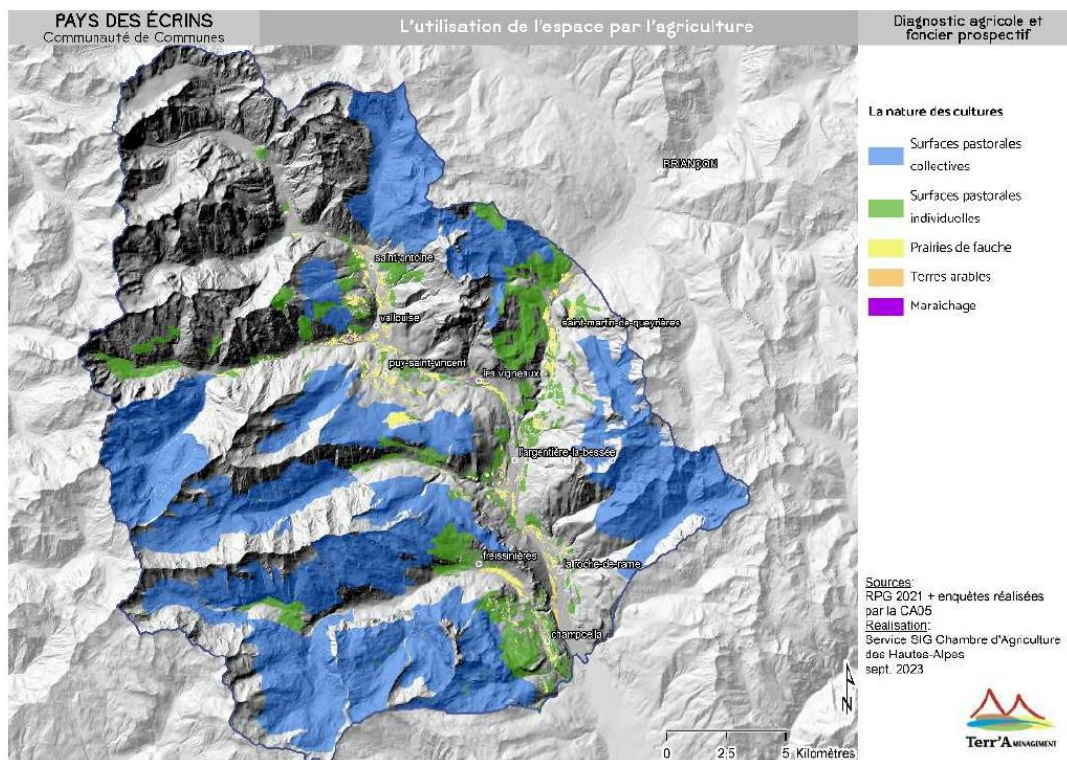
Bien que diversifié (Alpinisme, randonnée, ski de piste, ski de fond, cascade de glace, cyclo, VTT, itinérance, etc.), le territoire est exposé aux évolutions climatiques et doit s'adapter. Les études Climsnow ont notamment mis en évidence que si le ski alpin pouvait encore être envisagé à l'horizon des 20 prochaines années, le taux de retour des mauvaises saisons ainsi que la diminution des jours d'ouverture des domaines skiables allaient être des données à intégrer dans le modèle économique du territoire.

Ainsi, l'économie touristique devra poursuivre son adaptation en travaillant également sur l'image naturelle du territoire à travers la présence du Parc National des Ecrins.

Les mobilités touristiques, en particulier vers les sites majeurs (Ailefroide, Pré Madame Carle, Dormillouse, etc.), constituent également un enjeu important pour le territoire. Des démarches ont déjà été engagées afin de les décarboner.

L'activité touristique doit également constamment s'adapter aux évolutions des attentes de la clientèle aujourd'hui portées sur le slow tourisme et l'écotourisme.

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN DÉCLIN

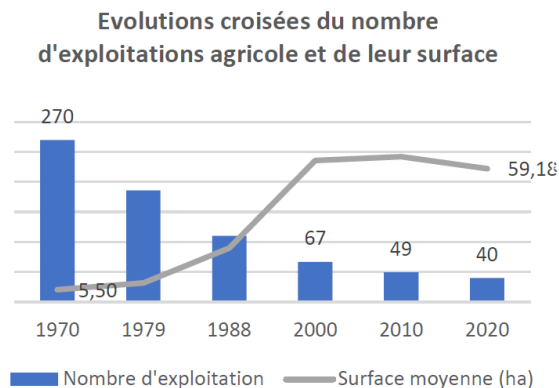


L'activité agricole occupe plus de 50% de la superficie du territoire mais est confrontée à de réelles difficultés liées à l'accès au foncier, le manque d'intérêt pour le métier au regard de sa dureté et de sa faible reconnaissance, etc., conduisant ainsi à une forte baisse du nombre d'exploitations. Ainsi, le Pays des Ecrins est l'intercommunalité du département la moins densément pourvue en exploitations agricoles.

Les entreprises se sont agrandies et continuent à exploiter avant tout les espaces ayant le plus fort potentiel agricole conduisant ainsi à une déprise des espaces intermédiaires plus pentus et moins mécanisables.

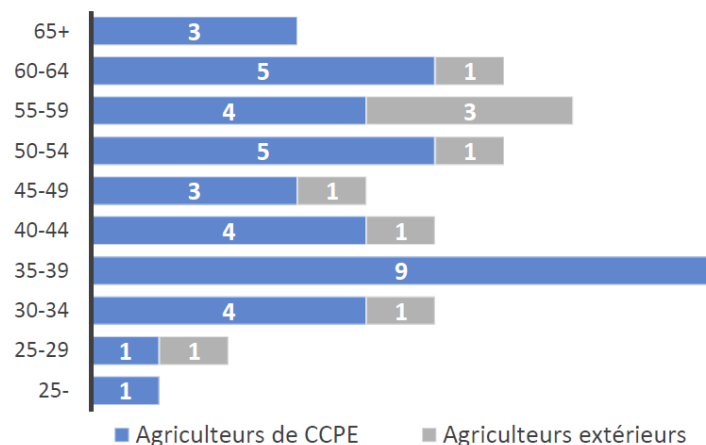
Avec 89% des terres sous maîtrise publique, le Pays des Ecrins dispose d'une solide maîtrise du potentiel de développement de l'activité. Mais celle-ci est à modérer au regard du fait que les meilleures terres agricoles, situées en fond de vallée, sont pour les $\frac{3}{4}$ des terres privées, ce qui rend complexe l'installation ou le développement d'exploitations.

Ces dernières ont conservé une forme traditionnelle avec une dimension familiale qui reste prédominante. L'élevage, activité traditionnelle du territoire, est omniprésent dans le paysage agricole du territoire. Il s'agit de la principale filière, bien que des pépinières, maraîchages et petits fruits rouges soient également présents.



Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Pyramide des âges des chefs d'exploitation



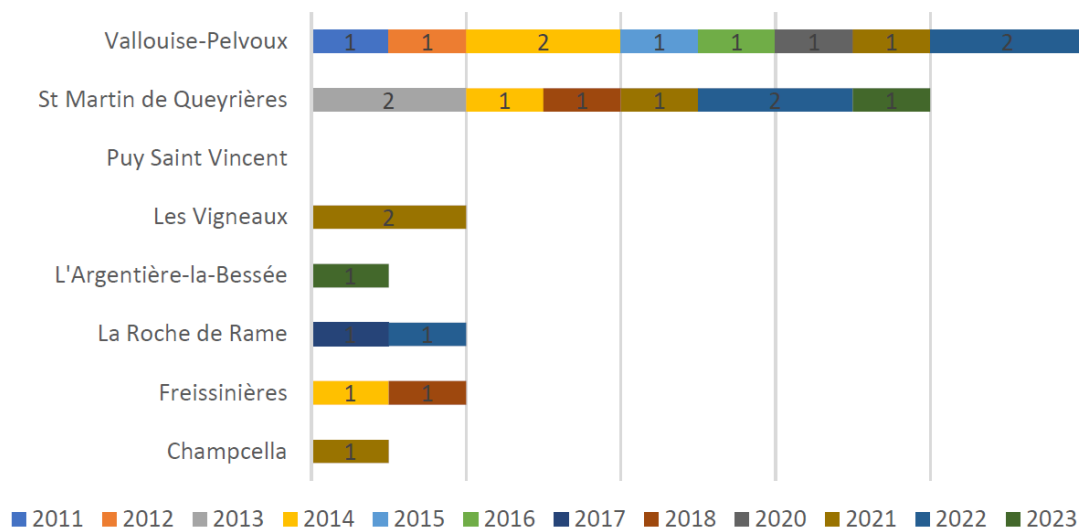
L'irrigation constitue ainsi un enjeu important pour le maintien et le développement des activités agricoles en particulier pour la filière maraîchère et la production de fourrage.

L'âge moyen des agriculteurs du Pays des Ecrins est de 47 ans. C'est donc une population agricole un peu plus jeune que la moyenne haut-alpine, celle-ci étant de 50 ans.

Sur le territoire, les agriculteurs de moins de 40 ans représentent 35,4 % ce qui apparaît être un bon ratio. Néanmoins, la problématique de la transmission et du renouvellement des générations est aussi présente avec 18,8 % (presque 1 sur 5) des agriculteurs qui ont plus de 60 ans.

L'enjeu agricole majeur consiste à accompagner ces agriculteurs sur leur fin d'activité en anticipant et préparant la reprise de leur exploitation. La question du renouvellement des générations pour permettre de garder une dynamique agricole sur ce territoire est omniprésente.

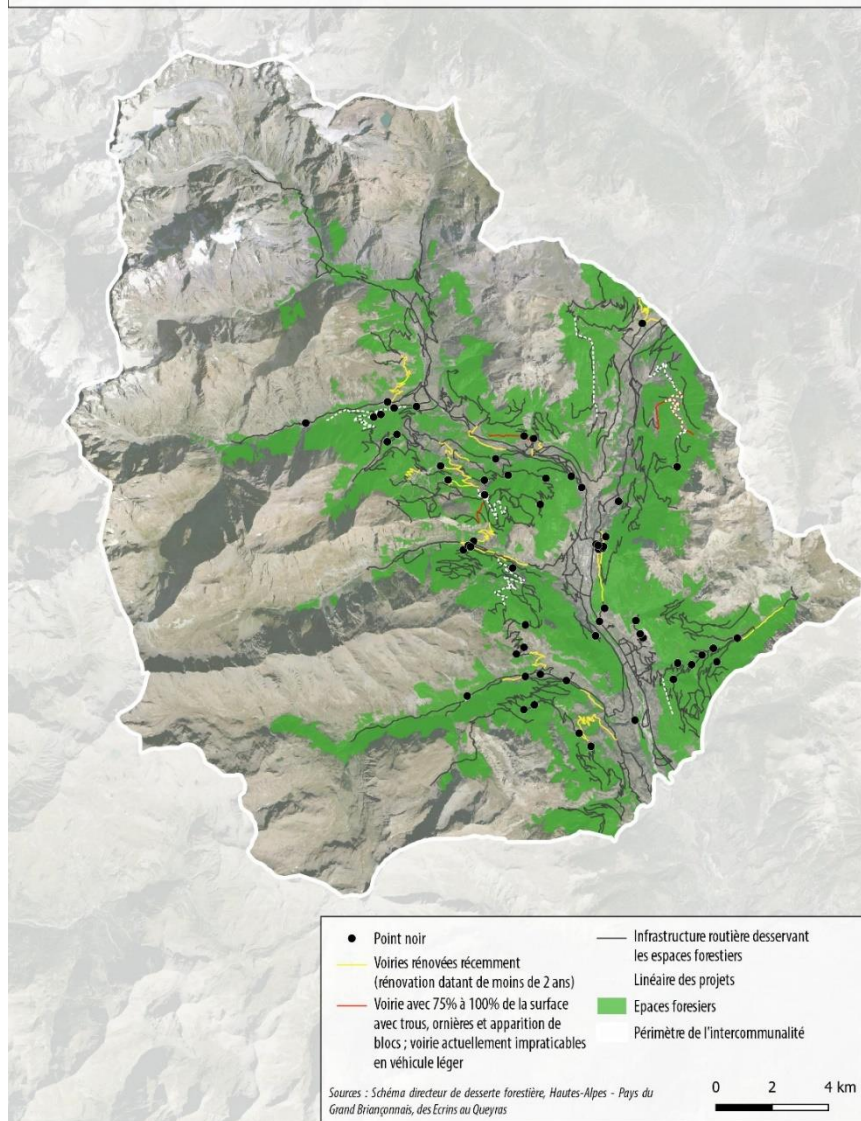
Répartition par commune et année des installations sur le Pays des Ecrins



Le territoire est également confronté à la pression de l'urbanisation sur les terres agricoles, bien souvent irriguées et/ou à proximité des sièges d'exploitations. La préservation de ces espaces stratégiques est un enjeu majeur en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA.

LA FORET, UNE RESSOURCE A VALORISER

Enjeux relevés des espaces forestiers sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins



Avec 12 590 ha d'espaces forestiers recensés (soit 27% de la superficie totale du territoire), la forêt constitue un enjeu à la fois économique et de préservation important. Mais elle est également une source d'inquiétude face aux évolutions climatiques, aux risques de sécheresses et à l'augmentation des risques de feux de forêt.

Elle est majoritairement composée de mélèzes purs (4 938 ha), de pins sylvestre (2 109 ha) et de mélanges de conifères (939 ha).

Il s'agit d'une ressource diversifiée et abondante avec 1 837 ha (14%) de forêts privées, 9 517 ha (76%) de forêts soumises au régime forestier et 1 234 ha (10%) de forêts non soumises au régime forestier.

La gestion des forêts du Pays des Ecrins est confrontée à de nombreuses problématiques liées au morcellement foncier, les difficultés de desserte et le surcoût d'exploitation lié au relief.

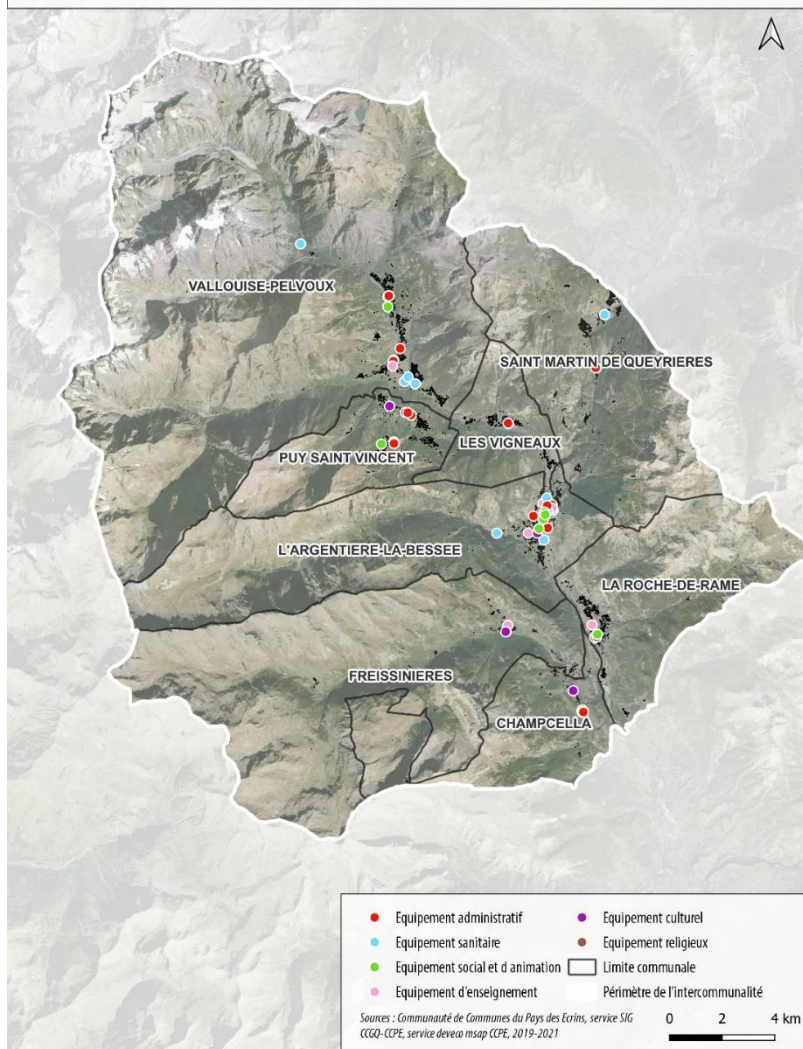
La desserte est assez complète avec de nombreuses voiries récemment rénovées, mais aussi certaines infrastructures médiocres : quelques routes vétustes et impraticables en partie en raison des contraintes du réseau de montagne (contraintes physiques et météorologiques).

De nombreux points noirs demeurent : des virages serrés, intersections difficiles, affaissement, voiries étroites, etc., qui représentent des points d'accès difficiles pour les véhicules et limitent l'accès et l'exploitation de certains espaces forestiers mais aussi à la défense contre les feux de forêt.

C'est dans ce cadre qu'un Schéma directeur de desserte forestière a été réalisé par le Pays du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.

UNE RÉPARTITION INÉGALE DES SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

Répartition des équipements publics au sein de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins



L'offre en équipements, services et commerces de proximité est inégalement répartie sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Elle se concentre essentiellement sur les communes de l'Argentière-La Bessée, Vallouise-Pelvoux et Saint-Martin-de-Queyrières au niveau de Prelles et en limite avec le briançonnais (zone de La Rochette).

L'offre commerciale est néanmoins variée (grandes surfaces, supérettes, commerces spécialisés, restaurants, etc.) et ce malgré la proximité de la zone commerciale Sud de Briançon. Les grandes surfaces commerciales (supérieures à 300m² de surface de vente) se localisent essentiellement à l'Argentière-La Bessée (centre-ville) et à la zone commerciale de La Rochette sur Saint-Martin-de-Queyrières).

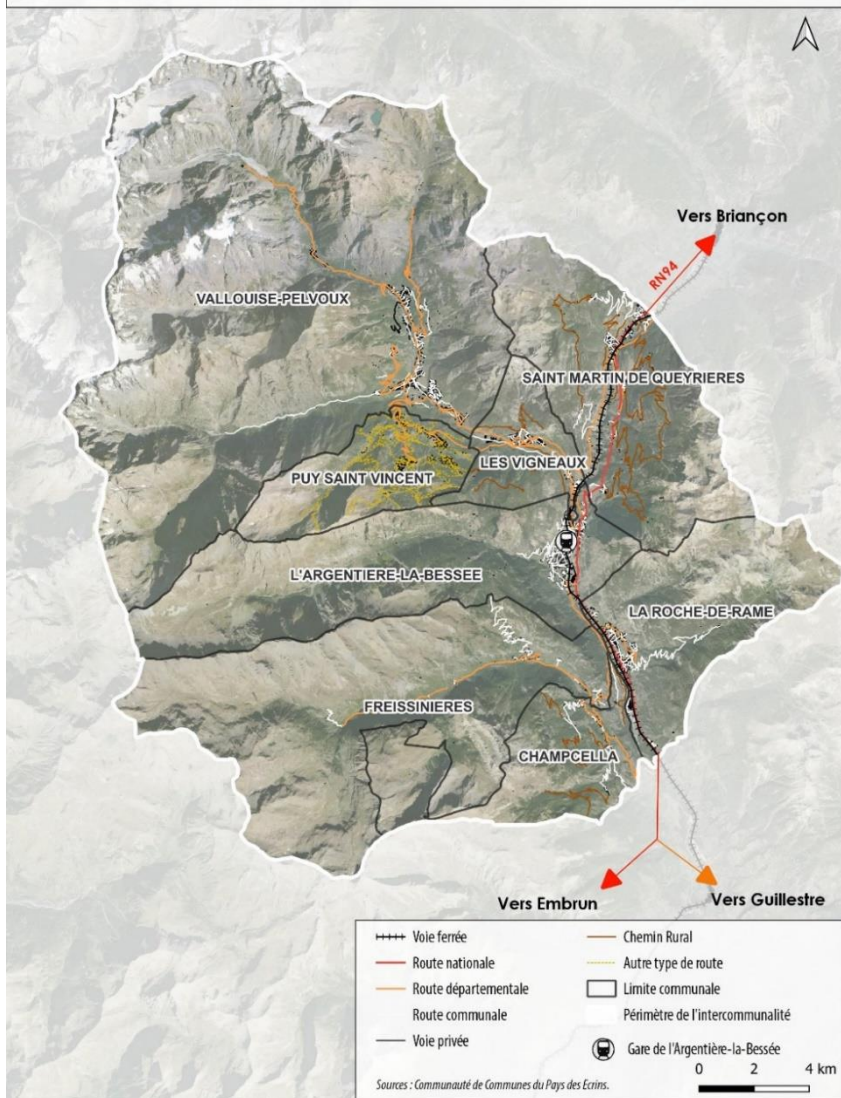
Le territoire se spécialise également autour des offres commerciales liées au tourisme (magasins spécialisés dans les sports de montagne) et une offre de services en rapport avec ce secteur sur les communes dites touristiques. Cette offre saisonnière ne permet pas de répondre aux besoins des habitants permanents. L'un des enjeux sera notamment de maintenir une offre de commerce de proximité pour éviter l'évasion commerciale et renforcer les polarités existantes.

L'offre d'équipements et de services, notamment administratifs, culturels, médicaux (pharmacies, maisons de santé), et d'enseignement (école primaire) est importante bien que majoritairement concentrée sur les communes de l'Argentière-La Bessée et Vallouise-Pelvoux.

Dans ce cadre, le projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt à l'Argentière-La Bessée, est une formidable opportunité pour le territoire de consolider son offre de formation, dynamiser le Pays des Ecrins et consolider sa filière bois.

DES MOBILITÉS CONDITIONNÉES PAR LE RELIEF

Réseau de transports du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins



Le Pays des Ecrins est organisé autour de la vallée de la Durance qui supporte les principales voies de communication (RN94 reliant le territoire à Briançon puis l'Italie ou à Embrun et Gap au Sud ; la voie ferrée reliant Gap à la métropole marseillaise ou Paris en train de nuit). Le territoire s'organise ensuite avec des vallées perpendiculaires de La Vallouise et de Freissinières qui se raccorde soit à hauteur de l'Argentière-La Bessée soit au niveau de La Roche de Rame. Le relief conditionne ainsi fortement les déplacements et les liens directs entre plusieurs communes du territoire ne sont pas possibles.

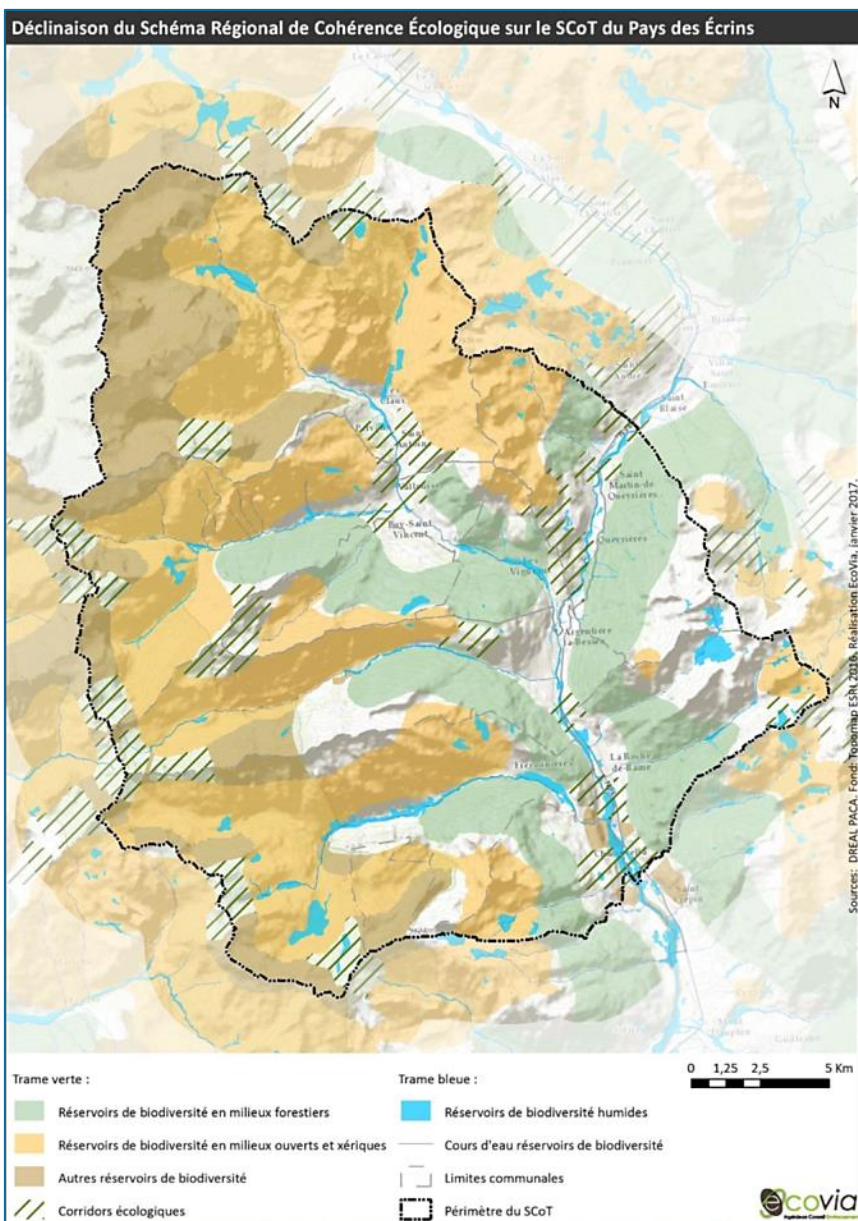
Ce schéma conduit à une concentration des flux en vallée et plus particulièrement sur la RN94 et les sites touristiques, notamment en direction d'Ailefroide et du Pré de Madame Carle. La circulation y est sur certaines périodes de l'année (saisons touristiques), et dans la traversée de La Roche de Rame, difficile, avec en moyenne 7 800 véhicules par jour, dont une proportion non négligeable de poids lourds.

Autre conséquence, certaines parties du territoire ne disposent que d'une seule voie d'accès pouvant ainsi conduire à leur isolement en cas de phénomènes naturels intenses la coupant.

En termes de transports en commun, les communes de Saint-Martin-de-Queyrières, L'Argentière-La Bessée et La Roche-de-Rame sont accessibles depuis Manosque, Sisteron et Briançon par la ligne ZOU n°19, en passant par Gap et l'Argentière-La Bessée par le train. Au niveau de l'intercommunalité, et ce malgré une faible densité et le caractère éclaté de l'urbanisation, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins propose une navette à l'année, chaque vendredi (pour le marché), divisée en 5 lignes permettant de rejoindre l'Argentière-La Bessée depuis les différentes communes du territoire.

Le réseau de mobilités douces est peu développé du fait de la topographie, hormis pour les sentiers de randonnées. Il est complexe à mettre en œuvre en termes de continuité et de sécurité.

UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE



Le territoire du Pays des Écrins comporte de nombreuses protections réglementaires et contractuelles (Parc National des Écrins, réserve naturelle nationale de la Haute vallée de Saint-Pierre, arrêté préfectoral de protection de biotope des Adoux de Grépon, réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures, site Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitat) « Les Écrins » (FR9310036), réserve de biosphère du Mont Viso, etc).

À cela vient s'ajouter 14 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, 6 ZNIEFF de type 2 correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes et pas moins de 1 230 ha de zones humides inventoriées, soit environ 2% du territoire.

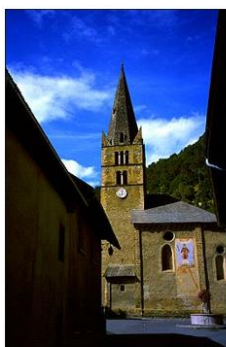
Le territoire est donc doté d'une biodiversité exceptionnelle qui est de fait une source d'attractivité. L'enjeu consiste donc en sa préservation en lien avec la trame verte et bleue. 8 corridors écologiques sont ainsi identifiés comme sensibles pour le territoire :

- Le corridor écologique du Fangeas sur la commune de Vallouise-Pelvoux
- Le corridor écologique de La Casse sur la commune de Vallouise-Pelvoux
- Le corridor écologique du Villard sur la commune de Vallouise-Pelvoux
- Le corridor écologique de la Bâtie des Vigneaux sur la commune des Vigneaux
- Le corridor écologique de Queyrières
- Le corridor écologique de Freissinières
- Le corridor écologique de Champcella
- Le corridor écologique de Saint-Martin-de-Queyrières.

DES PAYSAGES GRANDIOSES ET UN PATRIMOINE BATI A PRÉSERVER



Entités paysagères illustrées sur la commune de L'Argentière-La Bessée
Réalisation : Alpicité, 2022.



Eglise pastorale Saint-Etienne, classée MH en 1913 – Vallouise-Pelvoux



Village minier du Fournel, inscrit MH le 01/10/1994 – L'Argentière-la-Bessée

Organisé autour de 4 principales unités paysagères distinctes (la zone urbanisée des fonds de vallées, les coteaux forestiers, les prairies d'alpage et les roches nues d'altitude), le territoire du Pays des Ecrins est marqué par son relief et son caractère montagnard offrant ainsi des paysages variés et des perspectives remarquables vers les grands sommets.

Ces paysages constituent le principal attrait touristique du territoire qu'il convient de préserver : points de vue remarquables, paysages ouverts, urbanisation traditionnelle en hameau, socles paysagers, etc.

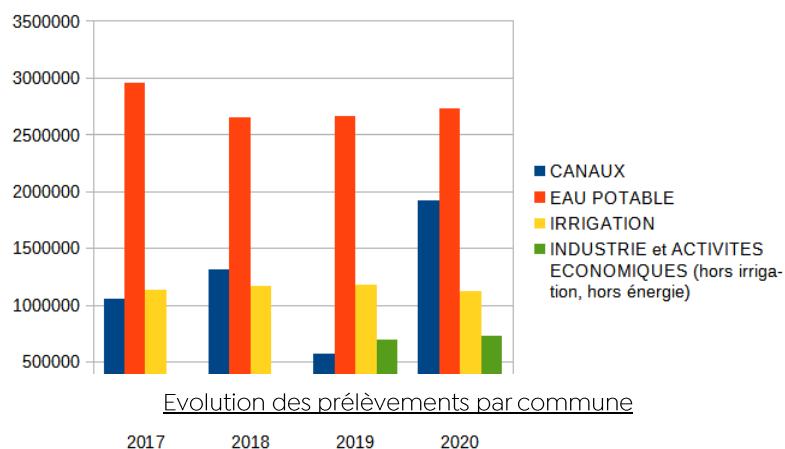
Le Pays des Ecrins dispose également d'un patrimoine bâti remarquable et diversifié : monuments historiques emblématiques, patrimoine industriel et touristique, patrimoine agricole (anciennes fermes dans les cœurs de hameaux traditionnels), architecture de montagne, etc.

Ce patrimoine paysager, architectural et urbain est néanmoins menacé par les formes d'urbanisation récentes qui ont eu pour effet de diluer les silhouettes villageoises historiques, impacter les socles paysagers, encastrent les éléments de patrimoine dans l'urbanisation, etc. La maîtrise de l'organisation urbaine est un enjeu pour le territoire.

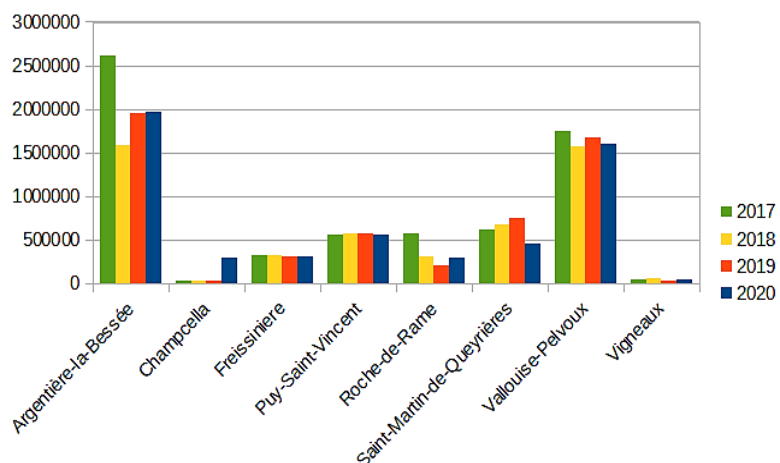
Enfin, le patrimoine bâti et le paysage urbain vont devoir faire face à la nécessaire rénovation thermique des constructions sans en dénaturer l'expression architecturale.

LE PAYS DES ECRINS FACE AU DÉFI CLIMATIQUE

Evolution des prélèvements par type d'usage



Evolution des prélèvements par commune



Une ressource en eau abondante mais à préserver

Située en tête de bassin versant, au pied des sources et des glaciers des Ecrins, Le Pays des Ecrins dispose d'une ressource en eau abondante et de qualité hormis sur La Durance en amont de sa confluence avec La Gyrone. L'enjeu pour le territoire est de s'inscrire dans une démarche de solidarité vis-à-vis des territoires situés en aval qui ont également besoin de cette ressource.

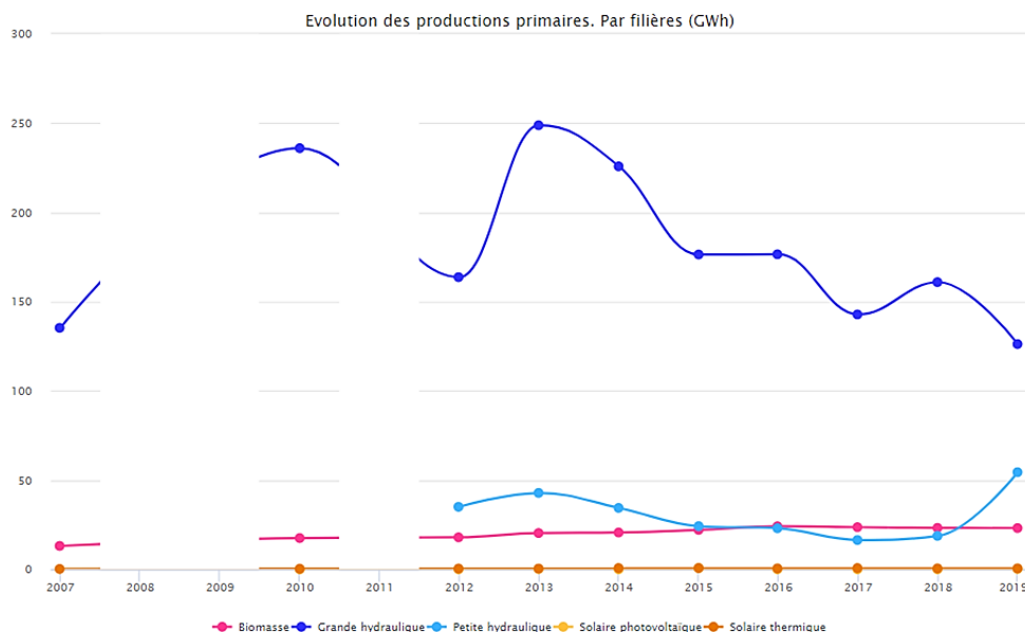
L'alimentation en eau potable est sécurisée au moyen de nombreux captages mais les prélèvements liés à ce besoin (1.23 m³/j/hab) sont supérieurs à la moyenne départementale (0,55 m³/j/hab) ou régionale (0,31 m³/j/hab). Cette consommation reste constante depuis 2019 avec une baisse par rapport à 2017. Il existe donc un enjeu d'amélioration de la performance des réseaux et d'économie d'eau pour s'adapter aux évolutions climatiques et à leurs conséquences (baisse estimée entre -10% à -30% de la ressource d'ici à 2050).

Les stations d'épurations sont conformes en équipement et en performance en 2023 sauf celles de Vallouise-Pelvoux, l'Argentière-La Bessée et l'une à Saint-Martin-de-Queyrières où les capacités nominales sont dépassées. Une attention particulière est à porter sur ce thème en lien avec les prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Une sobriété énergétique engagée

Le Pays des Ecrins a d'ores et déjà engagé une démarche de sobriété énergétique, avec une diminution des consommations depuis 2012 conformément aux objectifs du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (-17% en 2023 par rapport à 2012 et -27% en 2030). Le territoire doit donc poursuivre dans cette dynamique.

Toutefois, en 2019, la consommation par habitant du territoire (2,5 tep/hab) est légèrement supérieure à celle de la Région (2,4 tep/hab) en lien notamment avec l'augmentation de la consommation sur le bois énergie. Une réflexion est à mener sur cette thématique en travaillant notamment sur la rénovation des bâtiments et leur système de chauffage.



La production d'énergies renouvelables est quant à elle en baisse (-13 GWh entre 2012 (217 GWh) et 2019 (204 GWh). Cela s'explique par les difficultés rencontrées sur la filière grande hydraulique concentrée sur La Durance (la baisse des débits, l'augmentation des débits réservés et les enjeux de préservation écologiques peuvent être une explication) et du faible développement des autres énergies primaires.

Selon les objectifs du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire devrait avoir une production d'énergie renouvelable annuelle en 2023 comprise entre 305 et 478 GWh et en 2030 entre 310 et 495 GWh. Le retard est donc important.

Doté d'un important potentiel avéré en EnR (photovoltaïque, petit hydraulique, bois-énergie et méthanisation), le territoire doit s'inscrire dans une démarche ambitieuse pour répondre aux objectifs de la transition énergétique tout en travaillant sur la sobriété énergétique des constructions en particulier des résidences secondaires (réhabilitation de l'immobilier de loisirs), afin de réduire l'empreinte carbone du territoire et anticiper les demandes futures, notamment pour les besoins de froid.

Risques, Pollutions et nuisances : une résilience à travailler

Territoire de montagne, traversé par une infrastructure de transport internationale (RN94) et doté d'un passé industriel, Le Pays des Ecrins est soumis à de nombreux risques naturels et quelques sources de pollutions et de nuisances. Ainsi, hormis la commune de Champcella, toutes les communes sont concernées par des Plans de Prévention des risques. Les différents risques sont présents : Avalanche / Feu de forêt / Inondation / Mouvement de terrain / Affaissements et effondrements / Éboulement ou chutes de pierres et de blocs / Glissement de terrain / Séisme / Transport de marchandises dangereuses / Radon, etc. La prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire est un critère primordial et ce d'autant que les phénomènes naturels s'annoncent plus concentrés et plus intenses en particulier en termes de pluies torrentielles conduisant à des coulées de boues, avalanches, inondations, etc. Les feux de forêt sont également une préoccupation avec le réchauffement connu et la faible adaptation actuelle des massifs forestiers à ce risque à la fois en termes d'essences mais également concernant sa défense incendie. Il s'agit d'un enjeu à ne pas négliger.

À cela s'ajoutent des sources de pollutions liées à des sites pollués. 6 sites sont concernés par une pollution avérée dont le site MGI sur la zone du Planet sur la commune de La Roche de Rame. 85 sites en activités ou non, sont potentiellement pollués, La grande majorité se trouve regroupée sur les communes de L'Argentière-La Bessée (35 %) et Saint-Martin-de-Queyrières (21 %).

Les émissions de GES par habitant sont inférieures à la moyenne régionale avec 5,6 teqCO₂/hab pour le territoire en 2019 contre 7,7 teqCO₂/hab pour la Région. Elles sont en baisse par rapport à 2012 avec une diminution de l'ordre de 3,5 kteqCO₂ entre 2012 (42 284 teqCO₂) et 2019 (38 842 teqCO₂). La diminution la plus importante concerne le résidentiel avec une diminution de l'ordre de 30%. Concernant les pollutions atmosphériques, le secteur des transports est en baisse alors que le secteur résidentiel est en augmentation. Les objectifs du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ne seront pas atteints. Une trajectoire ambitieuse est à définir sur cette thématique.

Concernant les nuisances sonores, celles-ci se concentrent autour de la RN94 et en particulier sur la traversée de La Roche de Rame. Il s'agit d'un site à enjeu particulier dans le cadre du projet de SCoT.

Enfin, pour les déchets, le volume global augmente mais le tri sélectif est efficace avec une baisse de 46% des ordures ménagères résiduelles entre 2017 et 2019.

L'artificialisation des sols : une trajectoire ZAN à établir

Les espaces artificialisés et anthropisés comprenant les différents tissus urbains, le bâti diffus, les zones d'activités et les équipements représentent 1,6 % du territoire. Toutefois, leur dynamique est à l'augmentation sur les décennies passées au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est ainsi près de 30 ha qui ont été consommés sur la période de référence de la loi Climat et résilience (24/08/11 au 24/08/21).

Champcella	0,84 ha
Freissinières	1,7 ha
L'Argentière-La Bessée	3,1 ha
La Roche-de-Rame	4,62 ha
Les Vigneaux	2,84 ha
Puy-Saint-Vincent	2,66 ha
Saint-Martin-de-Queyrières	2,07 ha
Vallouise-Pelvoux	11,55 ha
TOTAL	29.38 ha

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, le SCoT doit définir une trajectoire aboutissant à la zéro artificialisation nette en 2050 avec un objectif intermédiaire de diviser par 2 la consommation de référence d'ici au 24/08/31.

Par ailleurs, les dispositions du code de l'urbanisme précisent qu'il est nécessaire avant toute nouvelle artificialisation des sols d'étudier les capacités de densification en mobilisant les logements vacants, les friches, la densification des espaces urbanisés, etc. Ce potentiel est important sur le territoire.

La limitation de l'artificialisation permet de lutter contre le réchauffement climatique en limitant les îlots de chaleur et en maintenant notamment le cycle de l'eau.



Axe 1 : une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

À l'articulation entre les vallées du Briançonnais (Serre-Chevalier, La Clarée, etc.), des contreforts du Queyras (qui est peu accessible) et du guillestrois/embrunais, le Pays des Écrins est sous forte influence des dynamiques extérieures, en particulier du briançonnais avec lequel il est particulièrement lié.

S'il est légèrement moins soumis à une baisse démographique que son voisin briançonnais, le Pays des Écrins connaît néanmoins une légère baisse de sa population (-53 habitants sur les 10 dernières années, contre plus de 800 pour le briançonnais). Celle-ci est accompagnée d'une baisse du nombre d'emplois sur cette partie nord du département des Hautes-Alpes.

Dès lors, l'un des défis essentiels du SCoT est d'enrayer cette dynamique de récession en apportant une réponse forte sur les enjeux sociaux du territoire (logements, équipements, services, mobilités, etc.) pour améliorer son attractivité.

Organisé autour de sa ville centre (L'Argentière-La Bessée), et plus généralement des vallées de La Durance et de La Gyrone, le territoire doit répondre aux besoins de production de logements des différentes catégories de la population, dans un contexte de fort renchérissement du prix de l'immobilier lié à la pression touristique et notamment des résidences secondaires.

Cette stratégie ambitieuse de production de logements adaptés aux besoins du territoire doit permettre d'enclencher une nouvelle étape de croissance démographique modérée dans le respect de l'armature urbaine du territoire et de ses particularités touristiques (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent).

La solidarité territoriale affirmée permettra à l'ensemble de la population d'accéder aux services via une stratégie de mobilité performante et connectée aux métropoles (Aix-Marseille-Provence et Grenobloise).

Orientation 1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée

Le SCoT, en cohérence avec les perspectives démographiques de l'espace alpin du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, va poursuivre une dynamique démographique modérée de 0.35% / an avec pour objectif d'accueillir 600 habitants supplémentaires à l'horizon des 20 prochaines années (2026/2045). Cette dynamique est ambitieuse pour le territoire au regard de sa dynamique passée, mais reste inférieure à la dynamique envisagée par le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'échelle du bassin alpin (0.6%/an). Cette prospective démographique s'appuie en outre sur la desserte du territoire (train, axe valléen, etc.), mais également sur sa proximité avec des bassins de vies attractifs mais de plus en plus onéreux (Guillestrois et Briançonnais).

Cette croissance démographique, associée aux besoins en logements pour répondre au desserrement de la population, à la forte pression touristique engendrant une réelle attractivité pour l'achat de résidences secondaires, à la réponse à apporter à la problématique des logements saisonniers ainsi qu'aux besoins en logements étudiants en lien avec la Haute-Ecole du Bois et de la Forêt, nécessite de **prévoir la réalisation d'au moins 1200 logements d'ici à 20 ans**.

Objectif 1 : Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques

Confronté à une forte pression touristique, le territoire rencontre de réelles difficultés à fixer une population permanente. Défi majeur du SCoT, la production de logements permanents doit répondre aux besoins des différentes populations (jeunes actifs, seniors, étudiants, saisonniers, familles). Le SCoT prévoit ainsi la création de 650 logements permanents à échéance 20 ans (soit 330 logements à produire pour maintenir la population actuelle et 320 logements en réponse à la prospective démographique).

Afin de garantir la réalisation de ces logements, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite se doter d'une politique foncière ambitieuse et efficace qui devra notamment permettre de :

- ◆ Maintenir les jeunes, les actifs ainsi que les familles sur le territoire ;
- ◆ Garantir la création de logements pour les résidents principaux ;
- ◆ Remettre des lits froids sur le marché dans un objectif de location à l'année.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 2 : Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 2 leur rythme de construction

Parallèlement, il s'agira de limiter l'accroissement des résidences secondaires en divisant par 2 leur rythme de construction par rapport aux 10 dernières années (soit 220 résidences secondaires à échéance 20 ans).

Le souhait de la Communauté de Communes n'est pas de rejeter les résidents secondaires, mais de rééquilibrer l'offre en logements, considérant que le territoire est déjà doté d'un important potentiel en résidence secondaire qu'il est nécessaire de rénover au regard notamment des évolutions démographiques et climatiques attendues à l'échelle des 20 prochaines années.

Cette stratégie devra être adaptée aux particularités du Pays des Écrins en fonction de la pression touristique connue. Ainsi sur la vallée de La Vallouise (Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent), le SCoT ambitionne de rééquilibrer l'offre au profit des logements permanents pour éviter une dévitalisation du territoire. Ce rééquilibrage sera moindre dans la vallée de La Durance où la proportion de résidences principales est déjà plus importante du fait d'une moindre pression touristique.

Objectif 3 : Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire

Le territoire est confronté à une pluralité de situations pour accéder à un logement. Le SCoT propose de déployer une stratégie habitat permettant d'y répondre en proposant :

- ◆ Une offre en logements aidés et sociaux avec des typologies de logements adaptés ;
- ◆ Une offre de logements à destination des familles ;
- ◆ Une offre de logements à destination des seniors en particulier à l'Argentière-La Bessée et à Vallouise-Pelvoux ;
- ◆ Une offre de logements à destination des personnes en situation de handicap.

Cette mixité sociale doit à la fois se retrouver dans la taille des logements, mais également dans leur typologie (individuel, mitoyen, intermédiaire et collectif) dans le respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols).

Pour y parvenir, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ambitionne de développer une réelle stratégie foncière à même d'accompagner la réalisation de ces objectifs (création d'une SEM ou SPL, stratégie avec l'EPF PACA, etc.).

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 4 : Accueillir les étudiants de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt

Projet phare du territoire et du SCoT, la Haute École du Bois et de la Forêt va induire un besoin de l'ordre de 300 logements étudiants dont 150 logements seront intégrés au projet. Les communes de L'Argentières-La Bessée et de La Roche de Rame seront concernées par ce projet en répondant aux besoins en logements générés par cette nouvelle formation.

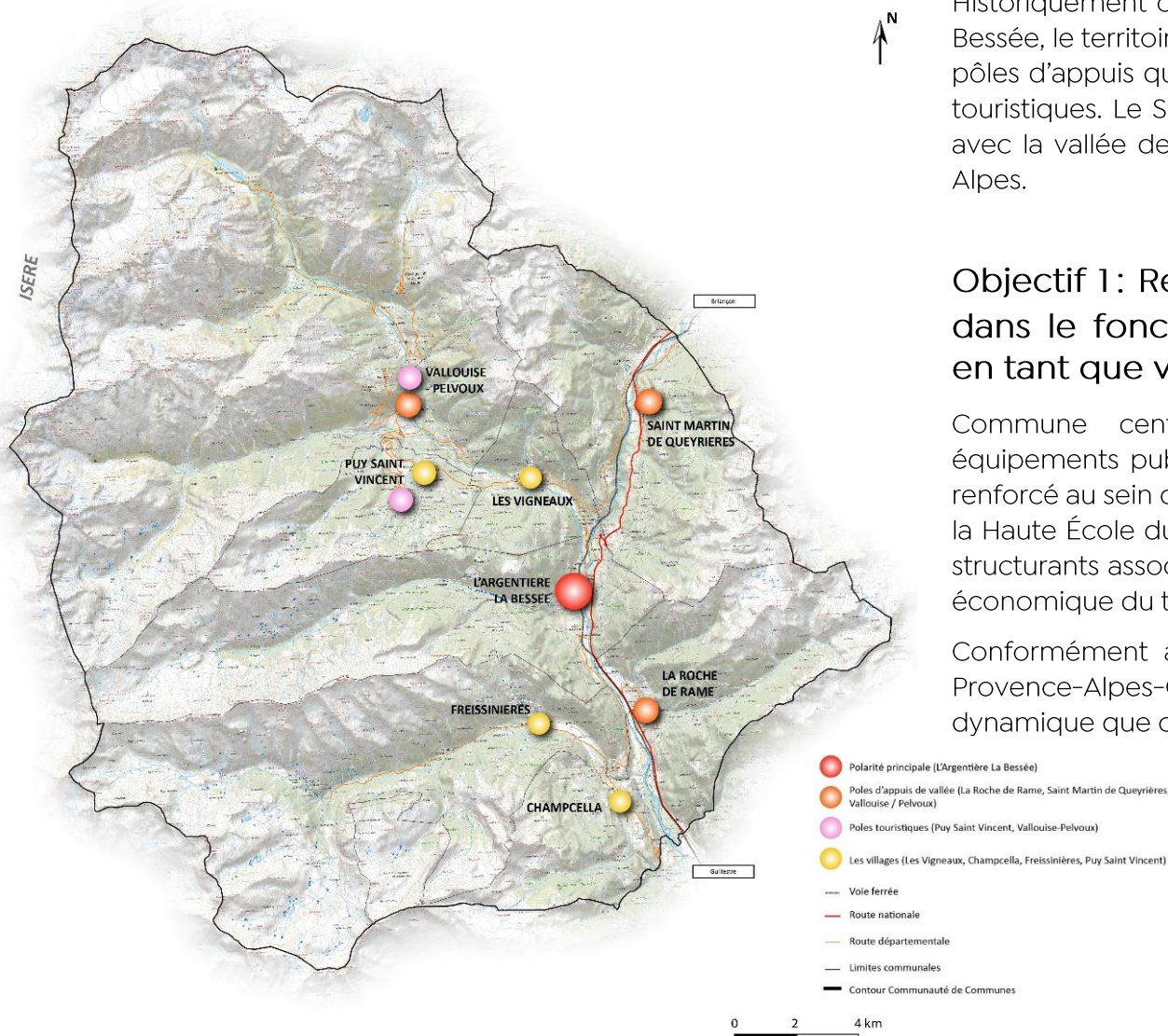
Objectif 5 : Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers

Depuis la crise du COVID, les entreprises, dont les activités sont liées au tourisme, rencontrent de plus en plus de difficulté pour recruter du personnel en raison notamment de l'augmentation du prix de l'immobilier, d'une tension sur le marché immobilier (faible taux de logements vacants, bien qu'une disparité territoriale existe sur cette question), mais aussi de l'attente des travailleurs saisonniers.

Afin de répondre à cette problématique, la Communauté de Communes du Pays des Écrins, via son SCoT, souhaite renforcer son offre en logements dédiés spécifiquement aux travailleurs saisonniers tout particulièrement sur les communes touristiques ou en articulation avec celles-ci.

Une mutualisation pourrait également être réfléchie avec le projet de la Haute École du Bois et de la Forêt à l'Argentières-La Bessée en cohérence avec une politique de déplacement affirmée.

Orientation 2: Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance



Historiquement organisé autour de la ville industrielle de l'Argentière-La Bessée, le territoire du Pays des Écrins s'est peu à peu structuré autour de pôles d'appuis qui sont venus équilibrer son territoire au gré des saisons touristiques. Le SCoT cherche à affirmer cette armature urbaine en lien avec la vallée de la Durance, axe majeur du département des Hautes-Alpes.

Objectif 1: Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre

Commune centre de l'intercommunalité dotée des différents équipements publics structurants, l'Argentière-La Bessée verra son rôle renforcé au sein de l'armature urbaine. Elle sera la commune d'accueil de la Haute École du Bois et de la Forêt, de différents équipements publics structurants associés, mais aussi un socle du support de développement économique du territoire en rapport avec son passé industriel.

Conformément à son rôle de pôle local identifié au SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, sa croissance démographique sera plus dynamique que celle de la moyenne du territoire communautaire.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 2 : Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)

De par leurs poids historiques, leurs rôles économiques ou leurs taux d'équipements, ces trois communes sont les relais naturels de l'Argentière-La Bessée sur le territoire communautaire. L'objectif affiché est d'y consolider l'offre en logements, en équipements, services, et activités économiques, permettant de fait de bénéficier d'une dynamique démographique positive.

Objectif 3 : Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)

Dotées d'une forte particularité touristique, ces deux communes ont un rôle essentiel dans la vitalité économique du territoire. Leurs fonctions touristiques se verront renforcées en cohérence avec les objectifs de diversification et d'adaptation au changement climatique.

Objectif 4 : Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy Saint Vincent)

Le SCoT du Pays des Écrins ambitionne de rééquilibrer son développement territorial tout en permettant à chaque commune de connaître une vitalité démographique. Si la dynamique démographique sera moins importante dans les villages que sur la polarité principale ou les pôles d'appuis, celle-ci doit être suffisamment significative pour assurer une vie à l'année (maintien des équipements publics, commerces et services).

Orientation 3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.

Du fait de la saisonnalité de sa fréquentation, le territoire du Pays des Écrins peut en partie être mal identifié au regard des fonctions supports de vie à l'année qu'il possède. L'objectif du SCoT est, en complémentarité avec les territoires limitrophes et en cohérence avec les équipements, services et commerces existants, de renforcer l'offre d'aménités permanentes permettant aux populations de jouir de davantage de services (formation, équipements, commerces, etc.).

Objectif 1 : Installer une Haute École du Bois et de la Forêt sur l'Argentière-La Bessée

Projet structurant pour le territoire, la Haute École du Bois et de la Forêt doit permettre au territoire de valoriser cette filière spécifique en combinaison avec la filière bois développée sur le Grand Briançonnais. Ce projet s'installera sur une friche industrielle à l'Argentière-La Bessée.

Objectif 2 : Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors...)

Dans le respect de l'armature urbaine et en lien avec la politique d'accueil de nouvelle population, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne de consolider son offre d'équipements et de services publics en priorité autour de la santé, de la jeunesse et des seniors en s'appuyant notamment sur la polyvalence et l'adaptation de certains équipements touristiques.

Objectif 3 : Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages

Le territoire du Pays des Écrins est fortement impacté par un phénomène d'évasion commerciale du fait de la proximité du pôle régional de Briançon. Néanmoins, certains villages sont dotés d'une offre de commerce de proximité qui doit être préservée et renforcée afin de limiter

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

les déplacements vers ces pôles de chalandises à des achats exceptionnels. Le SCoT se positionne donc fortement pour la protection et le développement des commerces de proximité.

Objectif 4 : Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée

En complémentarité avec l'objectif précédent et afin de préserver le commerce de proximité, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne d'encadrer fortement le déploiement de nouvelles grandes surfaces commerciales aux seuls secteurs en comportant déjà (Zone commerciale du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières et centre-ville de l'Argentière-La Bessée).

Enfin, l'intercommunalité souhaite maintenir et consolider son offre de commerce de proximité et valoriser les produits locaux à travers la création d'une maison de l'Artisanat qui pourrait être situé en dehors des secteurs précédemment exposés.

Objectif 5 : Renforcer la couverture numérique du territoire

En cohérence avec le Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique, la Communauté de Communes du Pays des Écrins ambitionne la couverture numérique intégrale des zones bâties et touristiques de son territoire à l'horizon 20 ans.

Orientation 4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches

Territoire de l'extrémité de la vallée de la Durance, le Pays des Écrins est tributaire de la voie ferrée et de la RN94 pour éviter son enclavement. Ces infrastructures garantissent les liens entre les territoires, mais permettent également de travailler sur leur complémentarité.

Objectif 1 : Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches

La voie ferrée offre une liaison quotidienne vers Paris et les métropoles marseillaise et grenobloise. Elle est garante d'une offre de transport public décarbonée en direction de ces pôles universitaires, médicaux et de clientèle, et participe de ce fait au désenclavement du territoire. Elle doit, à ce titre, être impérativement maintenue, valorisée et modernisée pour en faire un axe majeur du développement des Hautes-Alpes. Elle offre en outre des possibilités de liaisons quotidiennes vers les pôles locaux de Briançon, Embrun et Gap, et ce dans un contexte d'innovation sur les modes de transports ferrés. Elle est donc une alternative crédible à la voiture pour les déplacements domicile/travail.

La RN94 est quant à elle l'un des 3 axes principaux de desserte du département (avec la RN85 et la RD1075). Véritable axe de transit, elle permet de rejoindre l'Italie et le TGV Lyon/Turin en moins d'une heure. Son trafic est parfois congestionné lors des périodes de fortes fréquentations touristiques. Un point noir demeure sur le territoire : la traversée de La Roche de Rame. La Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite que cette problématique soit résolue dans les années à venir en améliorant la fluidité du trafic et en préservant les riverains.

La RN94 est également une infrastructure supportant une offre de transport en commun avec les territoires limitrophes qu'il apparaît nécessaire d'améliorer en termes de fréquence et de coordination.

Objectif 2 : Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance

La Durance à vélo permettra de relier les communes de la vallée de La Durance de Briançon à la vallée du Rhône. Le SCoT s'inscrit dans cette dynamique et prévoit un usage domestique en particulier en fond de vallée afin de proposer une alternative à la voiture notamment entre L'Argentière-La Bessée et La Roche de Rame.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 3 : Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)

Jouxtant les zones économiques du Briançonnais au Nord et la zone économique de Saint Crépin au Sud, le territoire du Pays des Écrins doit réfléchir à la complémentarité de ses activités en évitant une concurrence préjudiciable à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais. C'est dans cette optique que s'inscrit la démarche SCoT.

Orientation 5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Au-delà de l'accessibilité du territoire, Le Pays des Écrins est conscient des enjeux internes de mobilité en particulier en termes d'alternatives à la voiture individuelle. Le SCoT cherche à y apporter des réponses tout en garantissant une desserte performante de son territoire.

Objectif 1 : Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée

La commune de l'Argentière-La Bessée est dotée d'une gare ferroviaire lui permettant de relier le territoire aux métropoles marseillaise et Grenobloise, à Valence ou à Paris, mais aussi plus localement à Briançon, Embrun ou Gap qui peuvent être des mobilités du quotidien.

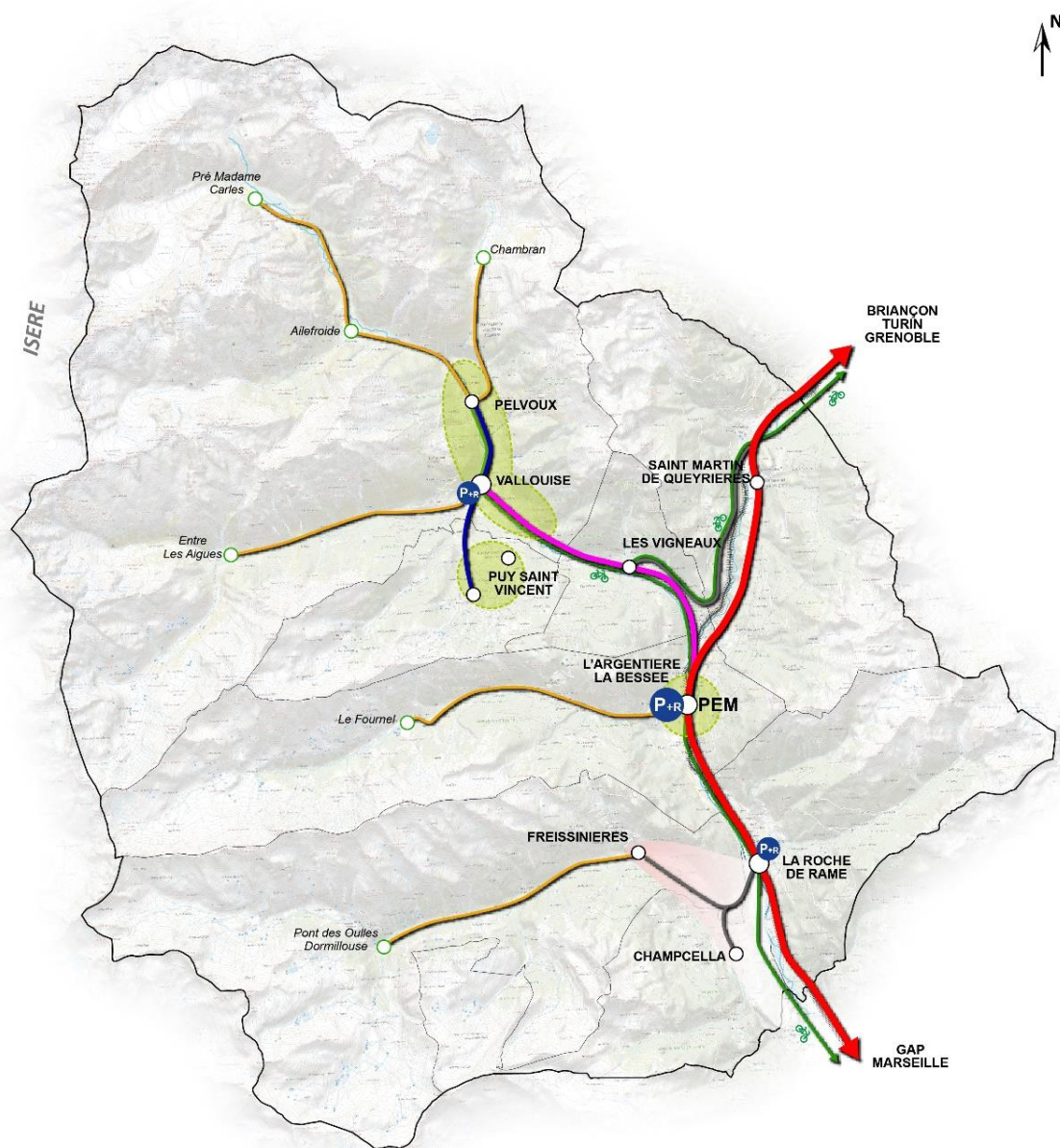
Fort de cet outil, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite bâtir son armature de mobilité autour de celle-ci, en la transformant progressivement en véritable pôle multimodal communautaire en y « accrochant » les mobilités internes du territoire (parking relais, voie douce, transport en commun, etc.).

Objectif 2 : Renforcer les transports en commun valléen

Territoire rural, le Pays des Écrins est peu dense en population, ce qui rend complexe la mise en performance des transports en commun. Toutefois, 3 axes de travail apparaissent stratégiques pour assurer une desserte efficiente :

- ◆ Le renforcement du réseau de transport en commun longue distance dans la vallée de La Durance de Briançon à Gap en lien avec le pôle d'échanges multimodal de L'Argentière-La Bessée, les bus et le train. Le SCoT se positionne pour le développement d'une offre régulière et performante de La Roche de Rame à Briançon en passant par l'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières.
- ◆ Développer une offre interne pour la vallée de La Vallouise de l'Argentière-La Bessée à Vallouise-Pelvoux et en direction de Puy-Saint-Vincent ;

Pièce n°1 - Projet d'Aménagement stratégique (PAS)



- ◆ Développer une offre de transport en commun en direction des sites touristiques (Pré Madame Carles, Le Fournel, Chambran, Entre Les Aigues, Dormillouse). L'objectif est ici de décarboner les mobilités vers ces sites d'exceptions.

Objectif 3 : Proposer une mobilité pour tous

L'offre de mobilité doit permettre d'irriguer l'intégralité du territoire communautaire. Ainsi, l'objectif du SCoT, en complément des axes valléens, est d'assurer une desserte en transport en commun différenciée et efficiente vers les villages et hameaux du territoire, mais aussi adaptée et spécifique aux besoins de la population (population précaire, enfants, travailleurs saisonniers, etc.). Le transport à la demande pourra être une stratégie développée.

- Développer les mobilités actives de proximité
- P+R Développer les parkings relais
- Développer un réseau de voies vertes
- Développer les transports en commun vers les sites touristiques
- Développer le transport à la demande
- Améliorer la RN94 et y consolider l'offre de transport en commun
- Développer le transport en commun entre L'Argentière La Bessée et Valloise
- Développer le transport en commun interstation
- Assurer la pérennité de la voie ferrée et en renforcer ses fonctions
- Contour Communauté de Communes

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 4 : Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyrone

En complément de La Durance à Vélo qui offrira une alternative performante à la voiture entre La Roche de Rame et L'Argentière-La Bessée (se prolongeant vers Briançon et Guillestre), le Pays des Écrins ambitionne de développer une voie douce de Vallouise-Pelvoux à L'Argentière-La Bessée, permettant à une majorité du territoire d'être doté de voies sécurisées.

Objectif 5 : Améliorer les mobilités actives

Outre les infrastructures entre les villages, il apparaît nécessaire de travailler sur la place des modes actifs au sein du tissu bâti en particulier dans les centres-villages. L'objectif est ainsi de rééquilibrer le rapport entre les espaces dédiés à la voiture et ceux dédiés à ces modes. L'apaisement des centres-bourgs est ainsi un objectif du SCoT.

Objectif 6 : Encourager les mobilités alternatives

En complément des objectifs précédents, il apparaît nécessaire de développer une stratégie permettant de favoriser les usages partagés de la voiture. À ce titre, le SCoT ambitionne de :

- ◆ Favoriser la pratique du covoiturage en développant la mise en réseau et en travaillant sur la création de nouvelles aires ;
- ◆ Sécuriser en encourageant la pratique de l'autostop ;
- ◆ Faire connaître l'autopartage.

Axe 2 : une Économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire



SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Doté d'un passé industriel encore perceptible à l'Argentière-La Bessée et à La Roche de Rame, le Pays des Écrins dispose d'une palette économique diversifiée (industrie, artisanat notamment autour de la filière présentiel ou bois, tourisme, agriculture, etc.), dont l'une des rares industries à portée internationale du département (usine Extruflex sur la ZAE du Planet à La Roche de Rame). L'objectif du SCoT est de s'appuyer sur ces forces en travaillant sur leur pérennité face notamment au défi du changement climatique.

Il s'agit ainsi de renforcer le poids de l'économie productive (industrie, artisanat, BTP, filière bois, etc.) qui est une source d'emplois permanents et pas nécessairement liés à la sphère présentielle.

L'activité touristique évoluera dans les 20 prochaines années en travaillant sur l'adaptation de son modèle en particulier hivernal au regard des effets du réchauffement climatique. Le territoire du Pays des Écrins offre des atouts pour bâtir un tourisme moins saisonnier permettant ainsi de limiter les impacts climatiques.

Enfin, l'agriculture, même si elle est proportionnellement peu présente sur le territoire, constitue également un défi. Le SCoT ambitionne de la développer tout en adaptant son modèle au regard des enjeux de prédatons, de mise en valeur des paysages et de changements climatiques.

Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale

Éléments forts du territoire, l'industrie et l'artisanat sont confrontés à de réelles difficultés pour s'installer du fait d'un manque criant de foncier. Le SCoT se donne pour double objectif de renforcer cette filière créatrice d'emplois permanents et de répondre aux enjeux fonciers du territoire et de la moitié Nord du département de par la position centrale du territoire.

Objectif 1 : Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes

Le premier objectif vise à optimiser les fonciers économiques dans les ZAE existantes et à les recycler si nécessaire. À ce titre, les zones d'activités du Pré du Faure et de l'Isle à Saint-Martin-de-Queyrières, de Parcher à Vallouise-Pelvoux, des Sablonnières à l'Argentière-La Bessée, de Beauregard (entrée de ville) de l'Argentière-La Bessée et du Planet à La Roche de Rame seront particulièrement étudiées.

Concernant le site du Planet (La Roche de Rame), le Pays des Écrins ambitionne à terme sa dépollution pour y développer un projet économique. Toutefois, celle-ci ne sera possible qu'à la condition de l'obtention d'aides financières très substantielles. Sa réalisation est donc à prévoir à long terme.

Objectif 2 : Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales

En complément de l'optimisation foncière et de l'utilisation des friches économiques, le SCoT ambitionne de développer une offre complémentaire à destination de l'industrie et de l'artisanat. Cette offre s'organisera selon 2 axes :

- ♦ Le développement de la zone artisanale du Planet à La Roche de Rame ;
- ♦ La possibilité offerte dans le tissu urbain mixte de chaque commune d'accueillir des activités artisanales non nuisantes.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 3 : Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret en lien avec la haute école du bois

La filière bois est particulièrement stratégique sur le territoire du Pays des Écrins en raison d'une ressource abondante et de la structuration des acteurs. L'arrivée de la Haute École du Bois et de la Forêt va davantage la consolider.

Aussi, le SCoT ambitionne d'étendre la zone du Villaret située à Saint-Martin-de-Queyrières dédiée à la filière bois pour y former un cluster en lien avec les entreprises existantes (exploitation forestière, scierie, charpentiers, etc.) y compris celles situées sur la Communauté de Communes du Briançonnais.

Objectif 4 : Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière

Doté de plusieurs sites d'exploitation et de traitement, le Pays des Écrins dispose d'un gisement pouvant encore être exploité en cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du Grand Briançonnais. Le SCoT ambitionne ainsi de consolider les activités existantes sur les communes de Champcella / Freissinières (Carrière), Saint-Martin-de-Queyrières (stockage et traitement de matériaux), de Vallouise-Pelvoux (stockage et traitement des matériaux) et de La Roche de Rame (carrière, stockage et traitement de matériaux) en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers, d'autonomie en matériaux de la moitié Nord du département et de limitation des émissions de gaz à effets de serre.

Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique

Activité forte et prépondérante du territoire, le tourisme va être confronté aux évolutions climatiques qui vont imposer d'adapter le modèle actuel pour le rendre plus résilient tout en s'inscrivant dans une nécessaire transition écologique. Cela se traduira à la fois dans les types d'activités et leurs périodes de fréquentations, mais également sur l'immobilier de loisirs.

Objectif 1 : Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine)

Structuré autour d'un tourisme essentiellement exogène et saisonnier (été et hiver) basé sur des activités phares et identitaires (ski, randonnée, alpinisme), le Pays des Écrins ambitionne d'adapter progressivement ce modèle pour étaler la fréquentation touristique sur une plus longue période de l'année tout en confortant ces filières d'excellences. Les thématiques du patrimoine, de la culture, du tourisme vert sont des pistes à explorer dans une logique de diversification.

Au niveau des loisirs, il apparaît également opportun de proposer des activités nouvelles en rapport avec les caractéristiques montagnardes du territoire (tyrolienne, luge d'été, etc.). Le SCoT ambitionne ainsi de consolider les bases de loisirs du territoire (Plateau des Essarts à Vallouise / Pelvoux, Iscle de Prelles à Saint-Martin-de-Queyrières, Lac de La Roche de Rame, Puy-Saint-Vincent, l'Argentière-La Bessée, etc.).

Enfin, la diversification doit également permettre d'adapter les offres phares, notamment au niveau de la randonnée et de l'alpinisme. Le développement du ski de randonnée, des treks, etc., offre des possibilités intéressantes pour le territoire. À ce titre, il apparaît pertinent de réfléchir à la possibilité d'implanter un nouveau refuge en rive gauche de La Durance permettant de faire la jonction entre le massif du Queyras et celui des Écrins.

Objectif 2 : Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques

Activité de loisirs phare du territoire à travers les stations de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux, le ski doit être soutenu tout en s'adaptant aux évolutions climatiques. Le Pays des Écrins ambitionne ainsi de maintenir cette activité, mais dans un équilibre vis-à-vis des enjeux de ressource en eau et de protection de la biodiversité. L'activité doit s'adapter en travaillant sur une diversification de l'offre de glisse,

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

le renouvellement des infrastructures conditionnée à leur durée d'amortissement, sur la qualité des fronts de neige et sur son lien avec la vallée.

Objectif 3 : Garantir le potentiel en lits marchands du territoire

Doté d'un potentiel de l'ordre de 38 000 lits dont les 2/3 sont des lits froids, le Pays des Écrins ambitionne de travailler prioritairement sur le maintien de ce volume tout en visant à un développement du potentiel de lits marchands. Ainsi, le SCoT ambitionne de :

- ◆ Limiter la consommation d'espaces pour la réalisation de nouveaux lits touristiques en dehors de l'hébergement de plein air qui pourra voir ses fonctions renforcées. Le maintien du potentiel de lits marchands (hors hébergement de plein air) pourra se réaliser à l'intérieur des enveloppes urbaines en densification ou renouvellement urbain.
- ◆ Bloquer le changement de destination des hébergements marchands existants en cohérence avec les spécificités touristiques du territoire ;
- ◆ Limiter le développement des résidences secondaires ;
- ◆ Travailler sur la mise en tourisme des résidences secondaires en favorisant et en accompagnant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, en particulier les copropriétés. À ce titre, le SCoT se donne pour objectif de réhabiliter 5000 lits touristiques d'ici à une vingtaine d'années.

Le SCoT ambitionne également de compléter et de diversifier son offre d'hébergements avec de l'hébergement de plein air et de l'habitat insolite qui pourront être réalisés dans des lieux propices à cette offre, y compris hors enveloppe urbaine, sous réserve d'être limitée en quantité.

Orientation 3 : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

Activité économique peu représentée en nombre d'emplois sur le territoire, l'agriculture n'en demeure pas moins un enjeu fondamental puisqu'elle permet à la fois de répondre aux objectifs alimentaires, de proposer des emplois pérennes et non délocalisables et d'entretenir les paysages qui sont l'atout majeur de l'attractivité touristique du Pays des Écrins.

Aussi, le SCoT ambitionne de doter le Pays des Écrins d'une agriculture dynamique en développant cette filière dans ses différents aspects (production et pastoralisme).

Objectif 1 : Protéger les zones agricoles les plus productives

Le Pays des Écrins est doté de peu d'espaces agricoles productifs (terrains plats, irrigués ou irrigables, fertiles, mécanisables, etc.). De ce fait, ces secteurs revêtissent d'un enjeu important et seront protégés de toute forme d'urbanisation en cohérence avec les dispositions du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ◆ la plaine de La Durance ;
- ◆ la plaine des Auches (Vallouise);
- ◆ la plaine des Ribes à Freissinières ;
- ◆ la plaine des Vigneaux.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 2 : Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole

Doté d'une ressource en eau encore relativement abondante du fait de sa situation en tête de bassin hydrographique, le Pays des Écrins dispose d'un faible réseau d'irrigation en service. De nombreux secteurs ont été abandonnés. Le SCoT ambitionne de renforcer et de restaurer ce réseau pour augmenter la production agricole notamment en termes de fourrage, de maraîchage et d'usage privé (arrosage).

Objectif 3 : Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes

Le territoire du Pays des Écrins ne permet pas de travailler sur sa propre autonomie alimentaire du fait de sa faible superficie et du peu de diversité de ses produits. Néanmoins, l'objectif est de s'inscrire dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes en contribuant à la valorisation des produits du territoire. À ce titre, la volonté est de créer une maison de l'agriculture et de l'artisanat sur le territoire pour valoriser les produits du Pays des Écrins.

De plus, le SCoT souhaite permettre aux exploitants agricoles de prolonger leur activité par la transformation, la valorisation et la vente directe sous forme de circuits courts.

Objectif 4 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification

Conscient des difficultés, en particulier foncières, rencontrées sur le territoire pour développer une activité agricole, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite avoir une démarche proactive en collaboration avec les acteurs de la profession (Chambre d'Agriculture, Syndicats, SAFER, etc.) pour maîtriser si besoin du foncier permettant ainsi l'installation de nouvelles exploitations et le développement d'une politique agricole communautaire.

Objectif 5 : Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation

Activité traditionnelle du territoire, le pastoralisme contribue fortement à la qualité des paysages et à son entretien. Confrontée au défi de la prédation, elle doit s'adapter dans les décennies à venir afin d'éviter son déclin et un embroussaillage progressif des alpages. Aussi, le SCoT ambitionne de préserver les alpages et de doter les différents vallons d'un équipement de lutte contre la prédation afin de permettre aux alpagistes de perpétuer leur métier.

Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité



SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Fort d'un cadre de vie d'exception marqué par la présence du Parc National des Écrins, des sites inscrits ou classés et monuments historiques, le Pays des Écrins cherche à inscrire son projet de territoire dans une transition environnementale lui permettant de préserver ses caractéristiques.

Le SCoT ambitionne de protéger cette biodiversité exceptionnelle en travaillant sur la préservation des réservoirs de biodiversité et plus généralement des continuités écologiques entre les massifs du Queyras et des Écrins.

Cette protection s'accompagne d'une politique volontariste de limitation de l'artificialisation des sols s'inscrivant dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience et de sa traduction dans le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La transition environnementale se traduira également par la préservation des ressources du territoire (notamment l'eau) et la prise en compte des risques naturels dans les aménagements urbains.

À cela s'ajoutera une stratégie sur la transition énergétique avec une recherche de sobriété, mais aussi de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette ambition, associée à la stratégie sur les mobilités décarbonées, permettra de veiller à la qualité de l'air et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le même objectif, le SCoT cherchera à faire émerger une stratégie autour de la gestion des déchets en travaillant sur leur transformation et leur recyclage en lien avec la gestion des matériaux.

Enfin, le SCoT sera le garant de la protection des paysages et du patrimoine du Pays des Écrins au regard de leur importance dans la qualité de vie et l'attractivité touristique de la communauté de communes.

Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

Situé entre le massif des Écrins et celui du Queyras, articulé autour de la vallée de La Durance, le Pays des Écrins est doté d'une biodiversité exceptionnelle aux différents étages de son territoire. Reconnue à travers différents sites Natura 2000 ou par le Parc National des Écrins, cette biodiversité doit être protégée des conséquences d'un développement mal contrôlé ou maîtrisé. Le SCoT ambitionne de se positionner dans cette trajectoire.

Objectif 1 : Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques

Le Parc National des Écrins, et sa zone cœur tout particulièrement, constitue un joyau de la biodiversité du territoire. Le SCoT souhaite maintenir un haut niveau de préservation en travaillant sur la gestion des flux en particulier autour de ses portes d'entrée principales que sont Le Pré Madame Carle/ Ailefroide, Entre Les Aigues, Le Fournel, Chambran ou Dormillouse. En lien avec la stratégie sur les mobilités décarbonées, ces portes d'entrée doivent permettre de mieux gérer les flux de visiteurs sans en limiter nécessairement la fréquentation.

Objectif 2 : Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés

Le territoire du Pays des Écrins comporte de nombreux outils de protection des espaces naturels (réserve biologique, site Natura 2000, etc.) qu'il convient de maintenir et de valoriser en cohérence avec la trame verte et bleue du territoire.

Objectif 3 : Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue et d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières, en prenant en considération les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, du SDAGE, de la charte du Parc National des Écrins et en cohérence avec la charte du PNR du Queyras limitrophe au territoire.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 4 : Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques

En combinaison avec la trame verte et bleue, la trame noire doit permettre de garantir la circulation des espèces nocturnes entre les différents réservoirs du territoire. Le SCoT se saisit ainsi de la lutte contre la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité exceptionnelle du territoire

Objectif 5 : Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité

La limitation de l'artificialisation des sols accompagnée par des mesures de protection fortes sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à enjeux doit permettre au Pays des Écrins de préserver son patrimoine.

Orientation 2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

Situé en tête de bassin de La Durance avec le Briançonnais, doté de nombreuses sources et nappes phréatiques, le Pays des Écrins est un élément stratégique de la chaîne de l'eau et de la solidarité amont / aval. Dans le respect des grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, l'objectif est de protéger la ressource, en qualité comme en quantité (nappes stratégiques et captages), de définir les modalités de partage de l'eau, en donnant la priorité aux économies d'eau, en intégrant les évolutions liées au changement climatique, et de réfléchir au stockage éventuel multi-usage.

Objectif 1 : Protéger les sources et périmètres de captage

Afin de sécuriser les approvisionnements et de garantir la qualité de l'eau, le SCoT souhaite protéger les différentes sources à usage d'eau potable.

Objectif 2 : Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval

Conscient du rôle que joue le territoire dans la chaîne de l'eau, le Pays des Écrins souhaite inscrire ses actions dans une logique de partage de cette ressource en réfléchissant si nécessaire à des stockages complémentaires pour assurer la distribution en eau potable, l'irrigation des productions agricoles et la défense incendie.

Cette solidarité doit également être pensée au regard des besoins en eau des territoires en tête de bassin. Ainsi, la solidarité amont/aval doit également être pensée dans une logique aval/amont avec une maîtrise des utilisations de la ressource en eau à chaque niveau du bassin d'alimentation.

Pièce n°1 – Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

Objectif 3 : Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées

Fort d'un système en assainissement des eaux usées relativement performant sur la majorité de ses stations d'épuration, le territoire doit néanmoins poursuivre ses investissements dans le traitement des eaux usées en améliorant leurs performances et en les adaptant aux évolutions démographiques.

Le SCoT ambitionne également de s'inscrire dans le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en travaillant sur la réutilisation des eaux grises.

Objectif 4 : Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Face aux évolutions climatiques qui concentrent notamment les phénomènes pluvieux, il apparaît nécessaire de retrouver un cycle de l'eau le plus perméable possible en se basant sur une stratégie cohérente à l'échelle du territoire (schémas directeurs, infiltration lorsque cela est possible, désimperméabilisation...). Cette stratégie se développera en cohérence avec les orientations du SDAGE.

Orientation 3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire

Élément majeur de l'attractivité du territoire, le paysage du Pays des Écrins se doit d'être préservé alors même que l'urbanisation récente a pu nuire à ses qualités, mais aussi à une perte de reconnaissance patrimoniale. Cette orientation cherche à répondre à ces défis en préservant les éléments remarquables du paysage et du patrimoine architectural tout en assurant un développement urbain équilibré et respectueux des sites.

Objectif 1 : Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables

Le SCoT souhaite protéger les cônes de vues emblématiques de son territoire en lien avec des espaces agricoles ouverts (plaine des Ribes, etc.) ou des édifices remarquables (horloge, église, chapelle, etc.), afin de préserver ses caractéristiques patrimoniales.

Objectif 2 : Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins

Architecture traditionnelle de montagne, architecture industrielle, etc., le territoire du Pays des Écrins est doté de singularités. Le SCoT se donne pour objectif d'en tenir compte en inscrivant les projets urbains dans l'esprit des lieux aussi bien au niveau paysager, qu'architectural ou urbain.

Objectif 3 : Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs

Fort de nombreux édifices patrimoniaux (église, chapelle, horloge, fours, etc.), le SCoT souhaite développer une stratégie de valorisation à destination de la population locale et touristique. Pour ce faire, l'identification et la protection de ces éléments seront un élément clé du projet de territoire du Pays des Écrins.

Orientation 4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Élément clé de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'artificialisation des sols est un enjeu fondamental du SCoT afin de préserver les caractéristiques du territoire et en particulier son patrimoine écologique et agronomique.

Objectif 1 : Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience reprise dans le SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le SCoT du Pays des Écrins prévoit de réduire par 2 sa consommation d'espaces des 10 dernières années (30ha) sur la période 2021/2031 soit un objectif de consommation d'espaces maximum de 16 ha dont 1 ha de bonus pour la ville centre en compatibilité avec les dispositions du SRADDET.

De 2032 à 2045, le SCoT ambitionne de réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 soit :

- ◆ Un maximum de 9.5 ha pour la période 2032/2041.
- ◆ Un maximum de 1.5 ha pour la période 2042/2045.

In fine, le potentiel d'artificialisation sur le territoire sera limité à 27 ha de 2021 à 2045.

Objectif 2 : Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification

En combinaison avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT souhaite prioriser les opérations de renouvellement urbain (friches, logements vacants, etc.) et de densification (BIMBY, dents creuses, etc.).

Toutefois, le SCoT souhaite que le développement urbain soit réalisé en cohérence avec le tissu bâti proche et dans une logique d'optimisation du foncier. Les densités de constructions seront à considérer au regard des caractéristiques architecturales et patrimoniales de chaque secteur (centre-ville, village, hameaux, habitat diffus, etc.).

Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables

Le SCoT souhaite améliorer la qualité de l'air en travaillant sur 3 piliers complémentaires :

- ◆ La mise en œuvre de mobilités décarbonées (cf. orientations et objectifs précédents) ;
- ◆ La rénovation thermique du parc de construction existant ;
- ◆ Le développement des EnR.

Objectif 1 : Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Doté d'un important parc de construction en lien notamment avec les résidences secondaires (61.5%), mais aussi au niveau des activités économiques et des équipements publics, le territoire doit s'inscrire dans la transition énergétique en travaillant sur la rénovation et la réhabilitation de son parc immobilier.

Objectif 2 : Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire

Afin de diversifier ses sources d'approvisionnement, mais aussi en utilisant les atouts du territoire, le Pays des Écrins souhaite accélérer le développement des EnR en :

- ◆ Créant une filière bois énergie en lien avec la Haute École du Bois et de la Forêt et la filière existante sur le territoire ;
- ◆ Développant un réseau de chaleur urbain basé sur le bois énergie à l'Argentière-La Bessée ;
- ◆ Développant le solaire photovoltaïque dans le respect du patrimoine paysager et architectural : ancien ISDI de Beauregard à l'Argentière-La Bessée, parkings, toiture de bâtiments, etc.
- ◆ Renforçant le petit hydraulique en cohérence avec les enjeux écologiques de la trame bleue.

Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets

À l'aube d'un phénomène important de renouvellement urbain impulsé par la transition énergétique et écologique, le recyclage des matériaux et le développement d'une économie circulaire est un défi important pour le territoire, bien que cette réflexion doive s'inscrire dans un territoire plus vaste comme celui du Grand Briançonnais. Le SCoT se donne pour objectif de développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets en travaillant également à la gestion et au stockage de ces derniers.

Objectif 1 : Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire

Le renouvellement urbain attendu dans les deux décennies à venir va nécessiter, malgré une stratégie d'économie circulaire, de travailler sur le traitement des déchets inertes. En cohérence avec le schéma régional des carrières et les territoires limitrophes, le Pays des Écrins traitera ces déchets.

Toutefois, l'objectif prioritaire est le déploiement d'une véritable économie circulaire autour de la réutilisation des matériaux pour la réalisation ou la réhabilitation de constructions.

Objectif 2 : Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts

Le Pays des Ecrins, en collaboration avec les Communauté de Communes du Briançonnais, du Guillestrois-Queyras et de Serre-Ponçon souhaite développer une plateforme de co-compostage composée de deux filières de compost normées (boues des stations d'épurations et biodéchets) via l'utilisation des déchets verts, sur le Nord du département des Hautes-Alpes. Cet équipement local évitera les transports réguliers des déchets par camions vers d'autres région pour leur traitement. Ces composts pourront ensuite être valorisés localement à travers différentes filières : agricoles, paysagères, services espaces verts, jardins particuliers, etc.

Objectif 3 : Réduire la production de déchets

Enjeu de société, la réduction de la production des déchets est un défi important. L'objectif est de travailler avec l'ensemble des acteurs pour en limiter la production en collaboration avec les collectivités limitrophes.

Orientation 7: Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

Fortement impacté par les risques naturels (avalanches, inondations, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, etc.), mais aussi par les effets du changement climatique en particulier sur les phénomènes naturels, le territoire du Pays des Écrins est particulièrement vulnérable. Le SCoT se propose de développer sa résilience vis-à-vis de ces phénomènes en travaillant sur la protection des populations et sur la connaissance des risques.

Objectif 1 : Protéger les populations contre les risques naturels et industriels

Le Pays des Écrins doit faire face à la nécessité de protéger ses populations tout en assurant un développement cohérent et maîtrisé. Dans ce cadre, la protection des cours d'eau relève d'un défi important pour le territoire eu égard de l'urbanisation existante (Vallouise-Pelvoux, L'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, etc.) en bénéficiant d'une solidarité aval/amont.

Objectif 2 : Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes

Il apparaît nécessaire d'adapter la résilience du territoire face aux risques naturels en localisant les opérations d'aménagement dans les secteurs à moindre risque et en protégeant les constructions existantes en cohérence avec les projets de Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Il s'agit également d'anticiper les conséquences du changement climatique en particulier en matière de défense contre les incendies.

Objectif 3 : Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque

Le SCoT se donne pour ambition de travailler sur la diffusion de la connaissance des risques auprès de la population pour travailler sur l'adaptation sociale aux risques naturels et à leurs impacts sur les zones urbanisées.